

Étude

Novembre 2020

Les personnes vulnérables vis-à-vis du logement dans la Métropole Européenne de Lille



Directeur de publication : **Didier DECOUPIGNY**
Responsable de publication : **Anne VANDEWIELE**
Réalisation des entretiens et du travail sociologique : **Jean-Baptiste MEAUX**
Impression : **AD Concept**
Crédit Photo Couverture : **Adobe Stock**

**Les personnes vulnérables
vis-à-vis du logement**
dans la Métropole Européenne de Lille

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE	6
AXE 1 : DES TRAJECTOIRES COMPLEXES, FRUITS DE DIFFICULTÉS PERSONNELLES AUTANT QUE DE L'ÉTAT DU MARCHÉ DU LOGEMENT	12
1.1 Des difficultés de solvabilité et d'accessibilité induites par le contexte économique et par un cadre réglementaire complexe	12
A. Un manque de logements et un marché non-accessible à tous.....	12
B. Intérêts et effets paradoxaux de la catégorisation des ménages	16
C. Des "choix contraints" inscrivant les ménages dans un parcours d'exclusion dans le logement	20
1.2 Une plurivulnérabilité liée à des fragilités personnelles et aux blocages administratifs	23
A. Des situations de vulnérabilités multiples et cumulatives.....	23
B. Des trajectoires marquées par des difficultés administratives et des choix personnels	36
C. Des personnes actives dans leurs démarches	38
AXE 2 : UNE VULNÉRABILITÉ QUI QUESTIONNE L'ISOLEMENT DES MÉNAGES ET LEUR ACCOMPAGNEMENT	44
2.1 L'isolement, facteur de vulnérabilité dans le logement	44
A. Isolement spatial, social et psychique : des vecteurs de vulnérabilité	44
B. Les effets de l'isolement : des difficultés d'accès et de maintien dans le logement.....	49
2.2 L'accompagnement vers l'autonomie et le bien-être dans le logement	54
A. L'autonomie : une notion centrale dans le processus de relogement.....	54
B. La recherche du bien-être des ménages, une condition à la réussite du projet de logement.....	58
C. L'accompagnement social vécu réinterroge la politique du Logement d'abord.....	61
Conclusion	66
Annexes	68

INTRODUCTION

UNE MISSION D'OBSERVATION CONFIEE PAR LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE DANS LE CADRE DU PLAN GOUVERNEMENTAL POUR LE LOGEMENT D'ABORD

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, la Métropole Européenne de Lille (MEL) fait partie des 24 territoires retenus à l'échelle nationale en mars 2018 pour être territoire d'expérimentation de la mise en œuvre accélérée du plan gouvernemental pour le Logement d'abord. Cette politique, inspirée du Housing first, menée aux Etats-Unis, au Canada et dans les pays scandinaves, et d'abord incarnée par Un chez soi d'abord en France, vise à faciliter l'accès direct au logement des personnes sans domicile, sans passer par l'hébergement, ainsi qu'à faciliter l'accès et le maintien dans le logement, notamment via la prévention des expulsions locatives. Le Logement d'abord consiste à repenser, autrement, les manières de faire.

Afin d'accompagner son plan d'intervention, la MEL a souhaité mettre en place l'observation la plus complète possible de la situation du public auquel cette politique s'adresse afin d'apporter des éléments de connaissance quantitatifs et qualitatifs sur :

- le nombre de personnes concernées, leurs profils, les problématiques qu'elles rencontrent ;
- les parcours et les mécanismes qui amènent les personnes à se retrouver sans logement ou en situation de vulnérabilité dans le logement.

Un premier travail d'observation a été réalisé par l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole en 2019. Il a permis de :

- de faire l'état des lieux chiffré de la situation dans la métropole des publics concernés et de leurs caractéristiques,
- de réaliser une analyse sociologique des parcours des personnes connaissant ou ayant connu une période de vie sans logement.

EN 2020, UN TRAVAIL D'OBSERVATION SPECIFIQUE SUR LES PERSONNES VULNERABLES VIS-A-VIS DU LOGEMENT

En 2020, parallèlement à l'actualisation de l'observation quantitative, il a été demandé à l'Agence de poursuivre son travail d'observation sociologique dans le cadre de l'observation sociale pour le Logement d'abord, par un travail spécifique concernant le champ des personnes vulnérables vis-à-vis du logement. Cette catégorie renvoie à un large spectre de situations, qui sont détaillées lors des pages suivantes. Ce travail repose sur des entretiens réalisés par un sociologue. Il permet de décrire le quotidien des personnes sans domicile et leurs parcours. Il croise également les regards des acteurs institutionnels et associatifs.

UN CHAMP D'OBSERVATION ET UNE METHODE DE TRAVAIL DEFINIS DE MANIERE PARTENARIALE

Un groupe de travail partenarial a été constitué et animé par l'Agence afin de définir l'objet et les modalités de l'étude. Il a rassemblé :

- la direction Habitat de la Métropole Européenne de Lille ;
- la Mission urgence sociale hébergement insertion (MUSHI) de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ;
- la Coordination mobile d'accueil et d'orientation (CMAO) ;
- le Département du Nord ;
- l'Union départementale des Centres communaux d'action sociale (UDCCAS) du Nord ;
- l'antenne régionale de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Chaque étape de ce travail a fait l'objet d'un échange partenarial au cours de quatre réunions du groupe de travail, de janvier 2020 à juin 2020.



© ADULM - Vue d'une rue à Armentières

OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE

UN VOLET QUALITATIF SUR LES PARCOURS RÉSIDENTIELS DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ DANS LE LOGEMENT

Ce volet qualitatif de l'observation sociale dans le cadre du Logement d'abord vise à compléter l'analyse statistique. Son objectif est d'appréhender les différents aspects de la vulnérabilité dans le logement :

- **comprendre les parcours de vie** des personnes concernées : quels ont été les moments clefs dans leurs trajectoires et en quoi ils ont influencé leurs parcours dans le logement ?
- **documenter le quotidien des personnes** : quelles sont leurs difficultés dans le logement ? Que mettent-elles en place pour faire face à ces difficultés ? Comment habitent-elles le territoire ?

Des entretiens ont été réalisés avec **18 personnes en situation de vulnérabilité** dans le logement. Ils ont été complétés par **29 rencontres avec des acteurs associatifs et institutionnels**, amenés à intervenir auprès de ces personnes.

La vulnérabilité dans le logement, une notion complexe, regroupant des situations variées

La vulnérabilité dans le logement est le fait d'être exposé à des difficultés vis-à-vis du logement que ce soit pour l'accès, pour le maintien ou concernant le vécu dans le logement.

Appréhender les difficultés dans le logement au prisme de la vulnérabilité permet d'analyser le **lien entre parcours de vie et situation de logement actuelle**. Ainsi, la vulnérabilité dans le logement sera traitée comme :

- renvoyant à une **potentialité** et à un **état de fait** ; à des **situations contemporaines** ainsi que des **processus**¹ ;
- faisant écho à la situation des habitants qui cumulent les difficultés ;
- un risque, ou les effets, d'une **dégradation** : de **l'intégrité** d'un individu, d'un logement et du lien entre l'individu et son habitat.

Étudier la vulnérabilité dans le logement implique d'adopter une **perspective multivariée**. Ainsi, la vulnérabilité est liée à des facteurs :

- **exogènes** : les politiques publiques ainsi que l'état du marché du logement et du travail impactent la vie des individus ;
- **endogènes** : la vulnérabilité est aussi la conséquence des trajectoires sociales des individus, de leurs choix de vie et de leurs pratiques d'habiter.

Appréhender la vulnérabilité implique d'interroger des **temporalités différentes** dans les parcours :

- l'accès au logement ;
- la trajectoire (familiale et économique) des ménages ;
- le maintien dans le logement.

Analyser les vulnérabilités résidentielles implique de s'intéresser au « **processus de production de position résidentielles disqualifiées**, en tenant compte des statuts mais aussi des liens sociaux qui se tissent autour de l'habitat² ».

Enfin, la vulnérabilité est un concept large qui **recoupe des problématiques variées** comme l'inconfort, l'insalubrité, l'absence de statut d'occupation protecteur, les difficultés de paiement, etc.

Les critères permettant d'être reconnu comme prioritaire par l'Accord communal intercommunal (ACI) ont été retenus afin d'associer des situations concrètes à la vulnérabilité dans le logement.³

¹ R. Castel définissait la vulnérabilité comme une zone intermédiaire entre l'intégration et la désaffiliation. Martin C.. *Penser la vulnérabilité. Les apports de Robert Castel, Revue européenne de recherche sur le handicap, Elsevier Masson, 2013, 7, pp.293-298*

² Bouillon F. (et al.), « Les vulnérabilités résidentielles en questions », *Métropolitiques*, 17 juin 2015

³ Il y a plus de situations reconnues prioritaires dans l'ACI que dans le PDALHPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) ou le DALO (Droit au logement opposable). Cf p16 pour un approfondissement de ces situations.

La catégorie des personnes vulnérables vis-à-vis du logement agrège des **réalités variées** :

- logements indécents, insalubres, sur occupés ;
- perte de logement prochaine (fin de bail, vente, expulsion) ;
- sorties d'hébergement et de résidences sociales ;
- situation de handicap physique et/ou psychique ;
- ressources économiques insuffisantes ;
- violences conjugales, familiales ;
- sortie d'incarcération...

Ces **situations peuvent se cumuler**. Une personne en logement insalubre peut être menacée d'une perte prochaine de son logement et souffrir d'un handicap psychique, par exemple. **C'est souvent le cumul de certaines de ces situations qui inscrit les personnes dans un parcours d'exclusion** vis-à-vis du logement, au travers d'une situation de vulnérabilité.

Des rencontres avec les professionnels pour saisir la diversité des problématiques

Pour mieux saisir la diversité de ces problématiques et en cerner les moments décisifs, 29 acteurs intervenant dans le champ du logement au sens large ont été rencontrés :

- assistants de travail social, éducateurs spécialisés ;
- chefs de service et responsables de structure, dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement ;
- techniciens chargés de la mise en œuvre des dispositifs logement ;
- chargés de mission, chargés de projet, d'associations logement, de bailleurs sociaux.

Ces acteurs sont **issus de structures variées** : (voir en annexe le tableau récapitulatif pour le détail des structures) :

- associations intervenant sur le « logement » ;
- associations intervenant sur l'insertion professionnelle ;
- associations intervenant auprès des femmes victimes de violences conjugales ;
- café solidaire ;
- commissariat ;
- Établissement public de santé mentale (EPSM) ;
- bailleurs sociaux.

Ces acteurs ont été sollicités pour **présenter le fonctionnement de leur structure**, aborder les **freins qu'ils rencontrent dans l'accompagnement vers et dans le logement** et pour recueillir leurs **impressions**, leurs **prescriptions**, sur la **mise en œuvre de la politique du Logement d'abord**.

Il s'agit de partir de leurs témoignages qui viennent croiser les entretiens menés avec les personnes.

Ces entretiens ont également permis de faciliter la mise en relation avec des personnes en situation de vulnérabilité, surtout pendant la période de confinement, entre mars et juin 2020.

Les entretiens avec les personnes en situation de vulnérabilité dans le logement

18 entretiens ont été réalisés avec des personnes en situation de vulnérabilité dans le logement, entre février et mai 2020. Ceux-ci ont duré entre 30 minutes et 1h30, pour une moyenne de 1h.

11 femmes et 7 hommes ont été rencontrés.

La volonté de documenter des **parcours significatifs** et des **situations d'accumulation de difficultés** a guidé la recherche d'entretiens. Ce panel n'a pas l'ambition d'être représentatif. **Certaines situations ont pu être difficiles à approcher (isolement extrême, violences conjugales, troubles psychiques...)**. Les situations de logement qui ont été rencontrées sont :

- 7 personnes éprouvant de lourdes difficultés financières ;
- 7 personnes ayant connu un parcours de rue ;
- 6 personnes dont les logements étaient insalubres ou indécents ;
- 6 personnes souffrant de troubles psychiques avérés médicalement ;
- 3 femmes ayant connu des épisodes de violences conjugales.

Ces problématiques peuvent coexister et s'ajouter à d'autres (menace d'expulsion, sortie d'incarcération, titre de séjour, handicap physique, sur occupation, etc.) (voir en annexe le tableau présentant les caractéristiques des personnes rencontrées).



LES PERSONNES INTERROGÉES

(11 femmes et 7 hommes)



ÂGE

6 personnes : **18-25 ans**
5 personnes : **25-40 ans**
4 personnes : **40-50 ans**
3 personnes : **+ 50 ans**



NATIONALITÉ

13 personnes : **France**
4 personnes : **Afrique de l'Ouest**
1 personnes : **Afghanistan**



SITUATION FAMILIALE

10 personnes : **Personnes seules**
4 personnes : **En couple**
4 personnes : **Colocation**
5 personnes : **Enfants à charge**



RESSOURCES FINANCIÈRES

6 personnes : **> 1000€ / mois**
(prestations sociales incluses)
10 personnes : **< 1000€ / mois**
(prestations sociales incluses)
1 personne : **Sans ressources**
1 personne : **Non renseigné**



GÉOGRAPHIE

6 personnes : **Lille**
4 personnes : **Roubaix**
3 personnes : **Lomme**
2 personnes : **Villeuve d'Ascq**
1 personne : **Tourcoing**
1 personne : **Saint André**
1 personne : **Armentières**



EMPLOI

6 personnes : **En emploi**
12 personnes : **Sans emploi** dont :
3 personnes : *Arrêt maladie longue durée*
1 personnes : *Inapte au travail*
3 personnes : *Retraité.e.s*



Des moyens variés d'accéder aux entretiens

Parmi les 18 personnes rencontrées :

- 13 personnes ont été rencontrées grâce aux associations et aux structures qui les accompagnent : abej-SOLIDARITE, GRAAL, Soliha, La vie devant soi, mission locale, centre social, commissariat ;
- 3 ont été rencontrées via des contacts personnels ;
- 2 l'ont été en participant à des moments de vie au sein d'un café solidaire.

Le seul critère pour participer à un entretien est d'être, ou d'avoir été, en situation de vulnérabilité vis-à-vis du logement, au regard des critères présentés précédemment.

Des entretiens structurés autour des difficultés et des parcours

Les entretiens réalisés visent à appréhender :

- les difficultés rencontrées aujourd'hui vis-à-vis du logement et comment les personnes habitent la métropole ;
- leur parcours dans le logement.

Cette étude a été présentée aux personnes interviewées comme un moyen mis à leur disposition de **témoigner des difficultés qu'elles rencontrent, ou qu'elles ont rencontrées dans leur logement**. Ces témoignages abordent la trajectoire dans le logement et les difficultés rencontrées aujourd'hui ; mais aussi, ils permettent, de manière plus large, d'appréhender les autres difficultés rencontrées par ces personnes (de santé, professionnelles, sociales...), qui impactent leur rapport au logement.

L'étude présente les difficultés telles qu'elles sont ressenties et relatées par les personnes. Il ne s'agissait pas ici de vérifier la véracité des récits.

Face à la diversité des problématiques à documenter, une grille d'entretien « générale » a été adoptée pour l'ensemble de personnes rencontrées. Ces **entretiens semi-directifs** étaient basés sur la volonté de **laisser les personnes mettre en récit** leurs parcours. Certaines personnes ont éprouvé des difficultés à s'exprimer spontanément. Cela s'explique par les difficultés personnelles qu'elles rencontrent sur le moment ainsi que par le caractère « chahuté » de leurs parcours. Certains entretiens sont devenus des « **conversations orientées** », où l'enquêteur prend plus part à la conversation afin de stimuler le discours de son interlocuteur. Pour certaines personnes, il était difficile de reconstituer la chronologie de leur parcours dans le logement (cf p23). De plus, la réalisation d'entretiens par téléphone a pu altérer la qualité des entretiens.

Une démarche pour les entretiens qui s'est adaptée au contexte sanitaire du printemps 2020

Les premiers entretiens ont été négociés « sur le terrain », principalement dans un café solidaire. Ensuite, en raison du confinement, ils ont été réalisés par téléphone, avec des personnes contactées par l'intermédiaire d'associations.

Le cadre spatial de cette étude est celui du territoire de la MEL. Cependant l'épidémie de Covid-19 a limité les déplacements. Ainsi, bien que les personnes rencontrées vivent dans des communes différentes de la métropole, celles-ci restent principalement situées autour du cœur métropolitain. Les liens établis avec certaines associations, les modalités de leur accompagnement et l'impossibilité de se déplacer pendant 3 mois expliquent que peu de ménages vivant dans la partie rurale ou périurbaine de la métropole ont été rencontrés.

Une analyse qualitative organisée en 2 axes

L'ensemble des matériaux issus des entretiens avec les personnes et des rencontres avec les acteurs ont été analysés et synthétisés selon deux axes :

- les trajectoires personnelles vis-à-vis de la vulnérabilité dans le logement et des facteurs qui viennent se cumuler pour les influencer ;
- la question de l'isolement des personnes, qui apparaît déterminante ; et de l'enjeu de l'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale du Logement d'abord.



APARTEMENT A VENDRE
97 000 €

MAISON LILLE CENTRE GAMBETTA

Charmant appartement en dernier étage.
 Coin nuit à aménager dans le séjour.
 Logement Clair et fonctionnel donnant sur l'arrière. Cave privative.
 Proche des commerces, A 400m du Metro Gambetta et 700m de République.

Maison en copropriété - 3 lots
 Budget prévisionnel des charges mensuel : 300 € (hors taxe sur le logement)

DPE vierge

06 12 50 21 24
 contactez-nous !
 transactions@pons.fr

APARTEMENT A VENDRE
179 500 €

BIS MARCO EN BARBEUIL

Appartement de 70m² traversant. Beau séjour, deux chambres, cuisine équipée, loggia, salle de douche, wc séparés, ventilateurs, jardin partagé. A 2 pas des commerces et bus, à 10 min du Train.
 Rue calme.

DPE vierge

06 12 50 21 24
 contactez-nous !
 transactions@pons.fr

MAISON A VENDRE
315 000 €

MAISON LILLE

Maison d'angle avec garage de 125m²
 Hall d'entrée, un séjour, une cuisine, 4 chambres, une salle de bains, 2 wc, combles, cave.
 Rénovation complète à prévoir.
 Proche de JB Lebas.

Complément aux renseignements

Maison en copropriété - 3 lots
 Budget prévisionnel des charges mensuel : 300 € (hors taxe sur le logement)

DPE vierge

06 12 50 21 24
 contactez-nous !
 transactions@pons.fr

MAISON A VENDRE
229 000 €

MAISON BOUSBRECQUES - CENTRE

Charmante maison de 110 m² sur 100 m² avec garage 100 m² avec 10 places.
 Une appropriation de la loi de rénovation dans le bon style grâce au jeu de couleurs.
 Construction double avec la norme RT2012.

Une terrasse de 24 m² dans un jardin.
 A 10 min du Centre-ville et une salle de bain avec wc.
 A l'étage 3 chambres et une salle de douche. Cook corner, grande
 cuisine équipée et ouverte sur la salle de douche. Swimming. Cook corner, grande
 cuisine équipée, une cave, 10 places de parking en bord de route.

DPE vierge

06 12 50 21 24
 contactez-nous !
 transactions@pons.fr

APARTEMENT A VENDRE
159 500 €

TYPE 3 RONCHIN - CENTRE

06 12 50 21 24
 contactez-nous !
 transactions@pons.fr

POYS & CIE

ESTIMATION GRATUITE
 Contactez-nous !
 06.04.12.50.22



AXE 1

**DES TRAJECTOIRES COMPLEXES,
FRUITS DE DIFFICULTÉS
PERSONNELLES AUTANT QUE DE
L'ÉTAT DU MARCHÉ DU LOGEMENT**

AXE 1 : DES TRAJECTOIRES COMPLEXES, FRUITS DE DIFFICULTÉS PERSONNELLES AUTANT QUE DE L'ÉTAT DU MARCHÉ DU LOGEMENT

Les situations de vulnérabilité documentées par les entretiens donnent à voir les interactions entre les situations de logement vécues par une personne, sa trajectoire et les opportunités en termes de logement sur le territoire.

Les situations de vulnérabilité résultent de la rencontre de facteurs endogènes aux personnes (situation familiale, niveau de revenu, problèmes de santé...) et de facteurs exogènes (marché du logement, marché du travail, freins administratifs...) qui s'imposent à eux.

1.1 DES DIFFICULTÉS DE SOLVABILITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ INDUITES PAR LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET PAR UN CADRE RÉGLEMENTAIRE COMPLEXE

Le marché du logement dans la Métropole Européenne de Lille ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins de la population. Les personnes les plus vulnérables ont alors la possibilité de bénéficier de dispositifs de priorisation de leurs demandes qui peuvent produire des effets paradoxaux et qui ne permettent pas toujours d'éviter le blocage de certaines situations. Face à cela, les ménages les plus vulnérables sont confrontés à des choix contraints et s'inscrivent dans des parcours d'exclusion dans le logement.

A. Un manque de logements et un marché non-accessible à tous

Pour beaucoup de ménages, c'est l'impossibilité de se loger rapidement dans un logement en adéquation avec leurs besoins qui a acté la situation de vulnérabilité dans le logement.

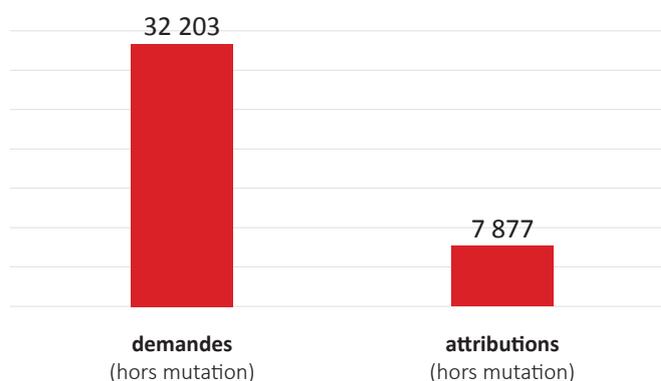
Une demande de logements sociaux en forte tension

Le territoire de la MEL est un **secteur tendu** en termes de logement social. Ainsi, en **2018**, on compte 32 200 demandes de logements sociaux pour seulement 7 900 attributions (hors mutations, source : SNE⁴). Avec un ratio de **4,1 demandes pour une attribution (hors mutation)** le déséquilibre est très important entre l'offre et la demande de logements sociaux.

Ce chiffre met en lumière les **besoins du territoire en termes de logements sociaux**. Il interroge également sur la **durée de traitement de certaines demandes** : la durée d'attente moyenne pour du logement social est de 14 mois dans la MEL en 2018 (hors mutation, source : SNE)⁴

Le dernier rapport inter-associatif de la Fondation Abbé Pierre, paru en juin 2020, met en lumière les difficultés d'accès au parc social rencontrées par les ménages à faibles ressources. Il montre que les **chances d'accéder au logement social sont conditionnées au niveau de revenus**. Ceci semble d'autant plus vrai dans les territoires en situation de tension, comme celui de la MEL.

Demandes de logement social et attributions dans la MEL en 2018



(hors mutation) - Sources : DDTM, SNE

⁴ SNE : système national d'enregistrement de la demande nationale de logement social.

Point de Repères

Les principaux enseignements du rapport inter-associatif de la Fondation Abbé Pierre sur « Les difficultés d'accès au parc social des ménages à faibles ressources » de juin 2020.

Ce rapport souligne une **paupérisation globale des résidents du parc social depuis 1973**. En 2018, 51% des locataires du parc social ont des ressources inférieures à 60% du revenu médian (seuil de pauvreté).

Il montre que les **chances d'accéder au logement social sont conditionnées au niveau de revenus**.

Il identifie **plusieurs difficultés rencontrées par les ménages à bas revenus pour l'accès au parc social** : une non-identification de certains ménages à bas revenus, une non-priorisation de situations associées à des difficultés économiques, une non-présentation en commission d'attribution des logements suite à des pratiques de pré-filtrage, une hétérogénéité des pratiques de désignation des candidats.

Ce rapport identifie **la nature des difficultés rencontrées par ces ménages à faible ressources** la première d'entre elles étant un manque de ressources financières. Cet argument des « faibles » ressources peut être invoqué « comme prétexte pour masquer des motifs inavouables » (personnes sans titre de séjour, critères ethniques, refus de reloger des personnes ayant connu des expulsions locatives...). D'autres difficultés rencontrées par les ménages ne sont pas intrinsèquement liées aux ressources, mais à la précarité des personnes : freins administratifs, problèmes de santé. Enfin, ces difficultés de relogement peuvent être la conséquence de la liberté de choix des individus (type de logement demandé, localisation).

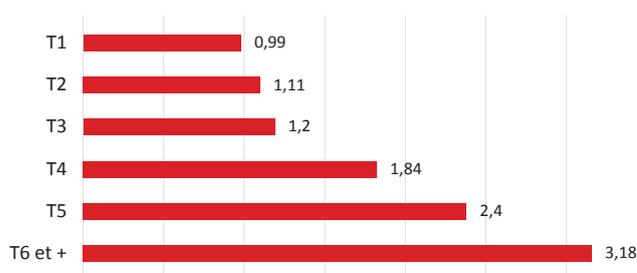
Un manque de grandes typologies

“

« J'ai eu mon bailleur social au téléphone cette semaine, la dame était très désagréable. Elle m'a proposé un appartement 2 chambres, au 4^e étage. Je lui ai expliqué que, pour moi, ce n'était pas possible parce que j'ai 3 enfants, j'attends le 4^e. Je ne peux pas me permettre de partir sur un deux chambres au 4^e étage, en sachant qu'il y aura bientôt deux enfants en bas âge. »
(Agathe, 34 ans)

Les propos d'Agathe mettent en lumière **les difficultés pour les familles nombreuses de trouver un logement adapté** à leurs besoins. Le tableau suivant détaille la durée moyenne d'attente pour l'obtention d'un logement social, en fonction de sa typologie, sur le territoire de la MEL.

Durée d'attente par typologie en 2018 dans la MEL



(en années) - Sources : SNE, diagnostic intermédiaire du 3^{ème} PLH de la MEL

En reprenant l'exemple d'Agathe, elle aurait dû attendre environ 1,8 an pour obtenir son logement, une durée inacceptable au regard de sa situation familiale.

Un manque de logements financièrement accessibles

La plupart des ménages rencontrés disposent de faibles ressources financières (11 personnes sur 18 disposent de revenus inférieurs à 1 000 euros par mois, toutes prestations sociales comprises). 10 de ces personnes vivent seules dans leur logement. Or, selon les acteurs rencontrés, **il existe un manque de petites typologies « abordables »**.

Un manque d'adéquation entre l'offre et la demande de logements pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

De nombreux acteurs ont souligné la difficulté rencontrée par les personnes à mobilité réduite à se loger. **Même au sein des circuits d'instructions de demandes de logement prioritaires, "il y a une difficulté à faire correspondre l'offre et la demande"** pour les logements PMR, selon un professionnel rencontré. Celui-ci précise que « les personnes demandent souvent de l'individuel, un plain-pied, dans des communes centrales ». Cependant, il n'y a pas assez de logements répondants à ce besoin sur le territoire.

Certaines personnes relogées en logement PMR ont pu éprouver des difficultés dans la pratique quotidienne de leur logement : portes trop petites, douches inadaptées, lits mal positionnés... **La formule "standard" d'un logement PMR n'est pas adaptée à tous.** Le professionnel précédemment cité va jusqu'à avancer que « partout, il faudrait faire du sur mesure ». Et par ailleurs, le **parc de logements PMR n'est pas suffisamment recensé** d'après les acteurs interrogés.

Un manque d'habitats adaptés, inclusifs

Plusieurs personnes rencontrées ont exprimé qu'elles ne souhaitent pas vivre seules dans un logement autonome. Des expérimentations de logements inclusifs émergent pour répondre à des problématiques précises : lutte contre l'isolement, réduction des pratiques addictives, vie en collectif pour des personnes souffrant de troubles psychiques, et/ ou un handicap physique...

L'accès à ces logements adaptés représente un coût supplémentaire, qui nécessite la mobilisation d'une prise en charge du handicap (PCH⁵), voire davantage, comme pour le cas particulier d'Emma, qui a rejoint un Foyer d'accueil médicalisé (FAM) dans l'Aisne, suite à une rupture d'anévrisme.

« Ça m'a coûté très cher. J'avais des économies, je n'ai plus d'économies. » (Emma, 59 ans, actuellement logée dans un appartement partagé au sein d'un foyer d'accueil médicalisé)

Le temps d'attente pour accéder à certains de ces habitats adaptés varie en fonction des structures gestionnaires. Certaines personnes peuvent se retrouver en difficulté dans leur logement à cause du délai d'attente :

⁵ La prise en charge du handicap (PCH) est une aide financière versée par le Département. Elle permet de rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie. La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animale). Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et de la résidence de la personne. La PCH est attribuée à vie si l'état de santé de la personne ne peut pas s'améliorer. (source : service-public.fr)

« J'ai fait ma demande [pour intégrer une résidence senior] au mois de décembre. On m'a dit qu'il faut compter 6 mois, 1 an. » (Jean-Marie, 68 ans, qui est tombé plusieurs fois dans son duplex, où il vit seul)

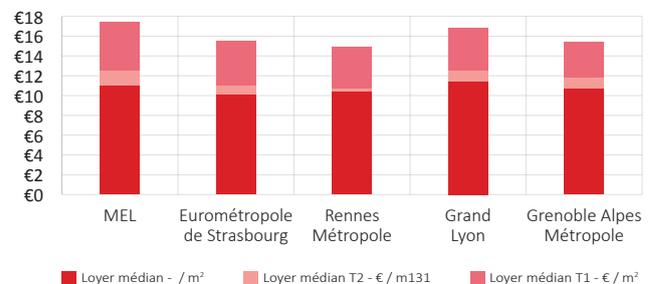
Enfin, le paradigme du logement adapté est encore récent. **Les logements créés sont pour beaucoup au stade de l'expérimentation.** Ainsi, souvent, quand une association crée un nouveau logement adapté, les personnes invitées à y vivre sont des personnes qui sont déjà accompagnées par cette même structure, ce qui questionne la **possibilité d'accès à ces logements pour les personnes éloignées de l'accompagnement social.**

Un parc privé peu accessible financièrement

Dans le territoire de la MEL, le parc privé se caractérise par des **loyers élevés** (notamment au regard des capacités financières des ménages), une **concurrence exacerbée entre les publics** sur le marché immobilier et un **manque de logements accessibles aux plus modestes.**

Dans la MEL, le **parc privé accueille près de la moitié de la population pauvre.** De plus, **11% de ce parc privé y est considéré comme potentiellement indigne** soit 39 900 logements (sources : Filocom 2013).

Approche comparée des niveaux de loyer dans le parc privé



Sources : www.observatoire-des-loyers.org - 2018, Diagnostic intermédiaire du 3^{ème} PHL de la MEL

Les chiffres de l'observatoire des loyers montrent qu'à l'instar des autres grandes métropoles (Strasbourg, Rennes, Lyon, Grenoble), la métropole lilloise propose un niveau de loyer élevé, alors que **le revenu moyen par unité de consommation sur le territoire de la MEL est le plus bas des grandes agglomérations.**

L'ensemble des 18 ménages rencontrés pour l'étude disposent de ressources inférieures à la moyenne de 19 828 euros par an par unité de consommation.

Revenus par unité de consommation en 2016



Sources : INSEE, Diagnostic intermédiaire du 3^{ème} PHL de la MEL

Des procédures inscrites dans le temps long, un risque de décrochage des ménages

Les ménages rencontrés partagent le fait d'avoir connu une longue attente avant de recevoir une proposition de logement social. Parmi les 18 ménages rencontrés, 7 ont indiqué avoir rencontré des difficultés d'accès au parc social, qui ont créé, ou amplifié, des situations de vulnérabilité. Pour certains, comme Agathe, la proposition n'était pas adaptée. D'autres, comme Adeline, n'ont jamais reçu de proposition en plus de 4 ans. Certains, comme Manon se sont tournés vers le parc privé.

« On avait fait des demandes de logement HLM, tout ce qu'il était possible de faire. [...] Au bout de deux ans, j'ai dit à mon conjoint : "regarde je travaille, toi tu commences un peu à travailler" ; on pourrait peut-être essayer de se permettre de prendre une maison à un particulier. Au moins, on déménagerait, ça serait dans un deux chambres, ça serait plus grand. » (Manon, à propos de son départ du parc social vers un logement du parc locatif privé, plus tard déclaré comme insalubre)

La quasi-totalité des personnes rencontrées ont connu dans leur parcours des **moments d'attente** et **d'incertitude** induits par la lenteur et la rigidité de certaines procédures administratives.

Par exemple, **Sarah est dépendante des bourses pour payer son loyer**. À plusieurs reprises, elle a dû attendre le 15 du mois pour payer son propriétaire car elle n'avait pas encore perçu ses bourses ni son APL.

Aboubacar, quant à lui, est dans l'incertitude concernant son titre de séjour. Aujourd'hui titulaire d'un titre de séjour étudiant qu'il renouvelle tous les ans, il a été débouté du droit d'asile après plus de 2 ans de procédure. Il lui est impossible de déposer une demande de logement social.

Pour Pedro, comme pour Sandrine, c'est **la procédure de divorce qui s'est inscrite dans un temps très long** (elle a duré 8 ans pour Pedro et 6 ans pour Sandrine). Le temps d'instruction de leur demande a engendré des difficultés pour ces deux personnes. Cette période renvoie à une **charge mentale quotidienne** et à une incertitude vis-à-vis du futur. Pour Sandrine, cette procédure de divorce a engendré des **difficultés financières**. Pedro, quant à lui, a dû attendre qu'elle se termine pour revendiquer légalement la garde de son enfant.

La temporalité et les objectifs d'un ménage peuvent diverger de ceux du dispositif visant à les accompagner. Par exemple, le logement de Manon a été déclaré insalubre, avec interdiction d'habiter. Elle est restée quelques mois dans ce logement, afin de forcer sa propriétaire à réaliser les travaux (s'il n'y a pas de locataire titulaire du bail, un propriétaire n'est plus tenu de réaliser les travaux). Plus tard, elle emménage dans une autre maison où son ancienne propriétaire est tenue de régler le loyer, le temps que le logement soit remis aux normes.

« Normalement, c'était le temps des travaux. Sauf que moi, j'ai demandé le minimum, parce que j'en avais marre. Je ne voulais plus rien avoir à voir avec elle, qu'elle soit tranquille, et que moi je sois tranquille moralement. » (Manon, 34 ans, à propos de ses relations avec son ancienne propriétaire)

Pour les situations présentées ci-dessus, les personnes ont maintenu leurs procédures, notamment car elles sont associées à un objectif précis et faisant sens dans leur trajectoire. Cependant, il arrive que certaines personnes ressentent un fort sentiment de frustration face au blocage de leur situation. Il s'agit souvent de personnes isolées qui ont sollicité de l'aide à un moment donné (auprès de leur bailleur, de la mairie annexe, d'une association) sans obtenir d'issue positive. Une mauvaise expérience passée avec l'accompagnement social, combinée à une situation de logement vécue comme intolérable peut amplifier le sentiment d'isolement et décourager certaines personnes de solliciter de l'aide une nouvelle fois.

« J'ai fait une dépression à force de courir, d'aller à la mairie... Ils disent toujours oui, mais personne n'était là pour m'aider, personne. Je me suis toujours débrouillée toute seule. » (Louise, 61 ans, à propos des démarches qu'elle a engagées pour régler ses problèmes de logement indécents).

B. Intérêts et effets paradoxaux de la catégorisation des ménages

Plusieurs dispositifs existent afin de faciliter l'accès au logement des ménages les plus en difficulté. Néanmoins, ces ménages doivent répondre à des critères précis afin d'être pris en charge par ces dispositifs.

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) sera abordé plus en détail car il s'agit du dispositif qui relogé quantitativement le plus de personnes. Les membres du comité technique territorial de ce dispositif ont été rencontrés dans le cadre de cette étude et ont transmis des éléments statistiques sur l'activité de ce dispositif.

ACI, PDALHPD, DALO⁶, pourquoi est-on reconnu comme "prioritaire" ?

Sur le territoire de la MEL, trois dispositifs publics visant à reloger les ménages en situation de difficulté vis-à-vis du logement coexistent :

- l'**ACI** (Accord collectif intercommunal) porté par la MEL ;
- le **DALO** (Droit au logement opposable) mis en œuvre par l'État ;
- et le **PDALHPD** (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées), dispositif partenarial, co-piloté par l'État, la MEL et le Département.

MOTIFS D'ÉLIGIBILITÉ AUX DISPOSITIFS DE PRIORISATION DE L'ACCÈS AU LOGEMENT			
Profil / éligibilité	ACI	DALO	PDALHPD
Logement non décent	V	V ¹	X
Logement impropre à l'habitation / insalubre	V	V	V
Sur occupation extrême	V	V	V
Sans logement	V	V	V
Perte de logement prochaine (fin de bail, vente, expulsion)	V	V	V
Sortie HU / HRS	V	V	V
Sortie foyer / résidence sociale	V	V	V
Personne en situation de handicap	V	V ²	X
Cohabitations à risques	V	X	X
18-30 ans dont ressources < 2RSA et en situation professionnelle précaire	V	X	X
Personnes âgées modestes et mal logées	V	X	X
Précarité économiques et insertion professionnelle problématique	V	X	V
Sortant de prison	V ³	X	V
" Délai anormalement long "	X	V	X
Hébergement chez un tiers	X	X	V
Logement adapté	X	X	V
Violences familiales	X	X	V
Situations particulières (au sens de l'ACI) ⁴	V	X	X

V = Profil pris en charge par le dispositif X = Pas prise en charge

¹ Un ménage en logement non décent sera reconnu comme prioritaire à condition d'avoir à charge un mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap. ² Un ménage handicapé sera reconnu comme prioritaire par le DALO uniquement en cas de non-décente et de sur-occupation extrême et à condition d'avoir à charge un mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap. ³ "Sortant de prison" n'apparaît pas tel quel dans l'ACI mais est inclut dans "situations particulières". ⁴ Détail des "situations particulières" données par l'ACI : réfugiés, insertion après internement, personnes en situation de handicap psychique, sortant de prison, personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, personnes victimes de l'une des infractions de la traite des êtres humains ou de proxénétisme..."

⁶ ACI, PDALHPD, DALO : voir en annexe le descriptif de ces dispositifs.

Chacun de ces dispositifs présente des conditions d'éligibilité qui lui sont propres. Même si chaque dispositif présente un fonctionnement et un circuit d'instruction qui lui est propre, il existe un socle de **6 critères communs à l'ACI, au DALO et au PDALHPD** :

- logement insalubre ;
- sur occupation extrême ;
- sans logement ;
- perte de logement prochaine ;
- sortie d'hébergement (d'urgence et de réinsertion) ;
- sortie de foyer ou de résidence sociale.

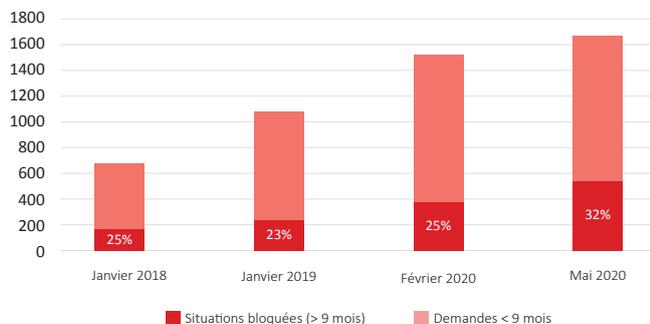
Un même critère prioritaire peut être abordé différemment en fonction des dispositifs. Par exemple, être "sortant d'hébergement d'urgence et d'insertion" est un des 6 critères communs aux trois grands dispositifs de relogement. Cependant, les situations associées à cette catégorie de "sortant d'hébergement" diffèrent :

- pour être éligible au **DALO**, un ménage doit être hébergé depuis plus de 6 mois et obtenir une indication par le référent social précisant qu'il est devenu autonome ;
- pour le **PDALHPD**, il suffit d'être un ménage hébergé ;
- l'**ACI** reprend ces critères en ajoutant les places d'hébergement mises à disposition par les communes.

Les situations bloquées dans le cadre du PDALHPD

Lorsqu'un **baillieur** est désigné comme **réfèrent pour un ménage dans le cadre du PDALHPD**, il a **2 mois pour le contacter** et **9 mois pour le reloger**. Si ce délai est dépassé, la demande est considérée comme "complexe et bloquée". Dans ce cas, la demande est retravaillée : les participants à la commission peuvent proposer de changer de bailleur référent ou demander au travailleur social du service source de préciser certains aspects de la demande, ou d'en modifier des éléments (exemple : communes souhaitées).

Evolution récente de demandes des ménages prioritaires et de la part des situations bloquées



Sources : PDALHPD, DDTM

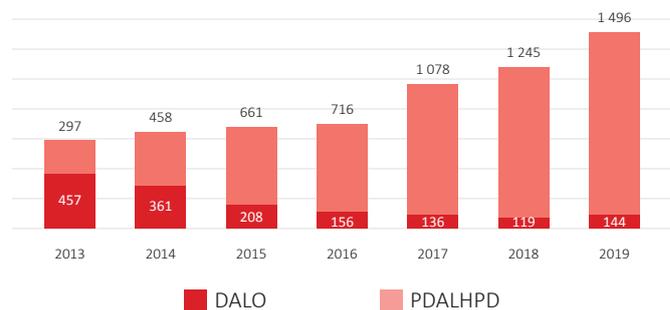
Parallèlement à la hausse du nombre d'inscriptions des demandes de ménages prioritaires au PDALHPD liée à la montée en charge du dispositif, le nombre de situations bloquées est également en hausse constante mais représentait jusqu'à présent une part stable des demandes prioritaires, autour de 25%. On peut noter sur la même période, la baisse du nombre de recours dans le cadre du DALO.

La crise de la Covid-19 a aggravé la situation : les mesures sanitaires mises en place, notamment le confinement, ont bloqué les mutations de logement et donc les possibilités d'attributions. Entre février et mai 2020, le nombre de situations bloquées est passé de 378 à 537 (+42%), soit de 25% à 32% des ménages prioritaires. En juin 2020, en sortie de confinement, la situation semble difficilement revenir à la normale et les relogements sont toujours ralentis.

	Jan-18	Jan-19	Juil-19	Fév-20	Avr-20	Mai-20
Situations bloquées	166	242	349	378	421	537

Sources : PDALHPD, DDTM

Évolution du nombre de relogements des publics prioritaires



Sources : PDALHPD, DDTM

Les effets paradoxaux de la catégorisation des ménages

Les effets négatifs de la catégorisation :

Dans ces dispositifs de relogement pour publics prioritaires, la situation d'un ménage est avant tout appréhendée à travers le motif pour lequel il est considéré comme prioritaire. Si les informations disponibles concernant le ménage ne sont pas assez étayées, il y a un risque de "discrimination statistique".

Point de Repères

La notion de « discrimination statistique » renvoie aux comportements motivés par le constat qu'une caractéristique x, facilement identifiable des individus composant un groupe donné, est corrélée avec une caractéristique y difficilement identifiable et considérée comme dommageable à la réalisation d'une finalité sociale ou individuelle légitime.

La discrimination statistique se produit lorsque l'information nécessaire à une prise de décision fondée sur la caractéristique y n'est pas disponible; le décideur base alors son choix sur la caractéristique x. La discrimination statistique apparaît ainsi comme un élément d'un problème de filtrage survenant dans une situation d'incertitude et d'information imparfaite.

Par exemple, des bailleurs sociaux ont pu un jour constater qu'une personne souffrant de troubles psychiques (caractéristique x) a pu créer des problèmes avec le voisinage ou rencontrer des difficultés à entretenir son logement (caractéristique y). Or, les pratiques dans l'habitat et les relations avec le voisinage sont difficilement évaluables en amont du relogement. Par la suite, **il est présumé que les personnes souffrant de troubles psychiques rencontrent toutes des difficultés avec le voisinage** ou dans l'entretien de leur logement. En **commission du PDALHPD, l'attention est donc portée sur l'intensité de l'accompagnement social** de la personne. Si l'accompagnement social dont elle dispose n'est pas jugé suffisant par les décideurs, un relogement, en l'état, a peu de chances d'aboutir.

Cette discrimination est un des facteurs expliquant les difficultés rencontrées pour reloger certains ménages. Afin de **pallier le manque d'informations précises**, les travailleurs sociaux peuvent être invités, par les bailleurs ou les copilotés des dispositifs, à **recueillir d'autres informations sur le ménage afin de proposer le relogement le plus adapté**.

Une moindre exigence ?

Certaines situations vécues interrogent ces dispositifs catégoriels. Pedro a vécu plusieurs années à la rue et en hébergement. En 2017, il est relogé dans le cadre du PDALHPD, dans un logement social qui sera déclaré comme insalubre un an plus tard. S'il convient de préciser que "les arrêtés d'insalubrité contre un bailleur social sont très rares", (selon le responsable habitat hygiène de la Ville de Roubaix) on peut néanmoins se demander si un logement dans cet état aurait été proposé à une personne dans une situation moins précaire, et si celle-ci aurait accepté cette offre.

“

« J'espère que quand je vais demander une mutation, j'aurai quelque chose de bien. Les gens qui sont en galère, qui sont en logement pas bien adapté, on ne peut pas vivre dans des conditions comme ça. Après, on ne demande pas à vivre comme des riches. C'est juste, vivre comme tout le monde et avoir des choses conformes. Parce que les bailleurs, parfois, ils profitent de la situation mais ils ne se rendent pas compte des difficultés qu'ont les gens. » (Pedro)

Des effets de seuil :

Parfois, malgré le niveau de nuance apporté par la diversité des dispositifs, **certains ménages se retrouvent exclus des circuits d'instruction prioritaire pour des questions de seuil.** Manon a vécu cela, elle qui considérait vivre en situation de sur-occupation. Le logement de Manon était 7m² trop grand pour que le ménage soit considéré en situation de sur-occupation par le DALO et elle disposait d'une pièce de trop au regard des critères du PDALHPD et de l'ACI.

“ *« Quand je suis allée déposer mon dossier à la mairie, ils m'ont dit “ vous savez, vous n'êtes pas prioritaire ”. J'ai dit : “ on est juste 5 personnes dans un 50 m², on a un toit sur la tête, on n'est pas dehors.” (Manon)*

Les effets de « l'étiquetage » au-delà de la question du logement :

Cette **catégorisation des personnes**, et les effets qu'elle induit, **n'est pas propre à ces dispositifs de relogement prioritaires.** Sandrine explique les démarches qu'elle a menées pour ouvrir un compte en banque, après avoir été déclarée interdite bancaire suite à son divorce (cf p23).

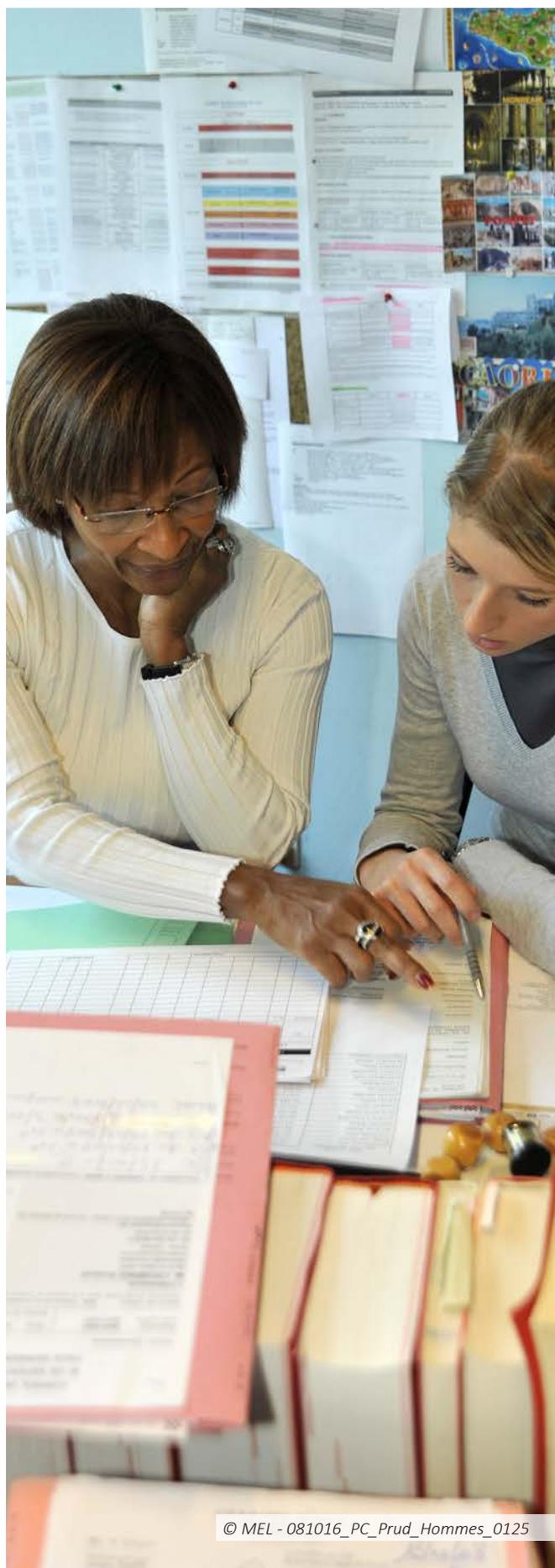
“ *« Ils m'ont enfin levée l'interdiction. Je n'étais plus en interdit mais encore fichée à la banque, en interne. (...), donc pas fiable, attention ! C'est dur de se relever de ça aussi. Je pense que dans tous les problèmes que tout le monde rencontre, il y a également ce côté de la perception des autres qui est difficile. » (Sandrine)*

Le manque d'information des personnes sur leurs droits :

Certaines personnes ont pu bénéficier d'un dispositif catégoriel ayant eu un impact perçu comme positif. Cependant, ces personnes ne sont parfois pas au fait des droits auxquels ils peuvent prétendre. Un des facteurs de la vulnérabilité dans le logement est le manque d'information et d'accès aux droits, comme dans le cas d'Adeline.

Suite à de fortes douleurs à la main, elle ne peut plus exercer son métier de marionnettiste. Elle exerce alors des “petits boulots” et connaît des difficultés financières. Un jour, elle se rend à la mission locale pour solliciter un accompagnement par le plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Sa référente lui propose de réaliser un dossier de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

“ *« La RQTH a été mise en place parce que ma conseillère PLIE m'a orienté vers ce dossier-là. Je ne savais pas que ça existait. » (Adeline)*



© MEL - 081016_PC_Prud_Hommes_0125



C. Des “choix contraints” inscrivant les ménages dans un parcours d'exclusion dans le logement

Les ménages rencontrés ont tous connu des difficultés pour se reloger, que ce soit dans le parc social ou dans le parc privé en raison de leur niveau de ressources, de leur composition familiale, de leur titre de séjour, de leur statut (“jeune”, “ayant des troubles psychiques”, etc.). Sur les 18 personnes rencontrées, 7 vivent, au moment des entretiens, dans le parc social, 5 sont en logement temporaire, 1 en logement adapté et les 5 autres vivent dans le parc privé.

Un recours au parc privé, contraint par des difficultés financières et des changements dans la structure familiale

La difficulté d'accéder rapidement au logement social contraint les ménages à se loger dans le parc privé. Face au besoin de **répondre à une urgence pour se loger**, qui correspond pour beaucoup à une **inadéquation entre la structure familiale et le type de logement occupé** suite à un bouleversement de l'équilibre familial, ces ménages se tournent vers des logements qui leur sont accessibles. Cependant, les personnes qui ont été rencontrées disposent de peu de ressources et peuvent rencontrer des difficultés à trouver un garant. Ainsi, **pour certaines personnes, le parc privé dégradé est la seule solution de logement accessible.**

Un recours contraint au parc privé parfois indécent

2 ménages rencontrés avec une demande de logement social en cours depuis plus d'un an mais non satisfaite vivent aujourd'hui dans le parc privé. **Un changement de composition familiale**, qui nécessite une **réponse rapide** au regard des contraintes temporelles, **motive parfois un déménagement « dans l'urgence »**, comme pour Agathe lors de la naissance de son troisième enfant.

“ *« J'habitais rue G., dans un logement LMH nickel. Il n'y avait pas de problèmes, un voisinage super, deux chambres. Mais le logement était très petit. Je suis tombée enceinte de mon petit garçon qui a 6 ans. Du coup j'ai du déménager. Mon bailleur social ne bougeait pas. Puis j'ai regardé sur le bon coin, je suis tombée sur cette annonce, et quand je suis arrivée, je suis tombée amoureuse de l'appartement. Je me suis dit c'est super grand, il y a 3 chambres, enfin je me suis laissée aveugler. » (Agathe, à propos de son déménagement du parc social vers son logement actuel dans le parc privé pour lequel une procédure de déclaration d'insalubrité est en cours au moment de la rencontre)*

Si Agathe dit s'être laissée aveugler, c'est parce qu'elle a rencontré des problèmes dans son logement peu après son emménagement. Elle a essayé plusieurs fois d'alerter son propriétaire, sans succès :

“ « Le four qui ne fonctionne plus, j'ai dû en racheter un, parce qu'il n'a pas voulu le changer. Il y a de l'humidité partout, de la moisissure sur toutes les fenêtres. Le couloir de devant est dans un état pitoyable, la porte ne se ferme plus [...]. Ma baignoire est fissurée, il ne veut pas la changer. L'humidité est partout dans les chambres, les volets un peu partout qui commencent à ne plus s'ouvrir. Puis ensuite, on a eu des cafards et des asticots l'été dernier. » (Agathe, 35 ans, 3 enfants et enceinte du 4^e)

Adeline, quant à elle, a déposé une demande de logement social en 2016. Jusqu'en avril 2020, date de l'entretien, elle n'a reçu aucune proposition. Elle retourne alors vivre chez sa mère quelques mois. Après avoir essuyé de nombreux refus, elle a trouvé un logement privé dans un quartier populaire :

“ « J'ai eu l'impression que j'ai pas eu le choix de me dire d'aller dans un quartier où il n'y a pas de soucis. » (Adeline)

Des difficultés quotidiennes, aussi bien dans le parc privé que social

Comme **beaucoup de personnes rencontrées**, Adeline exprime le **souhait de déménager**. Son handicap à la main la freine dans sa pratique quotidienne du logement (difficulté à cuisiner, à faire le ménage, elle manque d'espace pour faire ses exercices de kinésithérapie). De plus, elle **ne se sent pas à l'aise dans son quartier**, notamment à cause des déchets qui jonchent les rues et de ses voisins directs, dont les pigeonniers donnent sur la chambre d'Adeline.

“ « C'est des détails mais qui, au quotidien, sont un peu pesants. Par exemple le bac de douche n'est pas posé de manière droite donc ça crée une plaque glissante. Enfin il y a des détails qui font que c'est un logement d'appoint. Plus vite je pourrais bouger, mieux ce sera. » (Adeline)

Marie, quant à elle, ne se sent pas en sécurité dans son quartier. Elle vit toujours dans le même logement, 4 ans après y avoir emménagé. Il se situe dans un quartier dégradé et ségrégué socialement, où elle est confrontée quotidiennement à des dealers qui occupent l'entrée de son immeuble. Elle **cherche à déménager à cause de l'ambiance pesante au quotidien dans le quartier**.

Cette volonté de déménager se retrouve aussi chez Agathe, qui paye 800 euros de loyer par mois dans le parc privé pour vivre dans un logement insalubre ; ou chez Pedro, qui **déplore l'état du logement** social dans lequel il a été placé :

“ « Je n'ai pas de chance parce que les toilettes sont bouchées. Il y a l'évier de bouché. (...) Récemment j'ai vu qu'il y avait un gros trou comme ça à la fenêtre, ce n'est pas bien isolé. » (Pedro, à propos de l'état de son logement)

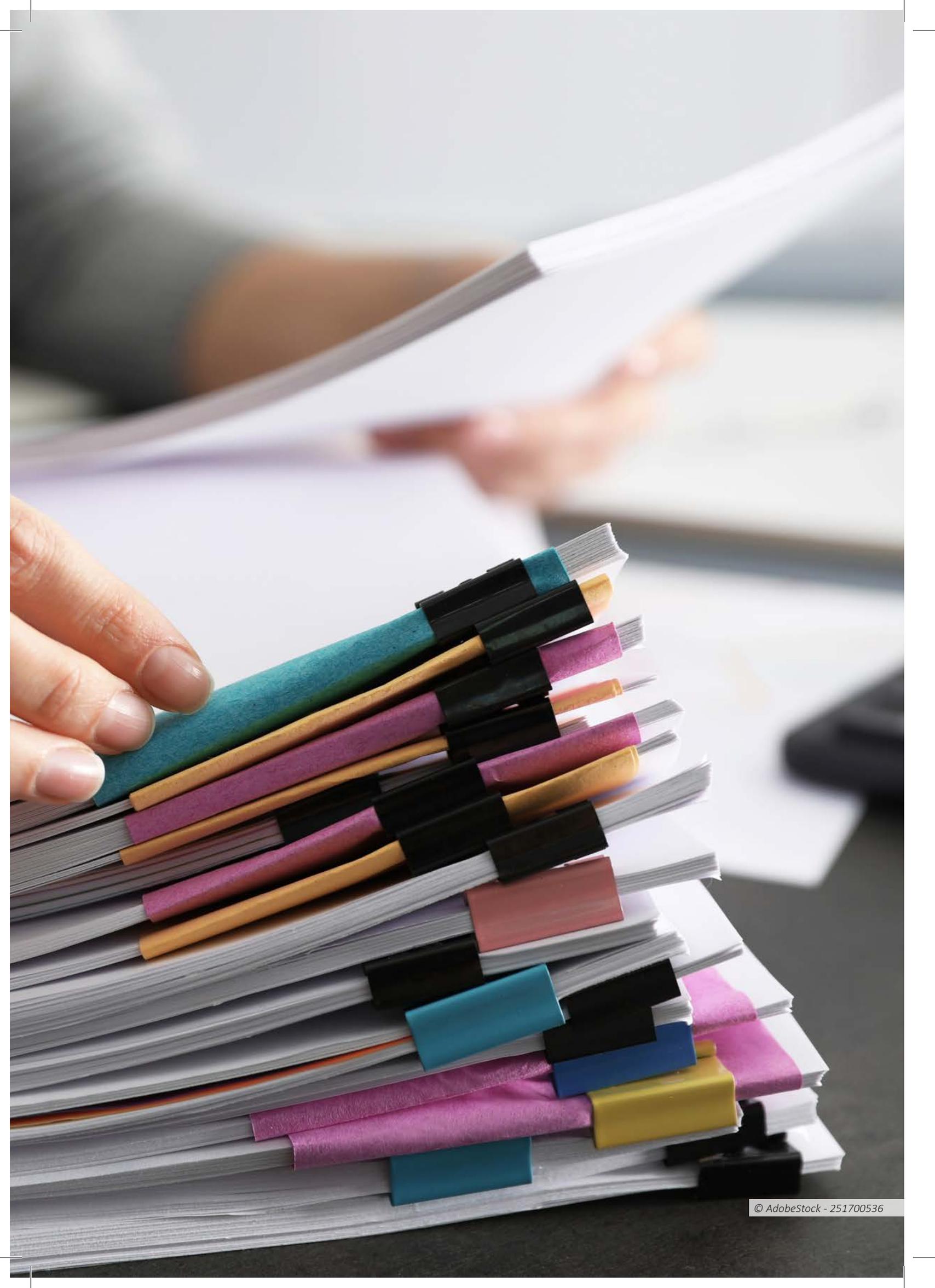
Outre la possibilité de se retrouver dans un quartier ou dans un logement dégradé, **ces relogements contraints dans le parc privé peuvent générer des difficultés financières**. Par exemple, Sandrine payait 800 euros de loyer (charges comprises) dans son logement alors qu'en février 2019, elle voit ses ressources divisées par deux, passant de 1 500 euros par mois à 725 euros par mois. Elle s'est alors retrouvée avec un taux d'effort⁷ de 110%.

Certaines personnes sont confrontées à une inadaptation de leur logement à leur situation. C'est le cas de Jean-Marie, qui a été relogé dans le parc social, dans un quartier populaire. Jean-Marie indique que ce logement en duplex est devenu dangereux pour lui (il a fait 2 chutes dans l'escalier) et qu'il se sent isolé dans son quartier, notamment car il manque de lieu de rencontre pour les personnes âgées à proximité.

“ « C'est un bel appartement. Pour moi, il est trop grand comme je suis tout seul, c'est un duplex. La salle à manger est en haut, les sanitaires sont en bas, je suis tombé deux fois au moins en bas des escaliers. » (Jean-Marie, 68 ans)

⁷ Le taux d'effort correspond au coût du logement divisé par les revenus disponibles.





1.2 UNE PLURIVULNÉRABILITÉ LIÉE À DES FRAGILITÉS PERSONNELLES ET AUX BLOCAGES ADMINISTRATIFS

La vulnérabilité dans le logement ne peut se résumer à une situation problématique mettant l'individu en difficulté à un moment donné. Les entretiens réalisés montrent que se retrouver en **situation de vulnérabilité** dans le logement est le fruit d'un **processus long** au sein duquel des fragilités personnelles de multiples ordres viennent se cumuler avec des événements imprévus perturbant l'équilibre des personnes.

À ces difficultés viennent parfois s'ajouter des choix personnels et/ ou des difficultés administratives.

A. Des situations de vulnérabilités multiples et cumulatives

L'accumulation des difficultés (médicales, sociales, professionnelles, de logement) est une des caractéristiques des parcours des personnes rencontrées. Souvent, ces difficultés se succèdent dans un temps très court, ce qui amène certaines personnes à se sentir dépassées.

“

« Comme c'était pas top mentalement, et à la maison avec le divorce, le conjoint qui faisait le con. Plus le travail qui n'allait pas, ça a fait boule de neige. »
(Sandrine, 45 ans)

Le cumul de difficultés illustré par les parcours de vie

Afin de mieux comprendre comment une personne peut se retrouver en difficulté dans son logement, **4 parcours de vie sont illustrés par des graphiques.**

Clé de lecture

Les graphiques des pages 25 à 31 illustrent l'évolution dans le temps de la situation dans le logement de personnes rencontrées. Ces parcours de vie ont été reconstitués à partir des données recueillies en entretien. Ces graphiques représentent le « niveau de sécurité » dans le logement des personnes. Cette échelle, créée pour l'occasion, fait écho au statut d'occupation (propriétaire ou locataire), au type de logement occupé, au coût de ce logement, à la capacité du ménage à assumer ce coût, au sentiment de sécurité ressenti par les personnes vis-à-vis de leur logement, mais aussi plus largement, de leur habitat. Le graphique montre également comment les événements s'enchaînent dans le temps et impactent la situation de la personne dans le logement.

Chaque graphique est accompagné d'une mise en récit du parcours de la personne, afin de témoigner de la complexité de ces trajectoires. Les événements ayant eu un impact ont été mis en lumière, qu'ils soient négatifs ou positifs.

Les parcours présentés donnent à voir les étapes marquantes des trajectoires résidentielles des personnes rencontrées. **Ces parcours sont marqués par un non-accès au parc social, des discriminations dans l'accès au logement, des difficultés médicales, professionnelles et conjugales.**

Les personnes sont **peu ou pas accompagnées socialement au moment de la dégradation** de leur situation, avec parfois un refus de l'accompagnement proposé. En revanche, les graphiques montrent que l'entrée dans certains dispositifs amène une véritable amélioration des conditions de vie :

- la prise en charge proposée par la CCAPEX⁸ pour Sandrine au moment de la procédure d'expulsion ;
- l'entrée dans le PDALHPD pour Pedro ;
- la prise en charge par la mission locale pour Adeline au cours de son accompagnement pour le RSA.

⁸ Ccapex : commission de coordination des actions de prévention des expulsions

Sandrine, 45 ans

Une procédure de divorce, puis un effet « boule de neige »

Sandrine est née en 1975, dans le Pas-de-Calais. Elle grandit dans des conditions difficiles : son père est incarcéré et sa mère enchaîne les petits boulots pour nourrir les 4 enfants de la fratrie. À 16 ans (en 1991), elle quitte le domicile de sa mère pour travailler dans l'hôtellerie et la restauration et loge d'abord dans l'hôtel où elle travaille, dans le Pas-de-Calais. Quelques mois plus tard, elle rencontre un homme, avec qui elle se met en ménage à l'âge de 20 ans (en 1995).

Le couple se marie, achète conjointement une maison, gère deux commerces et vit dans des conditions "aisées".

A 35 ans (en 2010) Sandrine, face au constat de la dégradation des relations au sein du couple, suggère le divorce. 4 ans plus tard, elle lance effectivement la procédure. Son mari vide alors, à son insu, les comptes communs des commerces qu'ils tiennent ensemble. Sandrine est alors déclarée interdite bancaire.

Vers 2011, Sandrine quitte le domicile conjugal pour venir s'installer dans la métropole lilloise. Elle rejoint son meilleur ami, qui deviendra son conjoint et qui vient de trouver un emploi dans l'agglomération. Le couple loue un logement privé par le bouche-à-oreille. Étant interdite bancaire à l'époque, Sandrine verse son argent sur le compte bancaire de son conjoint, pour régler les loyers. Sandrine trouve un travail d'employée de commerces. Le couple vit sereinement dans son logement.

Un jour, Sandrine est avertie par les propriétaires que le loyer n'est pas payé depuis plusieurs mois. Le couple est assigné au tribunal, qui suspend la procédure d'expulsion et établit un échéancier pour le paiement des retards. Sandrine se rend alors au CCAS de sa commune, avec son conjoint, afin de savoir quelles procédures engager. Elle indique avoir "été très mal reçue". On lui a dit "qu'elle ferait mieux de s'accrocher à son logement".

“

« J'ai tout cassé dans l'appartement. J'ai vraiment explosé. Comme ils m'ont dit à l'hôpital, c'est 45 ans de vie qui ressortent. »

En parallèle, les conditions de travail de Sandrine se dégradent : Sandrine est constamment harcelée par son employeur. Un soir, fin 2018, en rentrant, elle éclate : *“J'ai tout cassé dans l'appartement. J'ai vraiment explosé. Comme ils m'ont dit à l'hôpital, c'est 45 ans de vie qui ressortent”*. Sandrine est hospitalisée. Peu après cette épreuve, son conjoint la quitte, la laissant seule assumer le logement.

Sur le moment, Sandrine arrive à rattraper ses impayés de loyer. Cependant, en février et mars 2019, elle connaît une première période difficile financièrement. Pendant ces deux mois, en raison de son arrêt pour maladie, elle ne perçoit pas de salaire et doit attendre que sa demande d'indemnités maladie soit traitée ; elle se retrouve contrainte de demander de l'aide à sa mère et ses sœurs.

Entre temps, Sandrine entend parler des Ateliers populaires d'urbanisme (APU) par une passante. Elle s'y rend et insiste sur les bienfaits de l'accompagnement humain qui lui a été proposé. "J'étais au plus bas du plus bas. C'est elle qui a fait toutes les démarches avec moi, c'est l'APU. Vraiment, je vous dis le côté humain, à faire attention qu'on aille bien et sans nous dévaloriser".

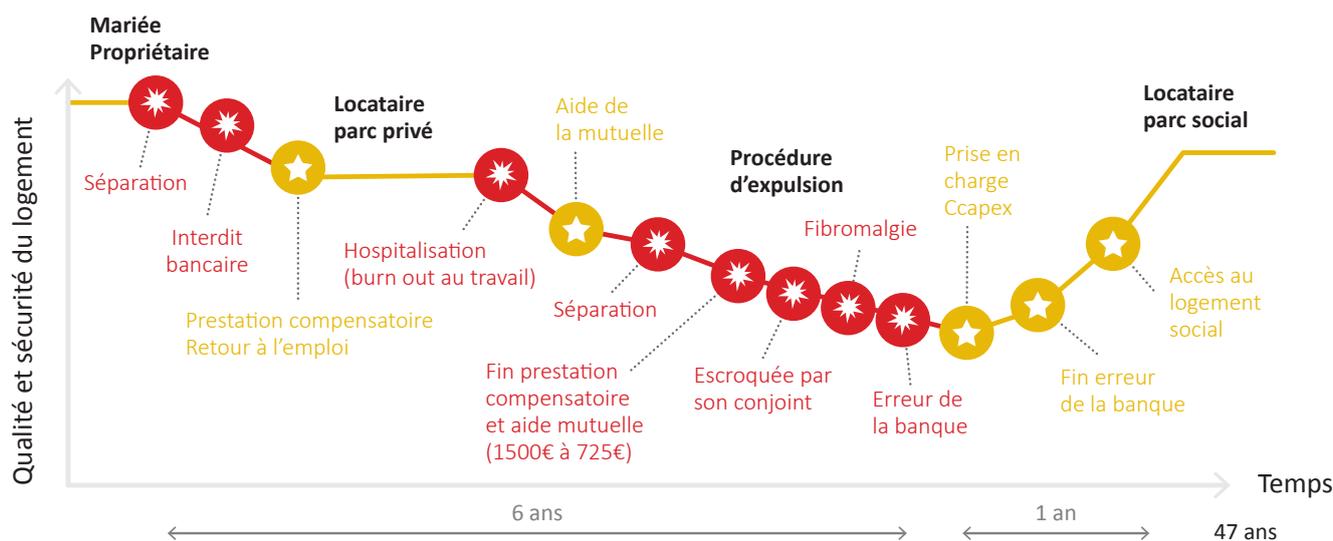
« C'est elle qui a fait toutes les démarches avec moi, c'est l'APU. Vraiment, je vous dis le côté humain, à faire attention qu'on aille bien et sans nous dévaloriser. »

Un deuxième coup dur intervient en septembre 2019. De 1 500 euros par mois, elle passe à 725 euros : Sandrine perd la prestation compensatoire que lui versait son mari car le divorce est prononcé. Elle perd également l'aide financière de sa mutuelle d'entreprise. Elle tombe malade. Et la banque commet une erreur en sa défaveur.

Sandrine n'arrive plus à assumer son loyer de 800 euros par mois. Lors du premier jugement, le tribunal a indiqué que Sandrine avait jusqu'au 15 du mois pour régler son loyer. Un mois, elle le règle le 16, ses propriétaires relancent la procédure d'expulsion : "Le but c'était que je m'en aille".

Peu après, en hiver 2019, Sandrine reçoit des courriers lui proposant un accompagnement social dans le cadre de sa procédure d'expulsion : "Tout s'est mis en place tout seul. Je n'ai tapé à aucune porte". La situation de Sandrine a été traitée dans le cadre du PDALHPD, via son assistante sociale. Quand nous l'avons rencontrée en février 2020, elle allait déménager, dans un logement social non loin de chez elle, où le loyer est deux fois inférieur à ce qu'elle payait.

Parcours logement de Sandrine (expression de son ressenti)



Pedro, 35 ans

Plusieurs mois à la rue, un maintien dans le logement rendu difficile

Pedro est né en Colombie en 1984. Après une enfance difficile, où il travaille dans les mines et perd ses parents, il est adopté à l'âge de 9 ans (en 1995). À son arrivée en France, il vit avec ses parents adoptifs dans une commune périurbaine de la MEL. Il obtient un CAP d'espaces verts, puis travaille un peu dans ce domaine, avant de rejoindre les métiers de l'aide à la personne.

Pedro décohabite vers l'âge de 20 ans (2006), pour se mettre en ménage. Il vit dans sa commune d'adoption, avec sa conjointe, sans préciser dans quel type de logement. Peu après, ils se marient et, en 2010, ils ont un enfant.

Cependant, quelques mois plus tard, leur fils est placé suite à des mauvais traitements de la part de la mère.

Un déménagement, conséquence de la procédure de divorce et du licenciement que Pedro connaît cette même année.

Pedro indique avoir quitté sa commune à cause de "problèmes", en 2012, à l'âge de 28 ans. Sans que cela ne soit précisé. Nous pensons que ce déménagement est la conséquence de la procédure de divorce et du licenciement que Pedro connaît cette même année. Pedro indique avoir été hospitalisé plusieurs fois pour troubles dépressifs depuis cette date, sans préciser la chronologie. Il pense que c'est cette accumulation vécue en 2012 qui a généré ses troubles.

Pedro donne peu d'éléments sur son parcours entre 2012 et 2017. Nous savons qu'il vit plusieurs mois à la rue, qu'il fréquente des centres d'hébergement (certains hors du territoire de la MEL), squatte des maisons et des hangars, est hébergé chez des amis...

Son parcours se précise à partir de 2017. Pedro a 33 ans, il sollicite un accompagnement social. L'assistante sociale qui l'accompagne instruit son dossier au PDALHPD. Quelques mois plus tard, Pedro est relogé par un bailleur social, dans le cœur de la métropole.

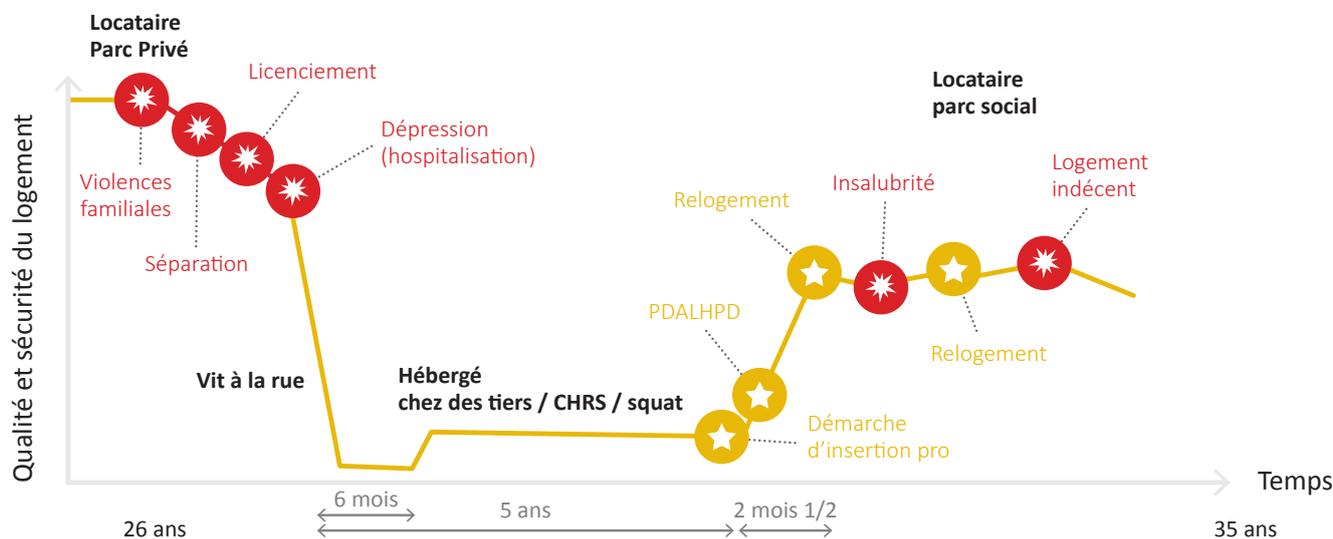
Quelques mois plus tard, Pedro est relogé par un bailleur social, dans le cœur de la métropole.

Pedro reste environ un an dans ce logement. Après quelques mois, excédé par l'état de son logement et face à un manque de communication avec son bailleur, Pedro invite le service communal d'hygiène et de santé (SCHS) à visiter son appartement. Le logement de Pedro est déclaré insalubre par le SCHS.

En février 2019, Pedro emménage dans un autre appartement, chez un autre bailleur social, dans un quartier "populaire". Ce logement présente un certain nombre de défailances : humidité, toilettes bouchées, trou dans le mur. Pedro essaie plusieurs fois d'alerter son bailleur, sans succès.

Aujourd'hui, à 36 ans, Pedro a plusieurs objectifs : sur le court terme, il cherche un emploi et tente d'obtenir la garde de son fils, le divorce, amorcé en 2012 ayant été prononcé en 2020. Sur le long terme, il souhaiterait rejoindre sa mère, qui a déménagé sur la côte Atlantique.

Parcours logement de Pedro (expression de son ressenti)



Adeline, 33 ans

Des difficultés d'insertion professionnelle, puis un handicap physique.

Adeline est née en 1987. Elle grandit avec ses parents, en maison, dans une commune du cœur métropolitain. À ses 20 ans, en 2007, elle quitte le domicile parental pour réaliser des études d'art. Elle trouve d'abord une colocation avec deux autres personnes, en Belgique. Elle y reste plusieurs mois, puis retourne vivre chez sa mère quelques mois, avant de trouver un appartement sur Lille, où elle vit seule. Adeline reste 1 an et demi dans cet appartement. Cependant, vivre seule ne lui plait pas, elle désire vivre en colocation. Ainsi, en 2011, à 24 ans, Adeline emménage à Lille, dans une colocation avec 2 autres personnes. C'est également à ce moment qu'elle est diplômée de son Master en Arts et qu'elle commence à travailler en tant que professeure d'arts plastiques.

Cependant, Adeline ne se plaît pas dans son travail. Elle le quitte après peu de temps, puis elle enchaîne des "petits boulots", toujours en lien avec le domaine artistique (conceptrice de marionnettes, illustratrice). Financièrement, cette période est difficile car Adeline n'arrive pas à atteindre le nombre d'heures nécessaire pour être reconnue comme intermittente du spectacle. Elle bénéficie du RSA et cumule les petits contrats.

Vers 2015, âgée de 28 ans, Adeline commence à ressentir des douleurs à la main droite. [...] Elle ne peut plus exercer de métiers manuels.

Vers 2015, alors âgée de 28 ans, Adeline commence à ressentir des douleurs à la main droite. D'abord légères, ces douleurs s'amplifient, jusqu'à devenir insupportables. Elle ne peut plus exercer de métiers manuels, elle qui a suivi une formation artistique.

En 2016, les colocataires d'Adeline expriment le souhait de vivre indépendamment. Adeline dépose donc une demande de logement social. Depuis cette date, elle n'a pas eu de retour par rapport à cette demande. En avril 2017, tous les colocataires quittent le logement car le propriétaire ne souhaite pas que son bien reste en colocation.

Adeline retourne alors vivre 3 mois chez sa mère, le temps de trouver un logement dans le parc privé. La cohabitation est difficile et Adeline fait face à beaucoup de refus concernant ses demandes de logement dans le parc privé comme dans le parc social. Ces refus sont principalement motivés par un faible niveau de revenus et l'absence de garant (les propriétaires n'accepte pas que sa mère, qui perçoit uniquement l'Allocation adulte handicapé, soit garante). Après 3 mois de recherche, Adeline trouve des propriétaires qui acceptent de la loger. Pour cela, elle a dû demander à une amie de se porter garante.

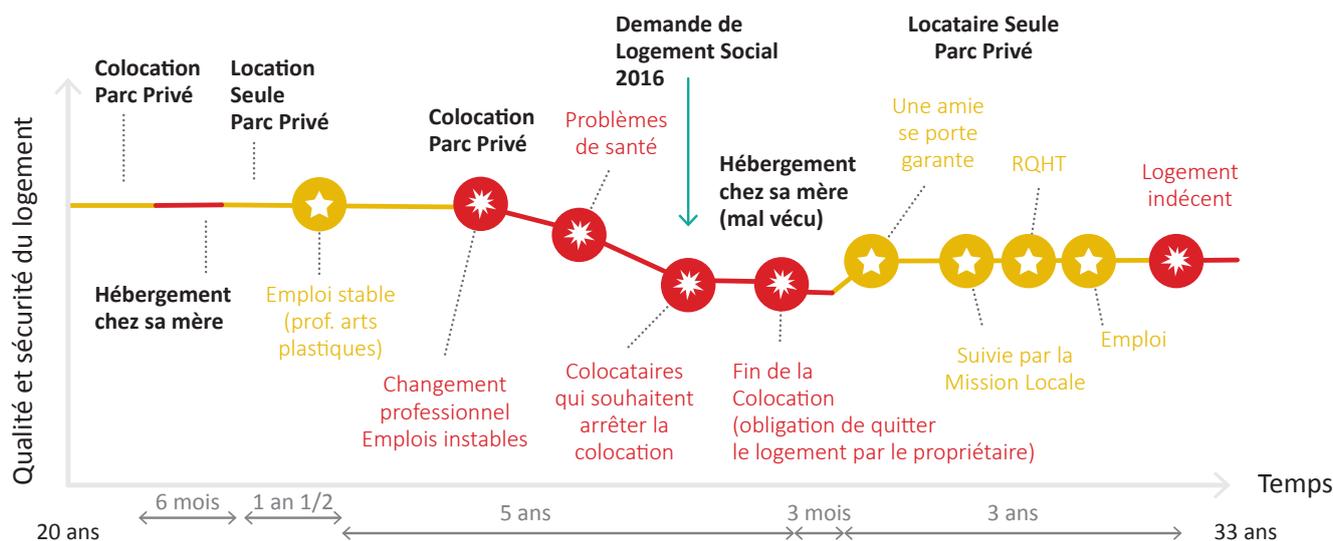
En juin 2017, Adeline emménage dans un quartier populaire de la métropole. L'hiver de cette même année, elle est conviée, en tant que bénéficiaire du RSA, à une réunion d'information sur le Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Depuis ce jour, Adeline bénéficie d'un accompagnement par la mission locale. Avec sa conseillère, Adeline dépose une demande dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) pour "délai anormalement long", sa demande de logement social étant restée sans suite depuis 4 ans.

En tant que bénéficiaire du RSA, [...] Adeline bénéficie d'un accompagnement par la mission locale.

Ses douleurs à la main ne s'estompant pas, une des premières mesures de l'accompagnement a été de permettre à Adeline d'obtenir une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Une fois celle-ci obtenue, Adeline trouve, via le PLIE, un poste d'accompagnant d'élève en situation de handicap, non loin de son domicile. En parallèle, Adeline fait du baby-sitting pour arrondir ses fins de mois. Cependant elle ne peut poursuivre pendant le confinement.

Aujourd'hui, Adeline a 33 ans. Elle a pour but de devenir sophrologue. Même si elle se plaît dans son habitat, certains détails (aménagement du logement, gestion des déchets, voisinage) l'amènent à penser que "c'est un logement d'appoint, pour un certain temps". Si sa situation professionnelle se stabilise, Adeline souhaiterait déménager dans le périurbain, pour se rapprocher de la nature et d'un environnement calme.

Parcours logement de Adeline (expression de son ressenti)



Emma, 59 ans

Un long rétablissement après un accident de la vie.

Emma est née en 1960 dans le Pas-de-Calais. Elle y vit avec ses parents jusqu'à ses 23 ans, d'abord en appartement, puis en maison. En 1979, elle est diplômée d'un CAP de dactylographie. En 1983, à 23 ans, elle déménage à Lille pour trouver un emploi et prendre son indépendance. Elle habite d'abord en chambre étudiante, avant de rencontrer son conjoint et de se mettre en ménage.

Nous avons peu d'informations sur les vingt années suivantes. Emma vit à Lille pendant 23 ans. Elle se marie deux fois et vit dans des logements locatifs privés. Elle travaille en tant qu'agent administratif pour différentes administrations publiques, toujours en tant que contractuelle.

En septembre 2006, la vie d'Emma bascule [...] elle est victime d'une rupture d'anévrisme. Emma passe un mois dans le coma.

En septembre 2006, la vie d'Emma bascule. Alors qu'elle vit avec son conjoint dans un logement HLM à Lille, elle est victime d'une rupture d'anévrisme. Emma passe un mois dans le coma, ses souvenirs de cette période sont encore flous. Après son accident, le conjoint d'Emma la quitte car il ne supporte pas son handicap.

Une fois sortie de l'hôpital, Emma retourne vivre 6 mois chez sa mère. La cohabitation entre mère et fille est difficile. Puis, la sœur d'Emma lui propose d'intégrer un foyer d'accueil médicalisé (FAM) dans l'Aisne. D'abord réticente, Emma intègre le FAM en 2007. Elle y vit jusqu'en 2011, date à laquelle Emma a l'opportunité de rejoindre un FAM dans la métropole lilloise.

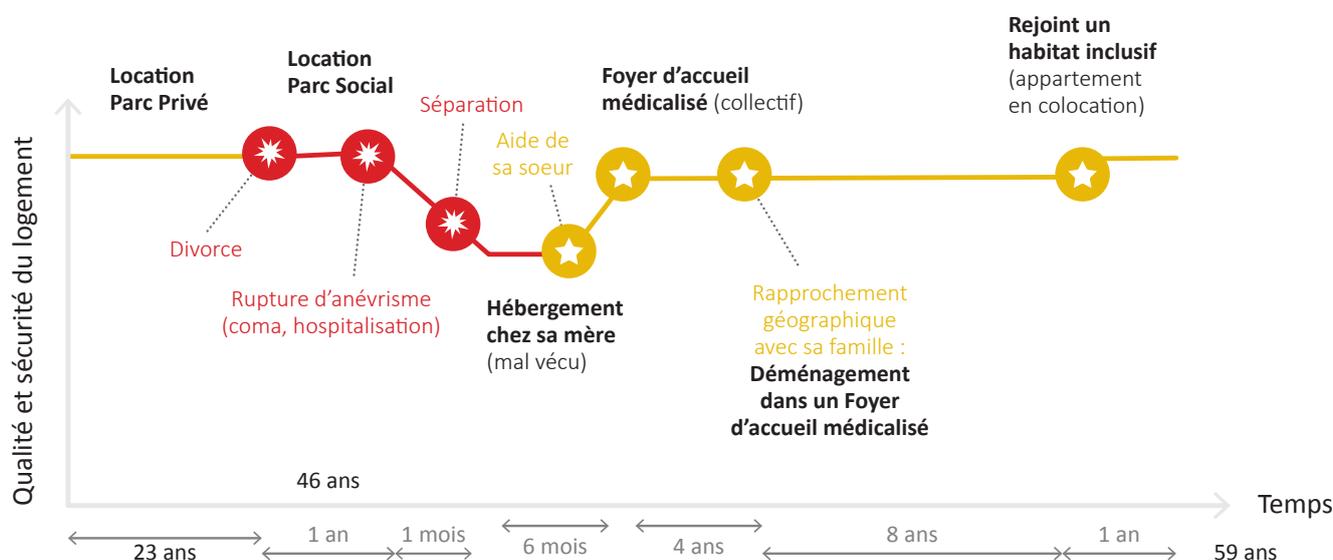
Emma apprécie la convivialité, l'animation du lieu, elle qui "ne veut pas vieillir toute seule" et qui ne souhaite pas aller en EHPAD par "peur de ne plus avoir [son] autonomie".

En août 2019, l'association gérant le FAM inaugure une colocation pour les personnes qu'elle accompagne. Ces dernières, dont Emma, ont été impliquées dès la phase de création de ce projet.

Depuis, Emma vit dans ce logement, avec 4 autres personnes. 14 ans après sa rupture d'anévrisme, elle doit toujours suivre des séances de kinésithérapie 2 à 3 fois par semaine. Chez elle, elle doit encore parfois se déplacer avec une canne, mais dès qu'elle sort, elle doit être accompagnée de quelqu'un qui pousse son fauteuil. Aujourd'hui, à 59 ans, Emma se dit heureuse dans son logement. Pour elle, le logement individuel n'est pas un objectif : "En ayant mon logement, j'ai bien peur d'être toute seule".

Aujourd'hui, à 59 ans, Emma se dit heureuse dans son logement. Pour elle, le logement individuel n'est pas un objectif

Parcours logement d'Emma (expression de son ressenti)



Les publics dans des situations inextricables

Certaines personnes se retrouvent à certains moments dans des **situations « inextricables »** concernant l'accès à un nouveau logement. En effet pour certaines personnes, il ne semble pas exister de solutions aux blocages qu'elles rencontrent.

Le statut de « prioritaire » peut être difficile à obtenir en raison des pièces justificatives demandées (il est par exemple impossible d'obtenir en cours d'année un avis d'imposition avant l'été de l'année suivant celle des revenus de référence). Plusieurs de ces situations inextricables ont été rencontrées lors des entretiens. Ces blocages peuvent naître de la **confrontation entre la situation (sociale, de logement, professionnelle) actuelle des ménages** et des **impératifs techniques au logement**. La plupart des ménages rencontrés ont une connaissance partielle de ces impératifs. Du point de vue des personnes en difficulté, ces procédures peuvent paraître injustifiées.

Ces blocages, liés à la rigidité administrative, concernent :

- **les expulsions locatives**

“

« J'ai trouvé ça un peu bizarre : on est expulsé parce qu'on n'arrive pas à payer nos loyers, mais en même temps il faut les quittances de loyer pour le dossier pour avoir un logement. » (Sandrine)

- **les personnes victimes de violences conjugales**

Plusieurs acteurs rencontrés indiquent qu'afin d'être reconnue comme prioritaire au titre des **violences conjugales** qu'elle a subi, **une femme doit apporter une ordonnance de non-conciliation (ONC)** à sa demande de logement social. Ce document est délivré par le juge aux affaires familiales. Il stipule, lors d'une procédure de divorce, qu'une conciliation entre les deux époux est impossible ; il n'est pas délivré immédiatement lors de cette procédure. Ce document reconnaît la responsabilité individuelle de chaque époux (tant que le couple est marié, la responsabilité pour les dettes ou les désordres causés est partagée).

L'arrêté du 6 Août 2018, relatif aux **pièces justificatives à fournir pour l'instruction de la demande de logement social**, précise les documents à joindre à une demande de logement social. Pour une femme victime de **violences conjugales**, un **« récépissé du dépôt d'une plainte par la victime »**⁹ est l'unique document exigé afin de prouver sa situation. Cet arrêté précise que **l'ONC** est demandée en cas de procédure de divorce ; à défaut de l'ONC, une copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales est acceptée.

⁹ Arrêté du 6 août 2018 relatif au nouveau formulaire de demande de logement social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social, JOF, 5 septembre 2018

Cet arrêté est récent et, dans la pratique, certains bailleurs sociaux continuent à exiger l'ONC. Ce document informe le bailleur sur la **solvabilité** de la personne ainsi que sur sa **situation familiale**. Il rassure les bailleurs sociaux et les oriente dans le processus de relogement de la victime. Dans les textes, un **récépissé de dépôt de plainte partage ces fonctions avec l'ONC** (quand un bailleur social reçoit un récépissé de dépôt de plainte, pour travailler le relogement de la femme concernée, il ne doit prendre en compte que les ressources de cette dernière, même si le divorce est encore en cours d'instruction et qu'elle ne dispose pas d'ONC).

Présenter un récépissé implique que la victime ait déposé une plainte. Or, pour une femme victime de violences conjugales, **le dépôt de plainte n'est pas systématique**, pour des raisons variées (volonté de stabilité par rapport aux enfants, peur, impossibilité de se déplacer, volonté de « changer » son conjoint...). De plus, les choix des personnes sont à prendre en compte. Dans certains cas, une fois la victime relogée, leur conjoint est revenu vivre dans le nouveau logement. Peu après, ces femmes peuvent de nouveau être victimes de violences et avoir besoin d'être relogées une nouvelle fois.

Pauline a vécu 25 ans avec un conjoint violent, avant de porter plainte :

“

« Parce que moi, à la base, je voulais partir définitivement. Mais comme il y avait mes enfants entre deux, j'ai préféré rester avec eux et puis on verra par la suite. [...] Si j'ai porté plainte, c'est parce que Monsieur me frappait dessus. En plus, la deuxième fois, il m'avait refrappé dessus, mais après c'était des insultes, des menaces de mort et tout, c'est allé jusque-là. » (Pauline)

- **les personnes d'origine étrangère, entre précarité administrative et financière**

Aboubacar a 34 ans, il est guinéen et a été **débouté du droit d'asile**. Il ne perçoit donc plus l'aide aux demandeurs d'asile (ADA) et **ne dispose d'aucune ressource financière**. Aujourd'hui, il loge dans une **résidence** du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (**CROUS**). Une **association**, qu'il a rencontrée via la mosquée qu'il fréquente, **paie ses 162 euros de loyer chaque mois**. Aboubacar dispose, depuis plusieurs années, d'un **titre de séjour étudiant**, ce qui n'est pas suffisant pour réaliser une demande de logement social ou ouvrir ses droits à Pôle emploi.

« C'était en juillet 2019. Après, l'ADA a coupé mes ressources financières. Jusqu'au jour où je te parle, je ne touche rien du tout. Et pour le problème de loyer, c'est le bouche à oreille, des gens de bonne volonté qui m'aident à financer mon loyer. » (Aboubacar, 34 ans, en résidence CROUS)

Aman est un réfugié afghan de 25 ans qui a **obtenu la protection subsidiaire** pour 4 ans en 2018. **Pendant sa procédure de demande d'asile**, il était **sans-domicile** : il a vécu à la rue, dans des squats, chez des amis afghans... Peu après l'obtention de son titre de séjour, Aman a été pris en charge par une association ayant un projet pour le relogement des jeunes sans domicile. Dans le cadre de ce dispositif, **il loge aujourd'hui dans un logement temporaire**, en attendant de pouvoir accéder au parc social. Au moment de l'entretien, en mars 2019, Aman ne **dispose que de 84 euros par mois** de revenus, qu'il perçoit grâce à la garantie jeune de la mission locale. **Aujourd'hui, faute de revenus, Aman ne peut accéder au logement social**. Peu avant le confinement, il a eu un entretien d'embauche pour travailler en tant que vendeur dans une boutique de vêtements.



©ADULM - 20- Devanture de l'OFII, oct 2019

Ces **difficultés dans le logement, induites par le fait d'être étranger ne sont pas marginales** dans le territoire de la MEL. Un des directeurs de structure rencontré avance qu'il y a **«une forte proportion de personnes sans-papiers** dans la MEL, pour qui un travail social n'est pas nécessaire". Cet interlocuteur **suggère «une politique de régularisation pour les personnes vivant sur le territoire depuis des années»**.

Tous les titres de séjour ne se valent pas aux yeux des différentes administrations. Ainsi, **certaines aides peuvent être rendues inaccessibles**, comme en témoigne Aboubacar.

« Ils [la métropole, qui finance sa formation] m'ont dit : Il faut que tu envoies la preuve que tu es inscrit à Pôle emploi". A Pôle Emploi, on me dit : "Écoutez, votre titre de séjour c'est étudiant, on ne peut pas vous inscrire chez nous. Il faut que vous nous envoyiez un autre titre de séjour." » (Aboubacar)

Il arrive également que le **titre de séjour** soit utilisé comme **moyen de chantage par certains maris violents**. Une assistante sociale d'un commissariat, dont 80 % des accompagnements concernent des violences conjugales, indique recevoir beaucoup de femmes « qui se sont mariées au pays ». Pour elles, une fois arrivées en France, les relations avec le conjoint peuvent se dégrader. Par exemple, une femme dont le conjoint avait volé les documents administratifs n'a pas osé aller porter plainte pour l'ensemble des violences qu'elle a subi, par peur de ne pas voir sa plainte acceptée du fait de son absence de titre de séjour.

- **Les personnes migrantes intra européennes**

Les ménages de culture Rom vivant en bidonvilles représentent une part non négligeable des personnes sans domicile dans la MEL. Fin **2017**, on comptabilisait près de **1 000 personnes de culture Rom vivant à la rue, en squat ou en bidonvilles**. Ces personnes, souvent présentes depuis plusieurs années, rencontrent des difficultés d'accès au logement sur plusieurs plans :

Il peut être difficile pour un ménage de culture Rom de remplir les critères d'accès au logement social. En effet, en tant que citoyens européens, ces personnes peuvent demeurer librement 3 mois sur le territoire français. Suite à ces 3 mois elles doivent justifier d'un emploi, suivre des études ou justifier de ressources suffisantes, et avoir une assurance maladie sous peine d'être considérées comme une « charge déraisonnable » pour l'Etat. Si elles ne présentent pas les documents requis, elles risquent de recevoir une obligation de quitter le territoire français (OQTF) et d'être expulsées du territoire. **Certains documents, comme la fiche d'imposition, peuvent être difficiles à obtenir.**

Ces personnes rencontrent également des **difficultés d'insertion professionnelle**, notamment dues à la **barrière de la langue**. De plus, ce public peut rencontrer des freins à l'accès au logement du fait de leur **contrat de travail**. En effet, beaucoup arrivent à obtenir un **contrat à durée indéterminée d'insertion (CDDI)** qui est un contrat pour une durée de 2 ans maximum. En parallèle, l'employé suit une remise à niveau. Cependant, un travailleur social ayant accompagné des personnes de culture Rom soulignait que **« les structures proposant des hébergements dans le diffus sont frileuses en face d'un CDDI »**. Il semblerait que cette frilosité se transpose dans le secteur du logement.

Ce même travailleur social souligne les **difficultés d'accès aux droits** rencontrées par ces ménages. Il indique que quand une famille arrive en bidonville, elle doit attendre 3 à 4 ans avant de pouvoir accéder à une place d'hébergement, notamment car ils ne **rencontrent pas systématiquement les interlocuteurs susceptibles de les orienter**. Pendant ce temps, « des habitudes de vie s'instaurent sur le terrain : vie collective, proximité avec la famille ». Ainsi, il a pu observer que **l'entrée dans un hébergement est vécue difficilement** par certaines personnes car elles se retrouvent **seules en appartement** et subissent une **perte de repères** dans leur quotidien. De plus, il déplore que l'accompagnement social en centre d'hébergement se focalise principalement sur les pratiques dans l'habitat. Il considère que les ménages de culture Rom ont besoin d'un accompagnement à l'insertion professionnelle.

Plusieurs acteurs intervenant dans le cadre du **PDALHPD** ont souligné les **difficultés** rencontrées par les ménages de culture Rom pour être relogés dans le cadre de ce dispositif. Cela semble s'expliquer par les **représentations associées** à ces personnes par les acteurs du relogement. Afin de discuter de ces représentations, une association spécialisée dans l'accompagnement de ménages de culture Rom a été invitée en commission du PDALHPD afin de présenter les « traits culturels » propres à ces personnes. L'objectif de cette rencontre était de « déconstruire les représentations, de tout le monde » (membre de la commission du PDALHPD).

- **des situations qui peuvent être rendues inextricables par les propriétaires**

Agathe vit dans un logement insalubre. Elle a fait une demande de logement social dans le cadre du PDALHPD, mais elle rencontre beaucoup de problèmes avec son propriétaire (menaces, absence d'entretien du logement).

« *Il ne veut pas qu'on le paie en virement. Je suis obligée de le payer en liquide. Vu mes démarches, je suis obligée aussi de prouver que je paie mon loyer. Il doit me les amener avant lundi, je n'ai toujours rien. Maintenant c'est devenu une habitude. Maintenant, c'est limite si j'ai baissé les bras.* » (Agathe)

De telles pratiques mettant les ménages en difficulté ne sont pas le propre des propriétaires bailleurs. Ainsi, Caroline a vécu plusieurs années dans un logement insalubre dans la banlieue proche de Lille. Elle avait trouvé ce logement via une agence de location. Il y a quelques années, elle divorce. Caroline connaît des difficultés à payer son loyer. A la même période, son logement commence à se dégrader (moisissures, problème de chauffe-eau, d'isolation...). Elle a un fils asmathique et sa fille était enceinte à l'époque. Elle essaie d'alerter plusieurs fois son agence de location, mais celle-ci refuse d'intervenir au motif que Caroline est en retard dans le paiement de ses loyers.

« *Quand je téléphonais, on me disait que comme je devais des sous, je devais payer avant qu'ils ne fassent les travaux.* » (Caroline)

- **L'accès au logement des jeunes en situation professionnelle précaire, quelles garanties ?**

L'accès au logement est difficile pour les jeunes sans ressources ou n'ayant pas de famille venant leur apporter un appui financier.

¹⁰ Les difficultés d'accès au parc social des ménages à faible ressource, Fondation Abbé Pierre, Rapport inter-associatif, juin 2020, p13

La métropole lilloise étant un secteur tendu en termes de logement social (cf 1.1), les jeunes précarisés sont le plus souvent contraints de se tourner vers le parc privé dégradé, voire l'hébergement chez des tiers.

Les exigences en termes de garanties varient selon les propriétaires, mais globalement **les jeunes** rencontrés ont exprimé avoir reçu **beaucoup de refus lors de leur recherche de logement**, comme Sarah, qui cherchait à se loger à Lille pour ses études. Le motif invoqué pour refuser Sarah, comme pour beaucoup d'autres jeunes, a été **l'absence de garantie**. Ses parents n'étant pas en capacité de se porter garant, elle a finalement obtenu une garantie par une amie de sa mère, ce qui lui a permis de louer son logement actuel.

“ « J'ai envoyé des dizaines et des dizaines de messages sur des groupes Facebook, le bon coin. J'ai eu pas mal de refus. » (Sarah)

Une caractéristique partagée par les jeunes rencontrés est le **manque de ressources économiques**. Or, comme le dit la Fondation Abbé Pierre : "l'absence de dispositifs priorisant spécifiquement le critère des faibles ressources est un angle mort du système" [de relogement des publics prioritaires]¹⁰. Les jeunes sont généralement dans une situation de logement nécessitant une réponse rapide à leurs demandes (hébergement chez des amis, chez des parents, sans solution d'hébergement...) et n'ont pas le temps de s'inscrire dans des procédures longues.

Quid des **jeunes isolés, désaffiliés**, qui n'ont plus de liens avec leurs familles et qui ne disposent pas d'un réseau suffisant pour trouver un garant ? Ceux bénéficiant d'un revenu régulier peuvent accéder aux foyers jeunes travailleurs (FJT) ou résidences habitat jeune (RHJ), si tant est qu'ils aient connaissance de ces dispositifs. Ceux sans ressources sont condamnés à la débrouille, aux hébergements précaires chez des tiers.

Plusieurs professionnels travaillant auprès des jeunes soulignent la **fragilité** de ce public, sur le plan **économique et psychique** (ADULM, Les personnes sans domicile, 2019). Certains jeunes à la rue peuvent être très éloignés des dispositifs d'accompagnement, comme en témoigne Quentin, 23 ans. Après avoir quitté le domicile familial, il a vécu plusieurs mois à la rue. Il a été intégré dans un programme spécifique d'une association, destiné à faciliter l'accès au logement des jeunes sans-domicile. Quand il aborde le groupe d'amis qu'il avait quand il vivait à la rue, Quentin avance que :

“ « La dernière fois que je les ai vus, ça n'avait pas changé. Après, ils ne cherchent pas à s'améliorer non plus. [...] Ca fait plus longtemps que moi [qu'ils sont à la rue]. Je leur ai fait voir qu'en faisant les démarches on pouvait trouver quand même. Mais eux ils ne bougeaient pas plus. [...] Parce qu'ils sont déterminés à vouloir quelque chose qui ne sera pas accessible. » (Quentin)

Son témoignage permet de se représenter les effets de l'isolement sur des jeunes plus désaffiliés. Plus tard dans l'entretien Quentin explicite les choses "inaccessibles" désirées par ses amis : vivre avec sa copine qui est en prison, se mettre en collocation avec untel... **Le ressenti de leurs besoins est construit en interaction avec leur groupe de pairs**. Or ces jeunes isolés n'ont souvent d'autres liens qu'avec d'autres jeunes isolés. Cet **entre-soi contraint** peut engendrer de la **désinformation** (sur l'accompagnement social par exemple) ; de la méconnaissance (Quentin ne savait pas comment faire une demande de logement social quand il était à la rue) ; et des représentations faussées sur le logement.

Une travailleuse sociale travaillant auprès de jeunes sans-domicile souligne que « **quand un jeune est à la rue, on arrive à le mobiliser**, on est plus dans la gestion de l'urgence pour réguler sa situation. **Quand ils sont dans le logement, les difficultés ressortent** : isolement, gestion du budget, alimentaire, repères... Il faut être encore plus présents quand ils sont dans le logement. »

B. Des trajectoires marquées par des difficultés administratives et des choix personnels

Les personnes rencontrées ont des parcours de vie impactés aussi par d'autres difficultés :

- des blocages et des erreurs administratives qui produisent des effets décuplés dans des situations déjà fragiles ;
- des choix de vie et des « erreurs » personnelles.

Les personnes incarcérées

Il est difficile de réaliser des démarches administratives pour une personne incarcérée. Les professionnels intervenant sur ces problématiques soulignent l'inadéquation entre les démarches pour le relogement et les contraintes rencontrées par les détenus. Par exemple, **une personne en détention ne dispose pas de téléphone pour appeler le 115.**

Même s'il existe une convention tripartite entre le SPIP¹¹, la MEL et un bailleur social permettant de reloger des détenus directement à leur sortie de prison, il peut être **difficile de faire coïncider la date exacte de sortie de détention** (qui peut varier jusqu'au dernier jour) et **celle de mise à disposition d'un logement.**

“

« Disons que le GRAAL avait trouvé un petit hôtel en attendant que j'aie l'appartement, tous frais payés. Pour finir, ils ont fait la demande deux fois, deux fois les hôtels ont annulé, à la dernière minute. Alors du coup, j'ai payé. Oh j'ai pas payé longtemps, j'ai payé une semaine. Après j'ai pris mes bagages, et j'ai atterri ici » (Jean-Marie, 68 ans, à propos du jour de sa sortie de prison)

Certaines **pièces administratives sont difficiles à obtenir** pour une personne incarcérée, comme par exemple la **carte d'identité** ou la **fiche d'imposition**. Concernant cette dernière pièce, une travailleuse sociale intervenant auprès de sortants de détention avance que « **ce qui prendrait un mois dehors prend 5 mois pour nous** » et précise avoir du mal à échanger avec les services fiscaux sur ces questions.

Les personnes porteuses d'un handicap

Une situation mise en évidence par un travailleur social d'une petite commune péri urbaine de Lille montre la lourdeur de certaines démarches : Henri, 45 ans, en situation de handicap moteur, est sur le point de se voir proposer un logement social après 5 ans d'attente. Ce qui lui permettra enfin d'acquiescer son autonomie et de quitter le domicile parental. Or, au moment de l'attribution d'un logement, il apparaît que la demande de mise en place de la PCH n'a pas encore été faite et va demander plusieurs mois.

¹¹ SPIP : service pénitentier d'insertion et de probation.

Les personnes victimes « d'erreurs »

Certaines personnes ont vécu des **erreurs administratives ou des procédures légales et judiciaires anormalement longues**. Ces démarches représentent un coût mental et financier pour les ménages.

Lors de l'entretien, Jean-Marie indique avoir été incarcéré par « erreur ». Son cas a été rejugé pendant son incarcération et il n'a purgé que 7 mois de prison sur sa peine totale. Le cas de Jean-Marie fait écho aux situations d'autres personnes rencontrées.

Ainsi, Marie a été assignée au tribunal pour impayés. Ce n'est qu'une fois au tribunal que le juge a réalisé que Marie disposait d'une mesure du Fonds de solidarité logement (FSL) qui n'avait pas été ouverte :

“

« Pour mon loyer, c'est eux qui m'ont convoquée au tribunal. Le juge a trouvé que j'ai payé plusieurs fois, et il me restait 100 euros et quelques. Ils n'ont pas fait le nécessaire. J'ai parlé de tout, j'ai appelé pour rencontrer la personne qui avait mon dossier pour faire un plan de créancier, je n'ai jamais eu personne pour me rencontrer. Du coup ils ont envoyé mon dossier au tribunal. Je n'ai jamais eu le papier chez moi qui dit que j'ai refusé de payer le loyer, je n'ai jamais eu ça, ils n'ont rien fait. Ils ont juste porté plainte, comme ça. » (Marie, sur les raisons de sa convocation au tribunal)

Outre ces « erreurs » extérieures qui peuvent être vécues difficilement par les personnes, **la lenteur de certaines procédures** peut engendrer des difficultés pour les ménages. Sandrine, comme Marie, a connu des difficultés financières pendant les mois où sa demande d'arrêt maladie était instruite.

“

« Avec ces 800 euros, c'était compliqué. Il y avait les dettes avant, quand mon contrat est terminé, du coup j'étais en arrêt maladie. La Sécurité sociale ne m'a pas donné beaucoup de choses. Du coup je me suis retrouvée sans rien. Parce qu'avant qu'ils traitent mon dossier c'était compliqué, même pour manger c'était compliqué » (Marie, à propos de ses difficultés financières)

Les personnes ayant commis des « erreurs »

Ces procédures dans lesquelles les personnes sont embarquées peuvent provenir d'un **défaut de communication** entre locataire et bailleur, comme dans le cas de Marie. Mais **certaines personnes reconnaissent avoir fait des « erreurs » personnelles**, qui ont impacté leurs trajectoires. Ainsi, Jean-Marie avance :

“ « C'est un jeune dont la mère va à droite et à gauche, elle dort à droite et à gauche, elle était dans un foyer. Donc je lui ai dit ce n'est pas grave, je te paierai un téléphone à ton anniversaire, comme ça tu seras en contact avec ta mère. Et c'est le reproche qu'on m'a fait. On m'a dit "vous n'auriez jamais dû faire ça". C'est là qu'ils croient qu'il y a eu des problèmes avec lui. » (Jean-Marie, revenant sur sa condamnation)

Jean-Marie a été accusé d'agression sexuelle sur mineur à tort. Cet événement a été une étape significative dans sa vie. Néanmoins, dans ses propos, Jean-Marie ne semble pas amer envers l'autorité judiciaire. Avec le recul, il reconnaît ses « erreurs ».

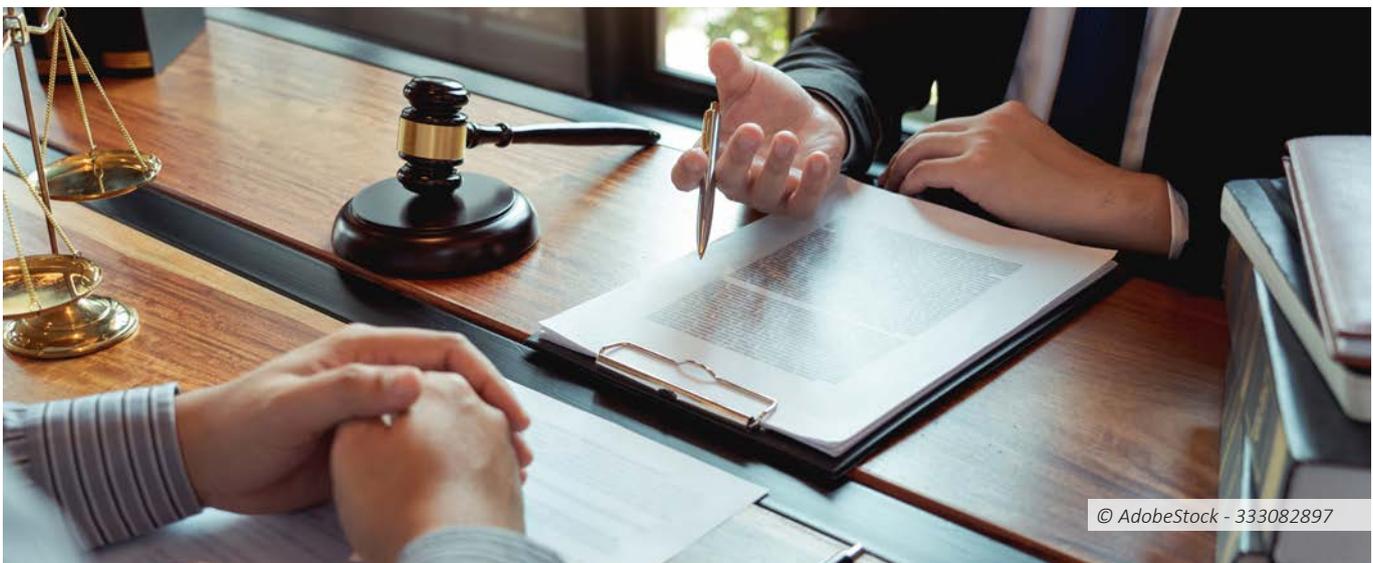
Sandrine met elle aussi en avant **l'impact de ses « choix de vie »** dans son parcours :

“ « J'ai privilégié ses enfants et sa vie à lui, ça c'est la connerie que j'ai faite. C'est pour ça que je vous dis, parfois c'est une question de choix de vie, on fait des erreurs, mais ça reste nos choix de vie. Je n'étais pas obligée de mettre l'argent sur son compte, je n'étais pas obligée de lui donner de l'argent de poche tout le temps parce qu'il était dans la merde. Je n'étais pas obligée de mettre le gazoil pour ses enfants. C'est un choix de vie » (Sandrine, revenant sur ses difficultés financières rencontrées avec son conjoint).

La réalisation d'une ethno biographie¹² permettrait de comprendre comment se construisent ces choix. Comment accompagner les ménages dans ces moments d'incertitude ? **Comment amortir certaines difficultés avant qu'elles ne s'amplifient** ? Ici encore, il semblerait que les ménages aient rencontré des **difficultés d'accès à l'information**, à l'aide juridique et sociale. Cette difficulté est produite tant par les **pratiques des accompagnants juridiques et sociaux** (comment mettre en place l'aller-vers ? Quelle posture adopter pour éviter que certaines personnes n'adhèrent pas à l'accompagnement ?) que par les représentations qui sont toujours associées au travail social :

“ « J'ai dit à Mme X : "Vous venez pour quoi ? Pour la maison ou pour les enfants ?" Elle me dit : "pour la maison". Je fais "du coup, vous n'avez rien à voir avec les enfants ? Parce que moi je ne veux pas être considérée comme une mauvaise mère, moi je fais tout ce qu'il faut." » (Manon, à propos de sa première rencontre avec l'assistante sociale qui l'a accompagnée dans sa procédure d'insalubrité.)

¹²Méthode utilisée par P.Bruneteaux (2007), qui consiste à suivre pendant plusieurs années la même personne. Bruneteaux a suivi pendant 6 ans la même personne SDF et avance qu'il aura fallu un an et demi de relations fréquentes pour que son interlocuteur se livre librement et sorte d'un discours préétabli et teinté d'onirisme



© AdobeStock - 333082897



©AdobeStock - 29171995

C. Des personnes actives dans leurs démarches

Un logement actuel perçu par beaucoup comme temporaire

Parmi les 18 ménages interrogés, 15 ont exprimé le souhait de déménager ou souligné le caractère temporaire de leur logement actuel. Plusieurs raisons peuvent l'expliquer.

- **Des logements dont le statut est temporaire**

5 personnes vivent dans un **logement ayant le statut de logement temporaire**. Il s'agit d'abord de Caroline, qui est relogée dans un appartement géré par une association suite à l'arrêt d'insalubrité qui a frappé le logement privé dont elle était locataire. Les 4 autres personnes en logement temporaire sont Quentin, Aman, Mohammed et Alpha, les jeunes rencontrés via l'association portant le programme de logement des jeunes sans-domicile.

Ces jeunes sont rencontrés via l'accueil de jour de cette association. Une fois que le jeune est intégré dans le programme, il est tout de suite relogé dans un logement temporaire. Cette association dispose d'un partenariat avec un bailleur social, lui permettant de reloger ces jeunes en « priorité ». Pendant qu'ils sont dans le logement temporaire, les jeunes bénéficient d'un accompagnement social adapté : accès aux droits, insertion professionnelle, pratiques dans le logement...

- **l'inadéquation du logement aux capacités de la personne**

Jean-Marie, comme Adeline, connaissent des difficultés de santé qui rendent leur logement inadéquat. C'est ce qui motive leur volonté de mobilité.

- **un sentiment de mal-être dans le quartier**

D'autres personnes, comme Marie, ont exprimé un sentiment de mal-être dans leur quartier.

“ *« Le problème, c'est que j'ai demandé ma mutation il y a longtemps, parce que ce n'est pas sécurisé ici. Il y a les dealers qui viennent squatter, ce n'est pas toujours propre. Le quartier... ça m'a dégouté, je ne veux plus rester dans ce quartier, je veux bouger. » (Marie, 24 ans)*

- **le statut administratif des ménages**

Le **statut de certains ménages les plonge dans l'incertitude vis-à-vis de leur logement**. Pour eux, le logement est temporaire de fait.

Aboubacar a été débouté du droit d'asile. Aujourd'hui, à 34 ans, il ne sait pas s'il sera en France l'année prochaine. En effet, il dispose d'un titre de séjour étudiant qu'il doit renouveler chaque année. L'obtention de ce titre de séjour est conditionnée à la poursuite de ses études.

Sarah est étudiante. Elle pense poursuivre ses études à Lille mais elle n'en a pas la certitude. Au moment de l'entretien, en juin 2019, Sarah était rentrée chez sa mère à Paris. Son bail à Lille court jusqu'en septembre, Sarah ne sait ni comment faire pour payer son logement pendant l'été ni si son bail sera renouvelé pour le mois de septembre.

Pauline, 47 ans, a vécu pendant **25 ans avec un mari violent**. Quotidiennement, elle a subi des violences **physiques, psychiques et symboliques** (par exemple, son mari essayait de contrôler toutes ses relations sociales). Après plusieurs épisodes de dépôts de plaintes au commissariat, son mari a été incarcéré pour 14 mois et Pauline a engagé une demande de divorce. Aujourd'hui, Pauline vit dans le logement social qu'elle partageait avec son ex-mari. Elle souhaiterait rester dans cet appartement, notamment car ses enfants y ont grandi. Cependant, le bail est au nom de son ex-mari. Pauline sait qu'elle peut rester dans ce logement pour le moment, mais elle n'arrive pas à se représenter où elle sera si son mari reprend le logement.

- **Un logement temporaire à quitter au plus vite, une dégradation de la santé produite par l'habitat**

Certaines personnes souhaitent quitter leur logement car ils ne le considèrent pas comme habitable. Cela concerne 4 personnes rencontrées : Pedro et Louise avancent que leur logement social est indécent. Agathe vit dans un logement insalubre dans le parc privé. Aboubacar quant à lui vit dans une résidence CROUS au loyer peu élevé :

“

« Le prix c'est 162 euros, c'est social. Sauf que voilà, on est ami avec les cafards. » (Aboubacar)

Vivre en logement insalubre crée des problèmes de santé. Chacune des 4 personnes citées ci-dessus a subi une dégradation de sa santé, ou de celle de ses proches, à cause de leurs conditions de logement.

Habiter un logement insalubre peut créer des **problèmes somatiques**. Pour Manon, il s'agissait de saignements de nez réguliers. La fille de Caroline a dû quitter le logement de ses parents car y rester aurait pu compliquer sa grossesse. Les enfants d'Agathe sont également tombés malade à cause de l'état du logement qu'elle loue :

“

« Le soir, quand je m'endors, je sens l'odeur d'humidité dans les chambres. J'ai mon garçon de 6 ans qui est limite asmathique à cause de ça. C'est des radios, c'est des bronchites à répétition. Il rate l'école des fois pendant 15 jours, 3 semaines, parce que ça ne guérit pas. J'ai eu des papiers du médecin comme quoi il fallait qu'on nous fasse déménager. » (Agathe, à propos de son fils)

Pedro et Louise ont indiqué avoir été hospitalisé pour des **troubles dépressifs**. L'état du logement n'est certes pas le seul facteur ayant engendré cette hospitalisation (Pedro évoquait un licenciement ; Louise, un ras-le-bol face au blocage de sa situation), mais il est à prendre en compte.

Un projet logement (co) construit au regard de la situation familiale, sociale et professionnelle

Si les motifs expliquant pourquoi les ménages ne se sentent pas bien dans leur logement sont explicités dans les entretiens, les personnes **expriment plus difficilement les conditions de réussite d'une installation pérenne** dans leur logement.

Certaines personnes n'arrivent pas à se projeter dans un projet de logement en raison de difficultés administratives et de statut. Cela concerne 3 des personnes rencontrées :

- Aboubacar est dépendant du renouvellement de son titre de séjour ;
- Sarah attend les résultats de son année universitaire ;
- Pauline, dont le mari est incarcéré pour violences conjugales, attend d'obtenir plus d'informations concernant les procédures à engager pour garder son logement.

Même si l'échantillon est restreint, il existe deux points communs entre ces parcours : une **incertitude vis-à-vis d'un futur statut social (étudiant en formation ou sans-papier ? Etudiante ou jeune travailleuse ? Locataire en titre de son logement ou d'un autre ?) et l'impossibilité ressentie de changer le cours des événements**.

“ « Je n'ai même pas envie de savoir, enfin je préfère ne pas savoir. J'essaie de ne pas me projeter comme ça. Je ne sais pas ce que je ferais après décembre, et ça me suffit. » (Sarah, 21 ans, à propos de la façon dont elle aborde l'année prochaine).

Les **projets de logement**, mettent en lumière les **besoins principaux** des personnes rencontrées. Cependant, très peu de ménages ont exprimé un projet de logement « global ». **La majorité des ménages mettent en avant un ou deux critères qui sont essentiels à leurs yeux.** Souvent, ces critères sont construits par rapport aux difficultés rencontrées actuellement par les personnes.

Certaines personnes **structurent leur projet logement autour de leur projet professionnel.** Ainsi, Quentin a demandé à l'association qui le loge de se rapprocher de Lille afin de gagner du temps de transport. Caroline dépend, elle aussi, des transports en commun pour se rendre au travail. C'est d'ailleurs le critère (avec le fait qu'elle soit familière avec cette commune) qui l'a poussée à chercher un logement dans un périmètre restreint. Adeline est dans la même situation :

“ « Là, je ne suis pas véhiculée, je suis dépendante des transports en commun, donc c'est ce qui m'oblige, même si c'est un grand mot, à rester sur Lille. » (Adeline)

Adeline a le projet d'ouvrir son cabinet de sophrologie et de s'installer à la campagne. Aman a également exprimé ce **désir de vivre dans un environnement calme**, lui qui a fui l'Afghanistan et qui a vécu à la rue à Lille :

“ « J'ai demandé un logement... j'aimerais vraiment vivre à Armentières. Je ne sais pas comment expliquer mais j'ai passé beaucoup de temps à Lille, il y a beaucoup d'animation, des gens qui se battent la nuit. Moi, je veux vivre dans un endroit calme. Mes amis m'ont dit que je pouvais y aller et vivre normalement. » (Aman, 24 ans)

D'autres personnes, comme Marie, ont indiqué que leur projet logement est lié au **besoin de proximité vis-à-vis de l'accompagnement social.** Dans le cas de Marie, cet accompagnement social est aussi bien technique qu'humain. Deux des trois personnes retraitées qui ont été rencontrées ont exprimé un **besoin de proximité avec des activités collectives.** Martine, par exemple, est une bénévole très active dans une association de son quartier, elle s'y rend tous les jours et ne souhaite pas déménager. Jean-Marie, quant à lui, a demandé à rejoindre une résidence sénior afin de se sentir moins isolé. Il indique ce qui lui manque dans son quartier aujourd'hui :

“ Il faut penser aux vieux, il faut qu'on pense à faire un service spécial pour personnes âgées, pour qu'elles puissent se voir entre eux, discuter. On m'a dit que le plus près c'est vers le centre-ville, mais ça fait trop loin. » (Jean-Marie)

Le **statut d'occupation** est un facteur à prendre en compte dans certains projets logement. Si le statut de propriétaire peut effrayer certaines personnes (« avec les impôts » (Jean-Marie)), il est un objectif pour d'autres, comme pour Quentin ou Manon :

“ « Mon conjoint et moi on s'est dit que si on devait déménager, c'est pour acheter. » (Manon)

Les projets de relogement sont intimement liés aux **relations familiales.** Ainsi, Emma a demandé à changer de foyer d'accueil médicalisé afin de se rapprocher de sa famille. Pedro cherche à obtenir la garde de son fils et à rejoindre sa mère sur la côte Atlantique.

Si la famille peut être associée à un **objectif positif**, les relations familiales peuvent aussi produire des **contraintes matérielles** qui influencent le projet logement. Après que son logement ait été déclaré insalubre, Manon a demandé à être relogée dans le même secteur car son fils est dans un collège spécialisé.

Des démarches non accompagnées de recherche de logement qui aboutissent peu

12 des 18 personnes rencontrées ont réalisé une demande de logement social dans leur parcours. Parmi elles, 8 ont réalisé une demande de logement social par elles-mêmes, sans accompagnement social. Ces 8 personnes n'ont pas eu de retours concernant leur demande.

“ « Ma demande de logement social je l'ai faite en 2016 et je n'ai toujours pas de logement social. » (Adeline)

L'intervention d'un travailleur social a accéléré le relogement de 4 de ces 8 personnes. Parfois, le travailleur social retravaille, précise, requalifie la demande afin d'augmenter les chances de voir celle-ci acceptée par les bailleurs. Dans d'autres cas, les travailleurs sociaux lancent des procédures de relogement prioritaire (PDALHPD pour Pedro, DALO pour Adeline).

Cette première partie de l'analyse qualitative de la vulnérabilité vis-à-vis du logement fait donc clairement apparaître de multiples facteurs de vulnérabilité :

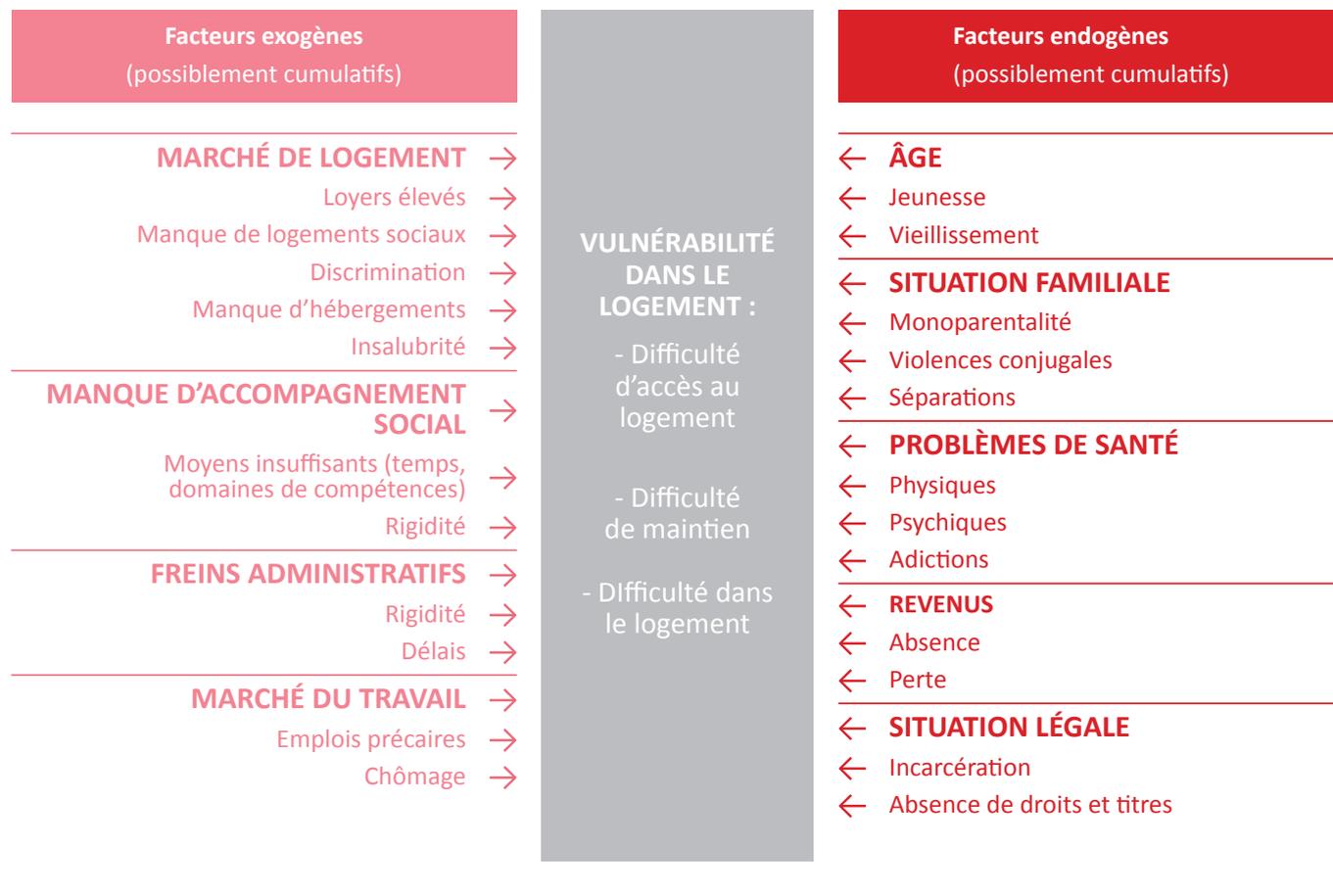
- des facteurs endogènes, propres aux individus : l'âge, la situation familiale, l'état de santé, le niveau de revenus, la situation légale,
- des facteurs exogènes, issus des environnements dans lesquels évoluent les individus et qui s'imposent à eux : marchés du logement, marché du travail mais aussi freins administratifs et qualité de l'accompagnement social.

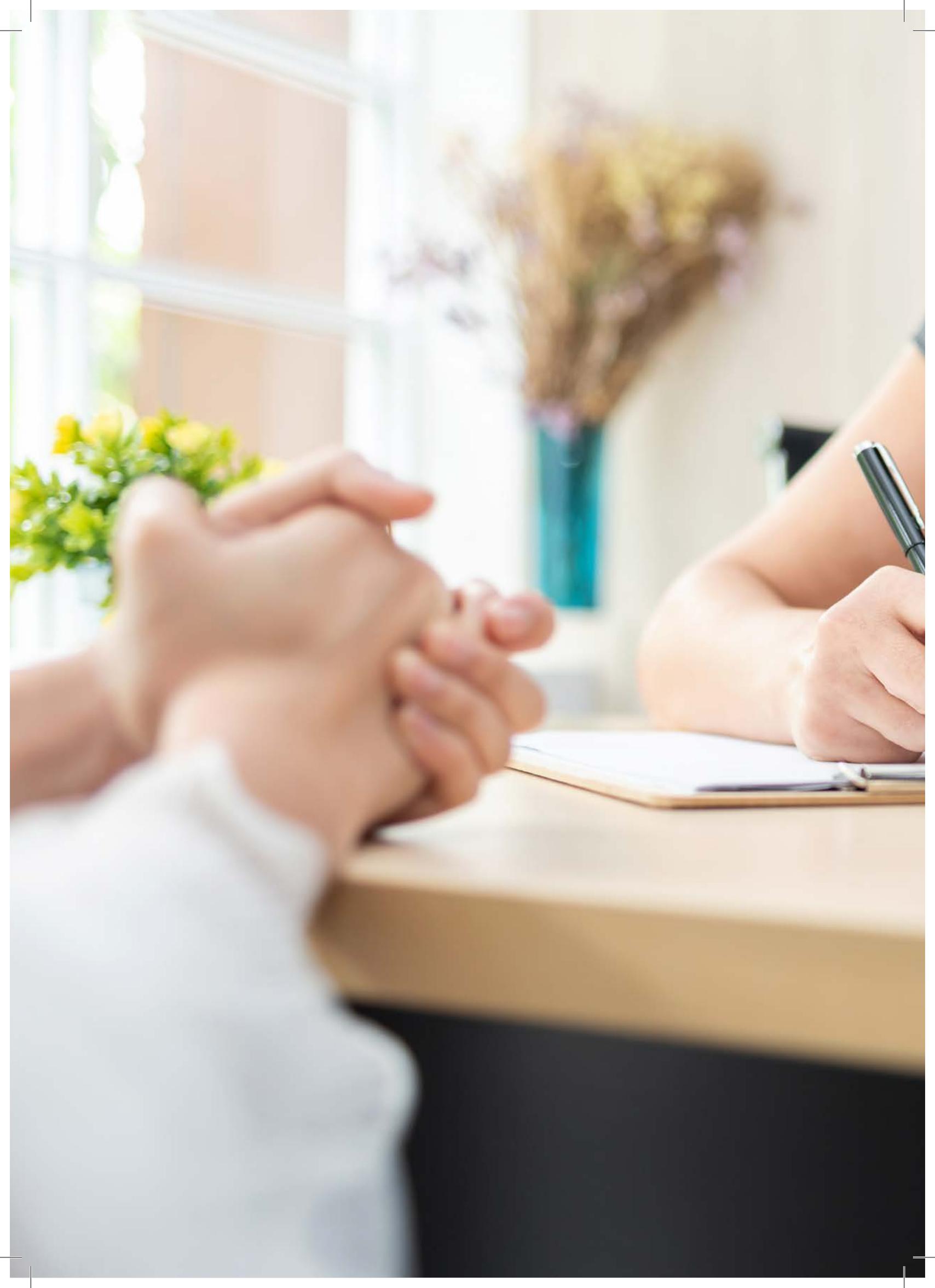
Ces facteurs de vulnérabilité multiples ont aussi la particularité de se cumuler, ce qui rend de nombreuses situations à la fois complexes et difficiles.

Le graphique suivant propose une représentation des variables ayant un effet sur la vulnérabilité dans le logement.

Les **facteurs** de vulnérabilité vis-à-vis du logement sont **multiples** : manque de ressources économiques, difficulté d'accès au parc social, procédures administratives longues, perturbation de l'équilibre familial, problèmes de santé. Les entretiens mettent également en lumière **l'impact de l'isolement dans la trajectoire des ménages.**

La vulnérabilité dans le logement : des fragilités multiples et cumulatives





A person wearing a blue and white striped short-sleeved button-down shirt is shown from the chest up, sitting at a desk and writing on a document with a pen. The background is a plain, light-colored wall. A large red semi-transparent rectangle is overlaid on the lower half of the image, containing white text.

AXE 2

**UNE VULNÉRABILITÉ QUI
QUESTIONNE L'ISOLEMENT
DES MÉNAGES ET LEUR
ACCOMPAGNEMENT**

AXE 2 : UNE VULNÉRABILITÉ QUI QUESTIONNE L'ISOLEMENT DES MÉNAGES ET LEUR ACCOMPAGNEMENT

Le second axe de l'analyse des parcours est consacré à l'isolement et à l'accompagnement, facteurs déterminants pour le maintien et le bien être dans le logement des personnes cumulant les difficultés, dont l'impact est mis en lumière dans les entretiens.

2.1 L'ISOLEMENT, FACTEUR DE VULNÉRABILITÉ DANS LE LOGEMENT

L'isolement se construit petit à petit, au fur et à mesure de l'apparition des difficultés rencontrées et vient impacter les parcours. Il amplifie les difficultés rencontrées par les personnes au cours de leurs parcours et vient allonger le délai nécessaire pour les surmonter.

L'isolement prend des formes différentes selon les ménages. Aucun des ménages rencontrés ne semble être en situation d'isolement total. **Le travail**, les **groupes d'amis**, les **associations**, la **famille** sont les instances socialisatrices au sein desquelles les personnes rencontrées sont généralement intégrées. Un même individu peut être intégré dans une instance socialisatrice et non dans une autre comme Quentin, qui est intégré professionnellement mais n'a plus aucun lien avec sa famille.

A. Isolement spatial, social et psychique : des vecteurs de vulnérabilité

L'isolement est une notion complexe qui correspond au **ressenti d'une situation objective**. Il convient de l'appréhender à travers le **parcours** de l'individu et sa **situation contemporaine**. Par exemple, le choix d'Aman de vouloir être logé à Armentières peut questionner sur son éventuel isolement. Aman explique pourquoi il souhaite cette commune : il considère le lieu comme calme, avec des loyers peu élevés. De plus, ses amis y vivent. Ainsi, il convient de comprendre l'isolement à travers les représentations et les pratiques des personnes concernées.

Un isolement relationnel subi

Jean-Marie est retraité, il a **peu de contacts avec sa famille** et il n'est pas membre d'associations. Depuis son déménagement, il indique se sentir seul :

« Là où j'habitais avant, j'avais mes amis, j'allais jusqu'au parc. On se parlait entre nous. Bon, ici, je suis tout seul. » (Jean-Marie)

Pour Jean-Marie, c'est **la localisation de son logement et des services environnants** qui engendre la situation **d'isolement relationnel**. Cet isolement est mal vécu par Jean-Marie, car il a peu de liens avec sa famille, il ne travaille pas et il n'est pas impliqué dans une association. Son groupe d'ami était la seule instance socialisatrice où il pouvait se sentir intégré, mais il lui est impossible de reconstruire un tel réseau aujourd'hui.

Outre un soutien moral, **l'inclusion** dans ces grandes **instances socialisatrices** offre des **ressources mobilisables aux individus**. Ainsi, quand il vivait à la rue, Pedro a commencé à fréquenter régulièrement une association venant en aide aux personnes sans domicile. Il y est devenu **bénévole, ce qui lui a permis de se créer un réseau d'amis et de professionnels mobilisables**. **Au contraire, certaines personnes n'arrivent pas à s'inclure dans ces instances socialisatrices**. L'isolement peut produire d'éventuels troubles psychiques ainsi qu'un **éloignement vis-à-vis de l'accompagnement juridico-social**, comme pour Louise :

« Je ne sais pas moi, je n'y connais rien ! Je suis un peu perdue moi. » (Louise, répondant à la question « qu'est-ce qui a fait que vous n'avez jamais sollicité d'associations spécialisées ? »)

L'isolement relationnel peut également être le fruit de **difficultés financières**. **La vie sociale a un coût** et certaines personnes ont fait le choix (contraint) de se restreindre socialement afin de réduire leurs dépenses, comme Adeline ou Sandrine :

« Je ne connais personne ici. Parce que, quand on n'a pas les moyens, on n'a pas de vie sociale. Si on veut parler à quelqu'un qui vous dit « on va boire un verre ». Bah non, je n'ai pas les moyens. Donc, la vie sociale est très difficile. Je ne connaissais personne et je ne connais toujours personne. » (Sandrine, à propos de ses relations avec le voisinage).



© MEL - 110217_ML_Centre-social-L-6

Des personnes qui supportent mal de vivre seules : vers de nouvelles formules de logement ?

Parmi les 18 personnes interrogées, 5 ont exprimé « avoir peur » ou « ne pas vouloir » vivre seules dans leur logement. Chacune exprime des raisons différentes à ce rejet du logement individuel, cependant il existe des similarités dans les raisons invoquées ainsi que dans les parcours.

Avoir vécu à la rue ne s'oublie jamais complètement. Quentin a connu la rue. Aujourd'hui, il est relogé temporairement par une association avant de pouvoir rejoindre un logement social. Il déplore le manque d'animation et de « bruit » dans son quartier. Il se sentait seul dans son logement et a insisté auprès de l'association qui le loge sur la nécessité de vivre avec sa copine. Après quelques échanges, il a obtenu gain de cause.

Pedro, quant à lui, vit en logement depuis plus de 2 ans. Malgré tout, se retrouver seul dans son logement est toujours difficile :

“ *« C'est vrai que quand tu ne parles pas, tu es isolé. C'est la solitude. Je sais que, quand je rentre chez moi, c'est dur de rester derrière 4 murs. La rue est plus forte que tout. Parce que rester entre 4 murs, ce n'est pas facile. C'est difficile pour moi parce que j'ai vécu avec des gens de la rue, et je préfère être avec eux que de rester chez moi. » (Pedro)*

La colocation peut être une solution pour les étudiants et les jeunes actifs, comme pour Sarah ou Adeline. Ce ne sont pas les bénéfices financiers de ce mode d'habitat qui ont été plébiscités par ces deux femmes. La raison qui les a poussées à vivre en petit collectif est avant tout la **volonté de ne pas vivre seule et de pouvoir échanger, partager, avec d'autres personnes**. Ainsi, Adeline, au début de son parcours professionnel, a préféré quitter l'appartement où elle vivait seule pour rejoindre une colocation.

“ *« Ensuite, je suis retournée vivre chez ma mère quelques mois et j'ai retrouvé un appartement où j'étais seule. Il faisait 40 m² mais je me suis rendue compte que la colocation c'était quelque chose qui me plaisait quand même beaucoup. » (Adeline)*

La recherche de la vie en collectif n'est pas propre aux jeunes, en début de parcours dans le logement. Ainsi, Jean-Marie (68 ans) et Emma (49 ans) ont réalisé des démarches afin d'accéder à des habitats collectifs. Jean-Marie a demandé à rejoindre une résidence sénior, alors qu'Emma a rejoint un Foyer d'accueil médicalisé (FAM). Quelques années après, Emma déménage dans une colocation avec d'autres pensionnaires du FAM.

“

« Je ne voulais pas aller dans un EHPAD ou dans une structure pour les personnes qui vont avoir 60 ans, c'est pour ça que j'ai fait cette demande d'appartement. C'est bien parce qu'on a les espaces communs et on n'est jamais seuls parce qu'il y a le passage des auxiliaires de vie. » (Emma, 59 ans)

Jean-Marie et Emma ont connu des **accidents de la vie** : Jean-Marie est suivi par le CMP¹³ et il est sorti de prison depuis peu. Emma a connu une rupture d'anévrisme en 2006.

Il semblerait que les personnes souffrant de troubles psychiques sollicitent plus régulièrement des habitats collectifs. Plusieurs professionnels ont souligné **les bienfaits de la colocation pour des personnes avec des troubles psychiques**, notamment car « le **groupe s'autorégule et s'aide mutuellement** ». Lors de la négociation des entretiens, une chargée de mission d'une structure accompagnant des personnes présentant des troubles psychiques indiquait que réaliser un entretien individuel allait être « très difficile » et qu'il serait mieux pour l'enquêteur ainsi que pour les colocataires d'adopter un format de parole collective.

Un chargé de projet d'une autre association accompagnant des personnes présentant un trouble psychique a indiqué la procédure adoptée lors la création de nouveaux logements inclusifs. Dans la mesure où la mission centrale de cette association est l'accompagnement à domicile de personnes présentant un trouble psychique, les personnes rejoignant ces colocations sont des personnes déjà accompagnées par cette structure. Les futurs locataires sont invités à visiter le chantier avant d'emménager et sont impliqués dans la conception du lieu.

En parallèle, les travailleurs sociaux de cette association font le tour du voisinage pour avertir de la création d'un logement inclusif pour personnes présentant des troubles psychiques. L'objet de cette démarche est de sensibiliser, avertir et déconstruire les représentations associées à la santé mentale. De plus, les travailleurs sociaux avertissent les commerçants de proximité, afin qu'ils adaptent leur posture face aux personnes souffrant de troubles : « Les commerces de proximité sont un énorme relais à l'inclusion car ils créent des relations ». « L'objectif est qu'ils puissent sortir seuls. Sans quoi, il n'y a pas d'inclusion ».

¹³ CMP : centre médico psychologique.

Un déficit d'inclusion dans le quartier

La majorité des ménages rencontrés expriment ne pas avoir de relations avec leur voisinage et ne pas s'investir dans leur quartier. Cela semble s'expliquer avant tout par le **caractère temporaire** de leur logement actuel, par une **inadéquation entre les besoins des personnes et les services proposés par le quartier**, par un **sentiment d'insécurité** ressenti ou encore par un **manque de convivialité ressenti**.

“

« Ici, les gens, de nos jours, c'est chacun chez soi, on ne se parle pas, rien. C'est bonjour, bonsoir. Avant, tout le monde se parlait : bonjour, bonsoir, tu fais quoi de beau dans la vie ? Maintenant, ce n'est plus ça. » (Pauline, 47 ans, concernant ses relations avec le voisinage)

Le manque de services adaptés aux besoins des personnes est un des facteurs expliquant ce déficit d'inclusion dans le quartier. Jean-Marie (68 ans) souhaite voir un espace de convivialité pour personnes âgées dans son quartier. Martine (70 ans) aimerait avoir « une succursale de la Sécurité sociale » afin de faciliter ses démarches administratives. Sandrine (45 ans) trouve que les commerçants de son quartier sont désagréables, Pauline (47 ans) déplore le manque d'espaces verts et de jeux pour ses enfants dans son quartier.

La famille, une première soupape de sécurité, qui s'épuise rapidement

Les relations familiales sont un aspect central dans les parcours des individus dans le logement. Tout d'abord, des **événements vécus lors de l'enfance** (plus généralement, la socialisation primaire) ont des **effets directs ou indirects** sur la manière dont les individus rencontrés ont construit leur **trajectoire**.

La **famille est un support moral** pour les individus qui ont encore des liens avec elle. La famille peut également **offrir un soutien financier**. Cependant, les **ménages rencontrés lors de l'étude sont principalement issus de familles modestes**. Aucune de ces personnes, à part Sandrine qui a été aidée par ses sœurs le temps qu'elle obtienne son arrêt maladie, n'a bénéficié d'un soutien financier conséquent de la part de sa famille. Par exemple, aucun propriétaire n'acceptait que la mère d'Adeline soit sa garante. Il **arrive même que ce soit les enfants qui aident financièrement leurs parents**. Ainsi, pendant sa licence, Sarah a dû cumuler 3 « jobs étudiants » afin d'aider financièrement sa mère.

Se rapprocher géographiquement de sa famille est un objectif pour certaines personnes. Pedro souhaite rejoindre sa mère sur la côte Atlantique une fois qu'il aura obtenu la garde de son fils. Le parcours d'Emma met en lumière le rôle prépondérant des liens familiaux dans certaines trajectoires :



©AdobeStock - 295941253

“

« Je suis retournée chez ma maman. Comme j'étais une grosse fumeuse, ma sœur m'a dit "tu ne peux plus continuer comme ça, on va te mettre dans un FAM". En fait, j'avais un peu d'économies et ma sœur elle m'a dit «on t'a trouvé un foyer dans l'Aisne». "Mais qu'est-ce que je vais aller faire dans l'Aisne ? Je n'y connais rien !" Je suis allée dans l'Aisne et j'ai dit à ma sœur que je voudrais retourner dans le Nord ! Puisque moi j'ai vécu 20 ans à Lille. En Picardie, je n'avais aucune connaissance. Donc, en mai 2011, je revenais dans le Nord. » (Emma, à propos de son parcours dans le logement après sa rupture d'anévrisme)

Le parcours d'Emma illustre la **complexité des relations familiales**. Outre un soutien moral et financier, la famille est souvent sollicitée comme **ultime solution d'hébergement**. **Retourner vivre chez sa famille après avoir pris son indépendance a été vécu difficilement** par les personnes interviewées. La consommation de cigarettes d'Emma déplaisait à sa mère. Adeline explique que les relations avec sa mère étaient compliquées lorsqu'elle est retournée vivre chez elle pour quelques mois. Sarah, quant à elle, a dû vivre un an chez sa grand-mère, qu'elle connaissait peu, pour suivre ses études. Elle décrit finement son quotidien à cette époque :

“

« C'était ça le côté compliqué. C'est qu'il y avait la barrière culturelle et intergénérationnelle entre ma grand-mère et moi, qui, elle, est de confession musulmane et qui a 70 ans. Il y a eu pas mal de choses qui se sont passées. Elle m'a expliqué plein de choses, c'était génial. Mais il y avait aussi ce côté, si je rentrais un peu trop tard elle m'enguelait. Elle ne me croyait pas. Elle avait toujours l'impression que je faisais n'importe quoi de ma vie. Puis, en fait, elle dépendait de moi sur plein de choses, rien que le fait d'avoir une personne qui habite avec elle. Elle pouvait vivre sans moi en soi, mais ma grand-mère elle commence un peu à vieillir et du coup il y a pas mal de moments où elle est malade, où elle ne se sent pas bien. Puis même, émotionnellement, d'être seule, ce n'était pas facile. Du coup il y avait plein de moments où je devais être à la maison alors que je n'avais pas forcément prévu d'y être. » (Sarah)

Il est courant que des tensions émergent quand des personnes partageant des visions différentes de l'habitat cohabitent sous le même toit. Parmi les personnes qui ont été rencontrées, aucune n'a souligné avoir connu des tensions insurmontables lorsqu'elles ont été hébergées par leur famille. Cependant, il existe des situations d'hébergement familial qui peuvent être très conflictuelles. Il convient de rappeler que **l'hébergement chez un tiers** (parfois dans le cercle familial) **peut engendrer des situations de chantage, d'exploitation...**



La prise en charge familiale des troubles psychiques

Une éducatrice spécialisée d'un établissement public de santé mentale (EPSM) met en avant **les difficultés rencontrées par les familles qui hébergent un enfant qui souffre de troubles psychiques**. Un acteur de la santé mentale ajoute que « **le handicap mental chez l'enfant est "un fardeau social très lourd pour les parents"** » et que ces enfants sont susceptibles de rencontrer des **problèmes d'insertion professionnelle**. De plus, certaines familles ont aujourd'hui la charge contrainte d'un enfant devenu adulte.

Le confinement, un amplificateur des difficultés déjà rencontrées

L'étude a, en partie, été réalisée dans un contexte particulier, celui du confinement dû à l'épidémie de Covid-19. Ce confinement semble avoir amplifié les difficultés déjà rencontrées par les ménages.

Pour certaines personnes, comme Jean-Marie ou Emma, le **confinement a amplifié un sentiment d'isolement**. Le premier avait pour seule visite celle de la personne qui déposait un colis alimentaire du CCAS devant sa porte. La seconde a vu 2 de ses colocataires atteints par le Covid. Ces personnes ont été placées en quarantaine dans leurs chambres. Lors du confinement, les visites étaient interdites, ce qui a été vécu difficilement par Emma.

Sarah a connu une **situation particulière créée par le confinement : elle a été confinée avec 9 autres personnes dans un appartement de 70 m²**.

« Avec les premières annonces de confinement, on s'est réuni ensemble pour voir ce qu'on pouvait faire, avec les copains, copines qui avaient besoin de vivre en collectivité et pas tout seul dans leur logement [...] Il y avait soit « on peut rentrer dans notre famille mais on n'en a pas forcément envie », soit rester tous seuls à Lille dans leur appartement, ce n'est pas non plus une possibilité très joyeuse. On savait que ça allait être compliqué et difficile à gérer, un peu impossible à se projeter là-dedans. Du coup, il y avait l'option vivre en collectivité et c'est l'option qu'on a choisie très rapidement. » (Sarah)

Parmi les personnes rencontrées, 7 personnes étaient en activité au moment de l'entretien. Elles ont toutes connu **une baisse de leur activité professionnelle (et donc de leur niveau de revenu)**, pendant le confinement. 11 n'avaient pas d'activité professionnelle au moment de l'entretien ainsi que dans les mois qui l'ont précédé. Plusieurs motifs expliquent cette inactivité : arrêt maladie, retraite, congé maternité, titre de séjour inadapté au travail légal.

Certaines de ces personnes, comme Sarah ou Adeline, **travaillaient de façon non déclarée** en tant que baby-sitter. Le confinement les a forcées à stopper cette activité. Ces deux personnes estiment qu'elles ont perdu entre 150 et 200 euros par mois, soit environ 20% de leurs revenus.

« Depuis le confinement (...), j'ai perdu mon job étudiant, qui n'est pas légal en soi, parce que c'était du baby-sitting, mais pas avec un contrat. Du coup, j'ai eu une perte de revenus qui s'est élevée à presque 180 euros par mois. » (Sarah)

D'autres, comme Quentin, Alpha et Mohammed ont **connu le chômage partiel ou une non-prolongation de leur contrat**. Ce moment a été difficile pour eux car il est vécu comme un **coup d'arrêt dans une trajectoire ascendante**. Ces jeunes étaient tous dans des situations de logement complexe il y a un an (Quentin vivait à la rue, Alpha et Mohammed étaient pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance). Ils avaient compris qu'à leurs 18 ans, ils allaient devoir trouver un emploi et un logement par eux-mêmes. Même s'ils avaient tous trouvé un emploi par leurs propres moyens, ces jeunes ont obtenu une stabilité dans le logement depuis peu.

Cette période de confinement a aussi **empêché certaines personnes d'accéder à l'emploi**. Manon est intérimaire sur des postes d'ouvrier spécialisé. Sa dernière mission s'est terminée début février 2020. Elle avait des opportunités pour d'autres missions, mais elle n'a pas pu les saisir à cause de l'épidémie de Covid-19. Aman, quant à lui, a eu un entretien d'embauche avec une grande marque de distribution de vêtements pour travailler en tant que vendeur. Pour rappel, il ne perçoit aujourd'hui comme revenus que 84 euros par mois de garantie jeune.

Les **quartiers populaires** ont été fortement impactés par les **difficultés induites par le confinement : promiscuité, difficultés financières, état des logements, crise alimentaire...** Si Jean-Marie a bénéficié de colis qui lui étaient livrés par le CCAS de sa commune, d'autres, comme Marie, ont rencontré des **difficultés à se nourrir** ou à assurer le **suivi de la scolarité** de leurs enfants.

“ « Ils nous envoient des liens sur les mails, mais moi, je n'ai pas d'ordinateur chez moi. Avec le téléphone j'essaie des choses, mais c'est compliqué. » (Marie, à propos des mesures prises par l'école de sa fille)

“ « L'épicerie solidaire, ils ont commencé à calculer. J'avais un euro de plus seulement, ils m'ont refusé. [...] Tu dis tes problèmes, et encore ils commencent à calculer. Ils refusent et moi ça me fait mal. Je reste chez moi parce que je suis partie plusieurs fois chez les autres et ils m'ont refusée. Je n'ai pas eu le courage d'aller demander encore plus, parce qu'ils ne vont pas faire. » (Marie, sur les difficultés alimentaires qu'elle a rencontrées pendant le confinement)

B. Les effets de l'isolement : des difficultés d'accès et de maintien dans le logement

Se sentir isolé a des effets concrets sur les trajectoires des personnes. Au regard des entretiens, il apparaît que les possibilités d'accès et les facultés de maintien dans le logement soient liées au niveau d'isolement ressenti par les personnes.

Des situations de logement devant lesquelles les ménages se trouvent perdus

La majorité des acteurs du logement sur notre territoire témoignent que **beaucoup de situations problématiques auraient pu être évitées si les ménages avaient sollicité un accompagnement social plus tôt**. Ce constat semble d'autant plus s'appliquer dans le cadre des **procédures d'insalubrité et d'expulsions locatives**.

Plusieurs ménages rencontrés lors de l'étude ont vécu une situation semblable. L'analyse des parcours permet de documenter les motifs du non-recours à certaines aides, à certains dispositifs, auxquels ces ménages sont pourtant éligibles.

Une des premières raisons de ce **non-recours** trouve sa source dans les **représentations associées au travail social**. Manon a bénéficié d'un accompagnement social car son logement a été déclaré comme insalubre. Lors de sa première rencontre avec l'assistante sociale, elle a adopté une posture défensive, craignant que l'assistante sociale n'ait été envoyée pour ses enfants.

Cette non-sollicitation peut s'expliquer par une **expérience passée négative**. Louise a été déçue des réponses qu'elle a obtenues lorsqu'elle a sollicité de l'aide auprès de son bailleur social et de sa mairie de quartier. Elle amalgame aujourd'hui association logement, bailleur social et mairie annexe. Aujourd'hui Louise ne sait pas à qui s'adresser pour ses problèmes de logement. Elle refuse de se rendre dans une association proposant de l'accompagnement dans le logement car elle « **n'a pas confiance** ».

D'autres, comme Sandrine, ont connu une **expérience d'accompagnement social vécu négativement**. Elle a ensuite eu des difficultés à solliciter un accompagnement social :

“ « Dès qu'on a vu que son boulot n'allait pas, on est tout de suite allé voir une assistante sociale ici [...] On est allé voir, en disant que le loyer était trop élevé. Et ils nous ont clairement dit qu'on ferait mieux de s'accrocher pour garder notre logement, parce que de toute façon, ils ne nous en fourniraient pas un autre et qu'il n'y avait pas d'appartement de libre donc... qu'on se retrouverait à la rue. » (Sandrine, à propos de sa première rencontre avec un travailleur social)

Si Sandrine a vécu douloureusement sa première rencontre avec un travailleur social, cela ne l'a pas empêchée de solliciter une nouvelle fois un accompagnement social. Sandrine a mis davantage en avant le volet humain de cette seconde expérience d'accompagnement social que le volet technique.

Le non-recours à certaines aides peut s'expliquer par le fait que **la personne ne se sente pas concernée, légitime, à bénéficier de ces aides**. Ce manque de légitimité ressenti peut-être dû à **l'âge** des personnes, comme pour Adeline :

“ « Je suis encore jeune, je n'assume pas le fait de devoir faire appel à quelqu'un qui m'aide pour ce type de tâches, même si, au final, c'est ce que je vais faire à un moment ou un autre. » (Adeline, à propos de la possibilité d'engager une aide-ménagère)

D'autres personnes, comme Quentin, refusent de solliciter des aides car elles estiment que, compte tenu de **leur situation, elles ne nécessitent pas d'être aidées** :

“ « Parce que je pars du principe qu'il y en a d'autres qui en ont peut-être plus besoin que moi. » (Quentin, expliquant pourquoi il ne sollicite pas certaines aides sociales)

Des dispositifs visant à accompagner les ménages le plus tôt possible :

- la prévention des expulsions locatives :

Sandrine témoigne de sa prise en charge par la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) lors de la procédure d'expulsion à laquelle elle a fait face :

“

« Et tout de suite ça s'est mis en place. J'ai reçu des courriers... Tout s'est mis en place : téléphone, mail, tout s'est mis en place tout seul. Je n'ai tapé à aucune porte. [...] Tout le monde m'a contactée. (...) Je n'en revenais pas moi-même » (Sandrine)

Une travailleuse sociale accompagnant des ménages en situation d'expulsion locative dans le cadre d'un dispositif spécifique indique que **« les personnes ont tendance à faire l'autruche lors de l'expulsion »**. Néanmoins elle précise que **« le temps pris par certaines procédures, notamment de santé, et le temps d'y voir clair dans les différents dispositifs, peut isoler, décourager certaines personnes »**. Les ménages qu'elle accompagne sont principalement des personnes isolées, souvent des familles monoparentales. Souvent, **l'expulsion est engendrée par des coûts de logements trop élevés**. Cette hausse des coûts s'explique généralement par une recomposition de l'économie du ménage, qui modifie fortement sa solvabilité.

Cette interlocutrice précise qu'« aucune des personnes prises en charge par la CCAPEX et ayant suivi le dispositif jusqu'au bout ne s'est retrouvée à la rue ». **Elle insiste sur les bénéfices induits par la « souplesse » du dispositif**. Cependant, elle se dit « débordée » et se questionne sur sa capacité à accompagner plus de ménages : **« Le jour où on prendra plus de temps pour une personne on n'entrera pas dans les objectifs »**.

Point de Repères

Les CCAPEX (Commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) ont été introduites par la loi du 31 mai 1990. C'est la loi du 25 mars 2009 qui impose aux départements de se doter d'une CCAPEX. Leur objet est d'éviter les expulsions locatives en agissant au niveau de la prévention et en lien avec le PDALHPD. La CCAPEX a vu ses pouvoirs renforcés par loi Alur du 24 mars 2014 et le décret du 30 octobre 2015.

Co-présidée par le Préfet et le président du Conseil général, la CCAPEX, qui se réunit tous les deux mois, a pour mission :

de coordonner, évaluer et orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives défini par le PDALHPD et la charte pour la prévention de l'expulsion ; de délivrer des avis et des recommandations à l'intention de l'ensemble des acteurs de la prévention : le locataire lui-même, le bailleur, la caisse d'allocations familiales, les services sociaux du Département, la commission de surendettement.

Cela se concrétise par :

- la collecte d'informations à destination de la commission de surendettement afin que celle-ci prenne en compte les aides financières qui peuvent être accordées au ménage pour aider à solder sa dette locative (aides du FSL, des CAF, des CCAS) ;
- des recommandations au bailleur sur l'opportunité de conclure avec le ménage un protocole dans le cadre du « dispositif Borloo » ;
- des recommandations concernant le relogement du ménage dans un logement plus adapté (taille du logement et niveau de loyer/charges, utilisation de contingents autres que celui du préfet, voire des recommandations en matière d'hébergement) ;
- une demande d'expertise en matière d'octroi ou non du concours de la force publique.

Les CCAPEX sont compétentes pour l'ensemble des procédures d'expulsion (impayés, expulsions pour des raisons autres que les impayés, troubles de voisinage, reprise du logement par le bailleur à la fin du bail...). De plus, la commission a vocation à s'occuper prioritairement des situations complexes et qui nécessitent la coordination de plusieurs acteurs et outils de prévention. La réalisation d'un diagnostic social et financier est obligatoire au stade de l'assignation afin d'évaluer la situation du ménage.

Des mesures pour accompagner les ménages en situation d'insalubrité :

Manon a vécu plusieurs années dans un logement insalubre. Peu après son emménagement, le service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de sa commune l'a contactée afin de visiter le logement qu'elle loue. En effet, cette maison avait déjà été déclarée insalubre dans le passé. Soupçonnant une situation d'insalubrité, le SCHS a contacté l'Agence régionale de santé (ARS) pour une visite du logement. Pendant ce laps de temps, Manon informe sa propriétaire que le SCHS soupçonne un état d'insalubrité. Cette dernière lui aurait dit « si la maison est déclarée en insalubrité, on vous met dehors ». Peu après, l'ARS visite le logement et le déclare insalubre.

Au début de cette procédure, Manon s'est vu proposer un accompagnement social, sans qu'elle ne le sollicite :

“ *« Peu après que la mairie soit passée à la maison... parce que quand la maison est déclarée en insalubrité, automatiquement (...) il y a une assistante sociale de maison qui vient. »* (Manon expliquant comment elle a rencontré l'assistante sociale qui l'a accompagnée)

Sur le territoire de la MEL, il existe le dispositif **Amélio** qui vise à lutter contre la précarité énergétique, l'inadaptation des logements au handicap et au vieillissement, l'indécence et l'insalubrité. Ce dispositif est scindé en deux parties : Amélio+, pour les ménages disposant de faibles plafonds de ressources et Amélio pro pour les autres ménages. Peu importe son statut d'occupation, n'importe quel ménage peut solliciter Amélio.



Le dispositif **Amélio+** est **uniquement à destination du parc privé**, pour les locataires comme pour les propriétaires. Une travailleuse sociale d'un opérateur Amélio+ souligne que « **pas mal de propriétaires occupants sollicitent Amélio+** ». Ils appellent pour se faire aider à réaliser de petits travaux, mais souvent quand on visite le logement, on se rend compte qu'il y a beaucoup de travaux à faire ». Du côté des locataires, « la plupart a déjà une demande de logement social en cours ». Elle souligne également qu'« avoir connu une situation d'insalubrité n'est pas stigmatisant dans le circuit du PDALHPD. Souvent, **quand un ménage a connu de l'insalubrité, d'autres problématiques ont eu le temps de se superposer**, notamment les questions de santé ou d'impayés, qui peuvent être stigmatisant. » Le dispositif Amélio+ semble être mobilisé dans le cadre de certaines procédures d'insalubrité déjà engagées.

La première étape d'une procédure d'insalubrité est la visite du logement par les équipes du SCHS ou de l'ARS. A la suite de cette visite, les inspecteurs envoient un rapport au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (**CODERST**), qui se prononce sur la réalité et les causes de l'insalubrité ainsi que sur les solutions à adopter. Quand le CODERST demande au propriétaire de **réaliser des travaux et qu'ils ne sont pas réalisés dans les délais impartis, le COSAPI** (Comité de suivi des arrêtés d'insalubrité) se réunit pour **acter la carence du propriétaire**. Ce n'est qu'une fois cette carence prononcée par cette commission que le ménage concerné peut faire une demande au PDALHPD.

De plus, comme « pour obliger les propriétaires à faire des travaux de rénovation, il faut qu'il y ait un bail en cours », **les travailleurs sociaux insistent pour que les ménages concernés restent dans le logement** (selon le directeur d'un service communal d'habitat et d'hygiène). En effet, lorsque que cette carence est actée, après que l'ARS ait rencontré les deux parties, le loyer est normalement suspendu.

Mais Manon a continué à payer son loyer. Une médiation avait été mise en place afin que la propriétaire rembourse les loyers payés en trop, mais Manon l'a refusée pour être « tranquille ». Une solution intermédiaire a été trouvée : lors de son relogement via le PDALHPD, Manon a bénéficié d'un **“logement-tiroir”**. Avant la signature du bail, un opérateur logement propose une **convention d'hébergement signée entre cette structure, le locataire, le bailleur et la Direction départementale de la cohésion sociale**. Cette dernière paie les premiers mois de loyer du ménage dans son nouveau logement, puis elle facture ces loyers au propriétaire. “L'objectif est de faire payer le propriétaire pour son logement insalubre”. Si un propriétaire ne paie pas, le trésor public se saisit du dossier.

Un besoin d'accompagnement global

Les ménages en situation de difficulté dans le logement ont pu connaître des **problématiques annexes au logement, qui ont eu ou ont un impact sur leurs trajectoires**. Ces difficultés démontrent la nécessité d'une prise en compte globale de la situation de la personne.

- **La santé, un enjeu central :**

14 des 18 personnes rencontrées ont exprimé des **problèmes psychiques et/ou physiques qui impactent leur quotidien**.

8 personnes ont des problèmes physiques : inaptitude à utiliser sa main pour Adeline, troubles de la vue pour Alpha, problèmes dentaires pour Quentin, ligaments déchirés pour Caroline. Ces **problèmes de santé ont contribué à exclure (temporairement) ces personnes du marché de l'emploi** : Adeline et Alpha ont dû se reconvertir, Quentin souffre quotidiennement de ses dents, Caroline bénéficie d'un arrêt maladie de plus d'un an. Or, la solvabilité des ménages est le facteur principal de leur maintien dans le logement.

4 des personnes rencontrées ont témoigné avoir connu des **troubles dépressifs sévères**, ayant nécessité une hospitalisation pour 3 d'entre eux. Il semble difficile d'imputer l'apparition de ces troubles exclusivement à la situation de logement de ces personnes. Néanmoins, tous ont évoqué que leur **habitat a pu être source de mal-être**, avec un sentiment d'abandon et de manque de considération.

Pedro a été relogé deux fois dans des logements, au mieux, indécents. Ce sentiment d'abandon est partagé par Louise, qui n'a jamais réussi à obtenir les réponses qu'elle souhaitait à ses difficultés dans le logement.

Jean-Marie a réalisé 4 tentatives de suicide depuis la date de son emménagement, en novembre 2019. Il semblerait que **l'isolement** soit trop difficile à vivre pour lui. Son parcours permet de comprendre son état psychique aujourd'hui : il a dû s'occuper de son père qui était gravement malade, il vivait à la rue et alors qu'il avait trouvé un logement, il a été incarcéré suite à une erreur judiciaire. Il suit aujourd'hui un lourd traitement médical...

Sandrine, quant à elle, souligne « **l'effet boule de neige** » qu'elle a vécu : une accumulation de problématiques sur un temps court, sans avoir eu le temps de régler les problèmes déjà existants.

- **Les violences conjugales :**

Dans ces situations, les femmes subissent des **violences physiques comme psychiques**. Pauline et Martine ont chacune partagé leur vie avec un mari violent pendant plusieurs années. Leur quotidien a été rythmé par des menaces, des humiliations, un contrôle de leurs relations sociales, des violences physiques (coups, étranglement, tentative de meurtre...).

“ « [Mes séquelles] c'est l'orientation, il n'y a que ça. Mais il y en a, elles sont mortes ! [en parlant des femmes battues] Moi, c'était un traumatisme, parce que j'avais fait une hémorragie ! J'avais une boule comme ça ! C'était des escaliers en marbre. » (Martine, 70 ans, à propos de ses séquelles neurologiques après que son mari l'ait poussée dans l'escalier)

“ « Avec Monsieur, il fallait que je sois H24 à la maison. Je suis une femme battue depuis 25 ans. Moi, ça a été loin. Il me frappait avec des coups de poing, des coups de ceinture, me poussait sur les radiateurs, me menaçait de mort (...). C'était une catastrophe, il me faisait ça devant mes enfants. Je n'avais plus de courage. Pendant 25 ans, j'ai gardé mon silence. Depuis ce temps, j'ai pris mon courage à deux mains et puis je suis allée voir Marie (ndlr : assistante sociale) et elle m'a aidée. » (Pauline)

Les femmes victimes de violences conjugales sont éminemment vulnérables vis-à-vis du logement. Ce constat semble avoir été amplifié lors de la période de confinement du printemps 2020. Les structures travaillant auprès de femmes victimes de violences conjugales étaient débordées, il a été difficile d'obtenir des éléments sur ces questions. Une assistante sociale avançait que son service n'avait **pas observé une hausse du nombre de signalements pour violences conjugales. Elle précise que « ça n'a pas augmenté mais c'est plus violent, on observe beaucoup plus de violences physiques »**.

- **L'insertion professionnelle :**

Disposer de ressources financières régulières est une condition élémentaire pour accéder au logement, social comme privé. Certaines personnes rencontrent **des blocages dans leur parcours d'insertion professionnelle**.

La barrière de la langue peut être une difficulté pour certains, comme Aman. Aboubacar, quant à lui, est bloqué par son **titre de séjour étudiant**.

Pedro estime que les diplômes qu'il a ne lui permettent plus d'exercer la profession pour laquelle il est formé.

La situation de Marie met en lumière certaines difficultés à l'insertion professionnelle. Elle se sent **contrainte de rester à Lille pour ne pas s'éloigner de son accompagnement social**. De plus, son niveau scolaire ainsi que l'impossibilité de faire garder ses enfants la bloquent dans son parcours professionnel.

“

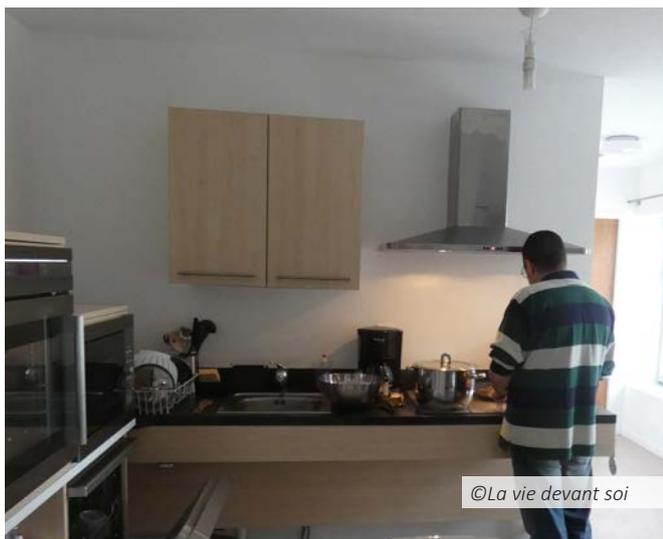
« En fait, j'ai changé mon projet : je ne voulais plus faire petite enfance, je voulais faire aide médico-psychologique. Mais j'ai perdu beaucoup de niveau de français parce que ça fait longtemps que je ne vais pas à l'école. Le problème c'est qu'il fallait trouver une crèche pour ma fille. Je suis inscrite, mais il n'y avait pas de place en ce moment. Je dois suivre 954 heures de formation, mais il me faut une crèche pour ma fille, sinon je ne peux pas. » (Marie, arrivée en tant que mineure isolée en France à l'âge de 15 ans)

- **la mobilité :**

Adeline et Caroline restreignent leur périmètre de recherche d'un logement car elles **dépendent des transports en commun**. D'autres personnes, comme Alpha et Mohammed ont insisté sur la nécessité de se trouver proche des transports en commun, notamment pour réduire leur temps de trajet.

Cette éducatrice spécialisée insiste sur l'articulation entre situation sociale, santé mentale et (parfois) consommation de produits stupéfiants. Elle prend l'exemple d'un homme qu'elle suit depuis 7 ans. Il présente une forte consommation de cannabis, ce qui aggrave son état psychique. Cet homme vit chez ses parents. **Les représentations associées à la famille varient selon les individus et les cultures**. Ainsi, d'après cette éducatrice, l'origine maghrébine des parents de cet homme explique qu'ils l'aient gardé à leur domicile. Concernant leur fils, ils semblent être dans une **logique de prise en charge par la famille, tant que c'est possible : "Le jeune reste là même s'il nous en fait voir de toutes les couleurs"**. L'EPSM essaie de travailler avec cette personne, mais cet homme sait que sa famille est là pour l'épauler. "C'est compliqué s'il n'y a pas eu de rupture". Cette éducatrice précise que dans les situations de consommation de stupéfiants, "souvent la famille tient, refuse de l'aide". Elle ajoute que "**parfois, c'est au moment de la rupture qu'on peut travailler. Pour certaines situations, on en est amené à attendre le moment de la rupture pour proposer des choses différentes**".





2.2 L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE ET LE BIEN-ÊTRE DANS LE LOGEMENT

L'accompagnement proposé aux ménages dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental pour le Logement d'abord est questionné par deux notions :

- celle de **l'autonomie** : bien que le Logement d'abord suppose que tous puissent accéder au logement, cette notion d'autonomie est mobilisée par l'ensemble des professionnels intervenant dans le processus de relogement des personnes vulnérables ;
- celle du **bien être** dans le logement, qui doit être l'objectif de tout accompagnement et qui doit être définie de manière subjective, en prenant en compte les aspirations des ménages.

A. L'autonomie : une notion centrale dans le processus de relogement

L'autonomie est une notion centrale dans le processus de relogement des ménages en situation de vulnérabilité. Cette notion d'autonomie est au cœur de la mise en œuvre du Logement d'abord. Son rôle est mis en lumière dans le document cadre de cette politique : « Une différence d'approche existe souvent entre les associations et les organismes bailleurs sur la notion d'autonomie par rapport au logement. La constitution d'une vision partagée entre tous les acteurs de la chaîne d'accès au logement est une clé de la fluidification des dispositifs d'hébergement et de la réinsertion sociale des personnes »¹⁴.

L'absence de définition partagée de l'autonomie

Aujourd'hui, il n'existe **pas de définition partagée de l'autonomie dans le champ du logement**. Chaque acteur associe des dimensions, des normes et des pratiques différentes à cette notion.

- **Définition du Larousse** : Le Larousse définit l'autonomie comme « la capacité de quelqu'un à être autonome, à ne pas être dépendant d'autrui » et comme le « caractère de quelque chose qui fonctionne ou évolue indépendamment d'autre chose ».
- **Définition médicale** : Le champ médical appréhende l'autonomie à travers cette dimension de « ne pas être dépendant d'autrui ». La classification internationale des handicaps (CIH) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) renvoie aux conséquences des effets des maladies. Cette classification comporte 3 niveaux¹⁵
- **la déficience** : elle correspond à toute perte ou altération d'une structure ou fonction psychologique, physiologique ou anatomique ;
- **l'incapacité** : cela correspond à une réduction (résultant d'une déficience), partielle ou totale, de la capacité d'accomplir une activité d'une façon ou dans les limites considérées comme normales par un être humain ;
- **le handicap, ou le désavantage social** : dans le domaine de la santé, le désavantage social pour un individu donné résulte d'une déficience ou d'une incapacité qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle normal (en rapport avec l'âge, le sexe, les facteurs sociaux et culturels).

Phillip Wood, l'auteur de cette classification, précise que celle-ci se limite au domaine de la santé car la dilution de la notion de désavantage social dans d'autres champs crée une « *confusion lors de l'identification des expériences spécifiquement liées à la santé et des moyens par lesquels elles pourraient être contrôlées* »¹⁶.

Cette classification propose des niveaux d'autonomie, sans que le terme n'y apparaisse. Cette grille a évolué depuis sa création, en 1976, notamment afin d'affiner la définition du désavantage social. Ainsi, selon l'OMS, « la dépendance pour les activités de la vie quotidienne est une des dimensions du désavantage qui est essentielle lorsqu'on souhaite évaluer les besoins en matière d'assistance. L'absence de relations sociales, l'isolement, en est une autre »¹⁷.

¹⁴ Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, DIHAL, p.20

¹⁵ Chapireau, F. « La classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé », *Gérontologie et société*, vol. 24 / 99, no. 4, 2001, p. 39.

¹⁶ OMS Classification Internationale des Handicaps : Déficiences, Incapacités, Désavantages, Traduction INSERM, Paris, CTNERHI, 1988 (diffusion PUF). 2e édition 1993.

¹⁷ Cambois, E., et Robine, J. « Concepts et mesure de l'incapacité : définitions et application d'un modèle à la population française », *Retraite et société*, vol. no 39, no. 2, 2003, p.67

• Définition dans le champ du vieillissement

Dans le champ du vieillissement, **l'autonomie désigne la capacité pour un sujet d'assurer les actes de la vie courante**. Cette définition de l'autonomie s'applique aussi bien pour les personnes valides que pour celles porteuses d'un handicap. Il existe, dans le cadre de la **prise en charge des personnes âgées**, une **grille d'évaluation de l'autonomie** (Grille AGGIR, voir en annexe) pour les personnes en structure et pour celles accompagnées à domicile.

En 1983, le gérontologue, Grimley Evans souligne qu'il ne faut pas confondre l'indépendance avec l'autonomie. « L'autonomie est la faculté de se gouverner soi-même ; c'est-à-dire de décider ce que l'on veut faire, alors que la notion d'indépendance renvoie à la réalisation indépendante de toute une série d'activités. Ainsi, une personne dépendante d'une autre pour ses déplacements peut rester autonome si elle conserve les décisions portant sur les itinéraires par exemple »¹⁸.

“ « Je suis en fauteuil, j'étais toujours accompagnée, soit d'une éducatrice spécialisée ou d'une personne. Je ne sortais pas seule monsieur, je ne pouvais pas. Comme j'étais en fauteuil roulant, il fallait quelqu'un qui me poussait. » (Emma)

Les propos d'Evans font écho à la situation d'Emma, qui décide où faire ses courses et quoi acheter, mais qui n'est pas en capacité de s'y rendre seule. Ils renvoient à la façon dont l'accompagnement social se saisit de ce concept d'autonomie.

• Définition dans le travail social

Le Dictionnaire critique de l'action sociale souligne que l'autonomie, dans le travail social et l'intervention sociale évoque davantage « **la capacité à gérer ses propres dépendances (physiques, psychiques, sociales), dans le cadre d'une socialisation** ». Les conditions de l'autonomie se réfèrent à la fois à l'individu et à ses compétences, qu'au fonctionnement de la vie sociale.

Ainsi, selon le *Dictionnaire pratique de l'action sociale*, le **travail social se doit de favoriser les « engagements volontaires de la part des acteurs concernés dans la réalisation de projets qu'ils reconnaissent pour leurs, car émanant d'eux »**. La conquête de l'autonomie « restaure la personne comme acteur de sa propre vie, de façon très concrète, responsable, cela ne doit pas faire oublier la dimension collective et l'interpellation de la société qui doit favoriser cette autonomie ».

Centrale dans le travail social, la notion est fréquemment attachée à des catégories de personnes définies par des politiques publiques ou des dispositifs.

Une partie des travailleurs sociaux distingue **l'autonomie** et **l'autonomie sociale**. De leur point de vue, le terme d'« autonomie » renvoie à la capacité de l'individu de faire des choix dans sa vie. L'autonomie sociale en revanche, correspond aux différents domaines de la vie quotidienne : logement, santé, sociabilité, etc.¹⁹

Des représentations de l'autonomie qui divergent en fonction des acteurs

Dans le cadre des entretiens avec les professionnels du territoire, deux représentations de l'accès à l'autonomie par l'hébergement semblent s'opposer, peu importe la structure d'origine de l'interlocuteur :

- L'autonomie au bout d'un parcours en hébergement : un employé d'un bailleur social avance que « certains bailleurs se focalisent sur le manque d'autonomie des ménages ». Il souligne que **“certains bailleurs pensent qu'il faut accéder à l'hébergement avant de pouvoir accéder au logement”**. Il convient de préciser que cette représentation n'est pas propre aux bailleurs sociaux mais qu'elle est partagée par des acteurs du logement issus d'horizons divers.
- D'autres acteurs associent, au contraire, l'hébergement à des conditions de perte d'autonomie. Ainsi, une employée d'un bailleur social avance que **“plus on reste en hébergement, plus on s'éloigne du logement”**.

Deux grands types de représentations de l'autonomie, associée aux questions de maintien dans le logement, coexistent :

- **Les travailleurs sociaux** se concentrent sur la **dimension émotionnelle, sensible** (« est-ce que la personne se sent bien dans son logement ? ») ;
- le **bailleur** cherche à appréhender des **pratiques concrètes**, dans une logique plus terre-à-terre (“Est-ce qu'il laisse traîner des mouchoirs partout ? Est-ce qu'il va créer des problèmes avec le voisinage ?”).

¹⁸ Ibid, p.68

¹⁹ Alberola, E, Dubéchet P. « La notion d'autonomie dans le travail social. L'exemple du RMI/RSA », *Vie sociale*, vol. 1, no. 1, 2012, pp. 145-156.

Ces représentations ne sont pas uniformément partagées par les individus issus d'un même champ social. Chez un bailleur social, l'agent d'entretien, le responsable du service social et le directeur général adjoint évaluent différemment l'autonomie d'un ménage. Une employée d'un **bailleur social** met en avant **3 modalités de l'autonomie qui sont attendues par les bailleurs sociaux** :

- **“La personne sait-elle payer son loyer ?”** Le bailleur se renseigne sur les revenus et le passif de la personne (notamment si elle a connu des procédures d'expulsions ; si oui, pour quelles raisons et comment cela a abouti)
- **“La personne se comporte-t-elle correctement ?”**. Cette interlocutrice illustre cet aspect par les propos d'un travailleur social de l'EPSM qui avait demandé à ce qu'une personne soit relogée “mais pas au-dessus du premier étage car cela comporte des risques”. Elle évoque aussi les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance, les personnes présentant des troubles psychiques ou une déficience intellectuelle...
- **“La personne sait-elle entretenir son logement ?”**

Le champ du travail social ne partage pas de représentation uniforme de l'autonomie. Deux variables semblent expliquer l'hétérogénéité des représentations associées à l'autonomie chez les travailleurs sociaux :

- le **type de structure** dont sont issus les travailleurs sociaux : les professionnels de l'accompagnement dans le logement n'ont pas la même vision de l'autonomie que ceux de l'hébergement **“Il faut que les travailleurs sociaux de l'AHl (accueil hébergement insertion) s'acculturent sur le logement”** selon un directeur de pôle d'une association ;
- la **génération dont sont issus les travailleurs sociaux**. Ainsi, un représentant des personnes accompagnées avance que **l'intervention à domicile** est “difficile, notamment pour ceux travaillant depuis longtemps en structure”. Il avance que cette difficulté provient d'un **basculement du rapport de pouvoir** entre accompagné et accompagnant : “Dans un bureau, le bureau fait office de limite, tu ne peux pas parler comme tu veux. Quand ils viennent chez toi, c'est différent. »

Les personnes rencontrées ne semblent pas avoir intériorisé cette notion d'autonomie ainsi que les comportements qui lui sont associés. Aucune de ces personnes n'a exprimé directement, ou via l'analyse de leurs pratiques, ne pas être autonome. Chez elles, l'autonomie ne semble pas être perçue comme un ensemble de compétences qu'il faille réunir pour être considéré comme autonome, donc relogable. Telle qu'elle a été mobilisée par les personnes rencontrées, **l'autonomie renvoie à la perception qu'a une personne de ses propres capacités.**



“ « J'avais peur de ne plus avoir mon autonomie. »
(Emma, sur son refus de se rendre en EHPAD)

Emma doit toujours se déplacer avec une canne chez elle et en fauteuil roulant à l'extérieur. De plus, elle doit suivre plusieurs séances de kinésithérapie par semaine pour poursuivre sa rééducation. Emma est-elle autonome ? À ses yeux, c'est le cas, même si elle ne peut pas faire ses courses seules. Il serait possible de résumer le rapport à l'autonomie des personnes rencontrées par la phrase : « **je suis autonome, sauf pour...** ».

Jean-Marie se considère comme autonome sauf pour la prise de ses médicaments. Martine est autonome sauf pour s'orienter seule (elle a subi un lourd traumatisme cérébral). Adeline est autonome sauf si elle doit prendre la voiture. Aboubacar est autonome sauf pour payer son loyer.

Ainsi, **l'autonomie d'une personne est à appréhender en fonction de sa situation sociale et de son habitat**. Un individu est **autonome dans un contexte donné**. Emma peut se considérer comme autonome car elle vit dans un logement adapté, où elle dispose d'un accompagnement médico-social. Cette notion d'autonomie semble être saisie par les personnes en fonction des **dimensions pour lesquelles elles ne se sentent pas en capacité d'agir seul**. Il convient de préciser qu'être confronté à son propre manque d'autonomie peut être difficile à vivre, comme pour Adeline qui a le permis de conduire mais qui n'a jamais conduit depuis son obtention:

“ « Mine de rien, conduire c'est aussi utiliser ses mains. Du coup depuis que j'ai mes douleurs, c'est un truc auquel je ne me confronte pas parce que, si je dois encore me confronter au fait que je suis limitée... Enfin bref. Là, ça me limite dans énormément de sphères de ma vie. » (Adeline)

Les effets de l'usage de la notion d'autonomie sur l'accès et le maintien dans le logement

Il convient de différencier le logement autonome et être autonome dans son logement. Un chargé de mission d'une association accompagnant des personnes avec des troubles psychiques avance que « **certaines personnes sont trop autonomes pour être en institution et pas assez autonomes pour vivre seules** ». La solution intermédiaire trouvée par cette association est la création d'habitats partagés et accompagnés (pour ne pas dire adaptés ou inclusifs) afin de « développer l'autonomie, dans une logique de faire avec la personne. Elles doivent réapprendre l'autonomie ».

Dans ce cas, **l'autonomie** est définie comme un **objectif à atteindre : celui d'être en capacité d'agir seul pour et dans son habitat** (pratique quotidienne, démarches administratives). Néanmoins, cela concerne le cas précis des personnes souffrant de troubles psychiques.

Les ménages ne souffrant pas de pathologies médicales sont aussi confrontés à cette prévalence de la notion d'autonomie. Ainsi, un salarié d'un **bailleur social** estime que ces structures « **émettent leurs représentations vis-à-vis du mode d'habiter** ». Cela fait écho aux trois critères de l'autonomie mis en lumière par une autre salariée d'un bailleur social. Les bailleurs sociaux ont une idée précise de la manière dont ils souhaitent voir leur « bien » occupé. Ce qui est considéré comme de **l'autonomie** renvoie à un **cadre normatif** produit par le bailleur, qui doit être **l'horizon atteignable** pour les ménages, s'il souhaitent être relogés.

Ces effets bloquants de l'usage de la notion d'autonomie ne sont pas uniquement produits par les bailleurs sociaux. **Certains travailleurs sociaux peuvent tenir des discours contradictoires vis-à-vis du relogement des personnes qu'ils accompagnent**, comme en témoigne cette professionnelle qui se dit étonnée que « **dans un contexte de Logement d'abord, un même travailleur social va parler de droit au logement et de capacité à habiter** ».

Ici, **l'autonomie est un statut assigné aux individus**, de l'extérieur. L'autonomie est évaluée par les travailleurs sociaux, à travers des critères qui varient. L'inadéquation des représentations et des discours liés à l'autonomie, entre le secteur de l'hébergement et celui du logement, peut créer des situations de blocage. L'interlocutrice citée précédemment note qu'il existe un « **phénomène "d'autocensure" chez certains travailleurs sociaux**, qui ne vont pas présenter un dossier car ils se disent "ça ne va pas passer" ». Ici, ce sont les représentations associées au champ du logement qui sont en jeu ; c'est aussi le manque de communication sur une définition commune de l'autonomie qui est en question.

L'autonomie est utilisée tant pour faire référence à la **capacité d'une personne à réaliser ses démarches seules**, que pour évoquer des **pratiques dans l'habitat**. Certains acteurs semblent aussi ajouter une **dimension psychique** à l'autonomie, renvoyant à la « **stabilité** » supposée de la personne.

B. La recherche du bien-être des ménages, une condition à la réussite du projet de logement

Un des professionnels rencontrés propose de comparer les ménages à des fleurs : « si une fleur ne s'épanouit pas à un endroit donné, il faut la déplacer jusqu'à trouver le meilleur emplacement pour elle. Une fois que la fleur a trouvé un endroit où se développer, pourquoi la déplacer ? » Ces propos mettent en perspective la question du **bien-être** d'un ménage dans son **logement** et soulèvent également l'enjeu de savoir qui est le mieux placé pour déterminer du lieu où loger un ménage.

L'individu, l'entité la mieux placée pour connaître ce qui fait son bien être ?

Pour certaines personnes très désocialisées, désaffiliées, il peut être difficile de se projeter. Quentin fait écho à ce phénomène quand il évoque les perspectives des autres jeunes qu'il a connus quand il vivait à la rue, et qui vivent encore à la rue aujourd'hui : « ils sont déterminés à vouloir quelque chose qui ne sera pas accessible ».

Comme pour l'autonomie, il convient de s'intéresser à la dimension subjective du bien-être. Qu'est-ce qui rend les personnes heureuses ou malheureuses ? Comment se construit ce sentiment de bien-être ? Sous quelles conditions ?

Suivre la métaphore de la fleur offre un premier support de réflexion. Une fleur ne peut pas se déplacer par elle-même. Les **ménages**, quant à eux, ont des **capacités de déplacement dans le logement limitées ; voire sont assignés à résidence pour certains**. De plus, une fleur n'a pas le choix de son emplacement, elle dépend du choix de son propriétaire. Plusieurs ménages ont indiqué avoir l'impression de ne pas avoir pu choisir leur logement. Cette métaphore soulève également la question de savoir comment bien prendre en compte les demandes des ménages ? Comment l'accompagnement social apporte-t-il une plus-value pour les ménages exprimant difficilement leurs besoins. Pour ces ménages, quels sont les **signaux faibles** à rechercher ?

Les entretiens donnent à voir comment les personnes se représentent leur bien-être. Si très peu de personnes rencontrées ont concrètement exprimé les conditions de leur bien-être, elles ont **exprimé ce qui les rend malheureuses** dans leur logement.

“

« Je remue dans tous les sens pour essayer de trouver quelque chose d'autre parce que ce n'est plus possible. J'en ai fait une dépression, j'ai mes deux petits de garçon, celui de 6 ans et celui de 17 mois, qui sont tout le temps malade à cause de la moisissure. » (Agathe, à propos de son envie de déménager)

Pour Agathe, le sentiment de mal-être dans le logement est produit par l'état de celui-ci et par les effets induits par la vie en **logement** insalubre. Afin d'appréhender le bien-être des habitants dans leur logement, il convient d'élargir la focale en s'intéressant à l'habitat des individus. C'est-à-dire en prenant en compte l'ensemble des dimensions de la vie d'une personne, qui s'articulent autour d'un point central, le logement. Ainsi, plusieurs **facteurs générateurs de mal-être se superposent**.

Pedro, après avoir **perdu son emploi** dans le courant des années 2000, éprouve des difficultés à retrouver un emploi stable depuis. De plus, il se sent impuissant vis-à-vis de ses démarches administratives (pour récupérer la garde de son fils, pour changer de logement social).

“

« Même si on n'est pas pris, il faut quand même continuer à développer notre projet de travail. C'est clair que c'est difficile quand on sait qu'on n'est pas pris. [...] Oui, j'ai [mon fils] tous les week-end, après c'est difficile pour moi parce que ça fait 10 ans qu'il est placé et aujourd'hui, j'essaie de me battre pour avoir la garde. J'ai passé une expertise depuis le 27 novembre 2018, là ça fait plus d'un an que j'attends. En fait aujourd'hui, je ne sais plus à qui m'adresser. » (Pedro)

Plus encore que l'accumulation des problématiques, c'est aussi **l'inscription dans la durée de situations incertaines qui contribue à générer du mal-être**. Or, plus les problématiques s'accumulent, plus il semble difficile de se projeter vers des activités, des pratiques, contribuant à son bien-être. Chez les personnes rencontrées, le bien-être se caractérise par la **résolution des problèmes** qu'ils expérimentent au **quotidien**.

Ainsi, il est impossible de généraliser les conditions du bien-être. Chaque personne a sa propre représentation de ce qui fait son bien-être. Une catégorie commune au bien-être transparait dans l'ensemble des entretiens : celle de se retrouver en **sécurité dans son logement**.

“

« Ça squattait dans les entrées, c'est tout. Ils ne m'embêtaient pas, mais ce n'était pas une vie pour moi. Quand on habite dans un immeuble, on demande la tranquillité et la sécurité. J'ai demandé d'habiter dans un immeuble en sécurité, premier étage, et d'être en sécurité. » (Louise)

Dans le discours de Louise, la **sécurité** renvoie au **sentiment d'insécurité** induit par la présence de « squatteurs ». Pour les personnes ayant vécu une situation d'insalubrité, comme Agathe, Manon ou Caroline, la sécurité renvoie à **l'état du logement et à un aspect médical** (somatique et psychique). Pour d'autres, la sécurité est associée à la **stabilité financière, etc.**

Un lien, encore à analyser, entre habitat et troubles psychiques

Avant d'aller plus loin, il importe de préciser que la notion de trouble psychique est complexe. Ainsi, dans cette étude, les personnes qualifiées comme ayant connu des troubles psychiques sont celles ayant exprimé, lors de l'entretien, avoir été hospitalisées pour troubles dépressifs ou suivre un traitement médical pour soigner des troubles psychiques.

Plusieurs professionnels travaillant auprès de personnes présentant des troubles psychiques insistent sur le fait qu'il « **faut combattre l'image spontanée véhiculée dans l'imaginaire collectif du malade mental. C'est vous, c'est nous** » (*membre de la fédération de recherche en santé mentale*). Cet acteur invite à arrêter de mettre de la distance avec les patients, **à arrêter de les distinguer dans une logique de « nous » par rapport à « eux »**.

Cet acteur indique que « les troubles psychiques touchent, à des niveaux variés, 1% de la population totale ». **Deux grands types de troubles coexistent :**

- les **troubles structurels** (schizophrénie, trouble bipolaire et dépression majeure), qui sont les plus nombreux et les plus difficiles à soigner ;
- les **troubles produits par un épisode réactionnel**, qui trouvent souvent une résolution rapide.

80% des personnes ayant un suivi en santé mentale bénéficient d'un suivi ambulatoire (c'est-à-dire hors les murs, à domicile). L'hospitalisation est réservée aux situations les plus sévères. L'objectif global est que « **le patient retrouve une place dans la cité** ». Une **hospitalisation** peut être « déstabilisante, stigmatisante » et peut produire des effets secondaires : **désocialisation, perte de l'habileté sociale**. C'est pourquoi un suivi ambulatoire, avec une mobilisation pluridisciplinaire, est privilégié.

Les acteurs spécialisés sur les questions de santé mentale soulignent retrouver des personnes avec des troubles mentaux dans des lieux où la psychiatrie ne les connaît pas comme les centres d'hébergement ou les prisons. Certains professionnels indiquent que **ce qui est considéré comme un trouble évolue**. « Aujourd'hui, on est vite considéré comme troublé, les comportements sont vite considérés comme déviant ».

« Les troubles mentaux sont généralement associés à la pauvreté, à la précarité ». Même s'ils ne sont pas exclusifs aux groupes les plus en difficulté, des études ont montré que **les conditions concrètes de vie ont des effets sur la santé mentale**. Sur cette question du lien entre conditions de vie et santé mentale, il semble difficile d'établir un lien de causalité arrêté. Certains professionnels parlent en termes de « **phénomène circulaire** ».

Un chargé de mission d'une association accompagnant à domicile des personnes présentant des troubles psychiques

avance que les **pathologies** les plus souvent rencontrées chez les personnes accompagnées sont la **schizophrénie, la bipolarité, les troubles dépressifs**. Ces troubles psychiques ont, de manière générale, des effets importants sur le quotidien : « les personnes savent manger seules, mais elles ont besoin de quelqu'un pour leur rappeler de manger, de se laver. Elles ont une temporalité différente de la nôtre ».

Enfin, un autre acteur indique que « **dans tous les services d'accompagnement dans le logement, on retrouve des personnes avec des troubles mentaux** ». À ce propos, l'échange, la coopération entre le champ psychiatrique et social est « unanimement appelé ». Pour autant, « ces échanges sont rendus difficiles par des différences conceptuelles » entre les perspectives médicales et sociales ; et par les questions de secret médical et professionnel.

Une situation de mal-être qui provient d'origines variées

La démarche de recherche des entretiens a confirmé les propos des acteurs précédemment cités. Seuls 4 entretiens ont été réalisés avant la période de confinement. Ces personnes avaient été « ciblées » pour une raison précise : parcours de rue et logement insalubre pour Pedro, rencontres dans un café solidaire pour Martine et Louise (le directeur du lieu a présenté l'étude comme un moyen pour les personnes de témoigner de leurs difficultés dans le logement), expulsion locative pour Sandrine. Bien que ces personnes n'aient pas été ciblées par rapport à une éventuelle prévalence d'un trouble mental, 3 parmi les 4 ont expliqué avoir été hospitalisées suite à un épisode dépressif.

Les personnes rencontrées expriment comment des événements vécus ont contribué à l'émergence de troubles psychiques. Il semble que ces personnes ne souffrent pas **tant de troubles structurels que d'épisodes réactionnels**. Les propos de Sandrine permettent de se représenter certaines conditions à l'apparition de troubles psychiques.

“

« Je me suis aperçue de tous les mensonges, en plus du divorce qui s'était passé avant. (...) Ça m'a beaucoup perturbée. Une fois, je suis rentrée, j'ai explosé. La maladie qu'on m'annonçait, les douleurs constantes, le travail qui n'était pas top, parce que je ne travaille pas chez des gens très top. Je suis rentrée et j'ai vraiment explosé. Mon conjoint est rentré. J'ai appelé les pompiers. J'ai été hospitalisée et après j'avais un suivi psychologique en rentrant. C'est là qu'il y a eu la séparation. Je suis toute seule aujourd'hui. » (Sandrine)

Aucune des personnes rencontrées ne vit dans un logement adapté pour personnes souffrant de troubles psychiques, ni ne semble disposer, aujourd'hui, d'un suivi ambulatoire lourd. Des contacts avec des travailleurs sociaux ont été établis pour rencontrer des personnes en situation de trouble psychique structurel. Mais les limitations dues au confinement et le fait que certains acteurs indiquent que l'entretien collectif est plus efficace pour s'entretenir avec les personnes qu'elles accompagnent que l'entretien individuel, expliquent qu'aucune personne ne relevant strictement de ces critères n'a pu être rencontrée.

Les personnes rencontrées ont détaillé les éléments qui contribuent à générer un sentiment de mal-être. Or, au regard des parcours de Sandrine et Pedro, il semblerait que ce soit cette **accumulation de situations de mal-être qui ont engendré des troubles dépressifs.**

- **l'état matériel du logement :**

Vivre dans un logement indécent peut renvoyer aux personnes un **sentiment d'échec**, celui de ne pas avoir réussi à prévenir cette situation. Certaines de ces situations s'inscrivent dans le temps, malgré les démarches réalisées. Ainsi, plusieurs interlocuteurs ont indiqué **limiter au maximum les moments qu'ils passent dans leur logement**, comme Pedro ou Louise :

« Ici c'est bien, au café solidaire, on passe nos journées, parce que sans ça, je serais un peu perdue. Ça me permet de sortir de chez moi, puis de rentrer vers 17h-18h. Au moins, j'ai passé une bonne journée. Parce qu'ici on fait plein de choses. » (Louise, à propos de son quotidien)

- **l'environnement :**

Le **quartier**, la qualité de vie peuvent aussi **générer des situations de mal-être**. Jean-Marie indique se sentir seul car il n'a rencontré personne de son âge dans son quartier. Adeline déplore le manque de propreté de son quartier, notamment à cause de ses voisins directs, qui ont des pigeonniers sous ses fenêtres. Marie cherche à déménager depuis plusieurs années à cause des dealers présents dans son immeuble. Agathe, quant à elle, cumule un logement insalubre et un quartier où elle ne se sent pas à l'aise.

« J'habite sur une maison de coin, quand les gens parlent, ils se mettent sur le coin, ça donne dans mes chambres. Je ne sais pas combien de fois par semaine, à minuit, une heure du matin, je suis obligée d'ouvrir le volet pour demander aux personnes qu'elles arrêtent de parler fort. Des fois, je me fais insulter. Il y a une boulangerie en face, des fois la boulangerie ferme à 1h, 2h du matin. Ça crie, surtout l'été, ça parle fort, ça reste devant. Mes enfants ne peuvent pas dormir, je ne dors pas non plus. » (Agathe)



© GRAAL - Atelier recherche de logement

- **le temps d'attente**

Avoir déposé une **demande de logement social**, depuis **plusieurs années**, sans obtenir de proposition, peut engendrer un **sentiment de frustration** chez certaines personnes. Ce sentiment contribue à **isoler** certaines personnes de l'accompagnement social, mais aussi de leurs amis ou de leurs familles. Ce sentiment de frustration peut se coupler à un **sentiment d'incapacité**, notamment quand les personnes sont actives dans leurs démarches.

« Mais le trou dans la fenêtre, je ne l'avais pas vu [lors de la visite]. J'ai fait une lettre recommandée, pour demander ce qu'ils comptent faire [...] Ça fait des mois et des mois que je n'ai pas de télévision et c'est aussi une difficulté. Même si j'ai fait un recommandé, même si je fais des lettres, même si j'ai téléphoné, rien ne bouge. Là, ils m'ont dit qu'ils classaient le dossier et qu'il faut que j'aille chercher ailleurs. Ils m'ont dit que si je n'étais pas content, ils me mettaient dehors. » (Pedro)

- **les ruptures familiales et professionnelles :**

Certaines personnes rencontrées ont eu une enfance marquée par des violences psychiques et physiques. Ces événements impactent toujours leur quotidien aujourd'hui. D'autres personnes ont connu un divorce, qui, par l'incertitude financière et temporelle qu'il induit, les a placés dans une situation inconfortable. Enfin, plusieurs personnes ont connu des épisodes d'épuisement professionnel, dont il est difficile de se relever. Une travailleuse sociale d'un EPSM indiquait que **60% de ses suivis le sont auprès de « personnes en arrêt maladie suite à du harcèlement professionnel, de l'épuisement au travail, une perte de sens du travail. »**

« L'employé reste un employé. C'est des remarques constantes, une cliente qui vient : "ah vous avez trouvé quelqu'un ? c'est bien !". Et le patron qui répond : "Oui mais bon on verra, un balai neuf ça balaie toujours bien." Et puis, au bout d'un moment on ne les supporte plus, on ne supporte plus toutes les remarques. » (Sandrine)

C. L'accompagnement social vécu réinterroge la politique du Logement d'abord

L'analyse des parcours de vie mettent en avant l'enjeu central de l'accompagnement des personnes vulnérables vis-à-vis du logement. Soutien moral, accompagnement administratif, budgétaire, dans le logement, facilitation de l'accès au logement social... sont autant de dimensions de l'accompagnement social qui ont été soulignées par les personnes rencontrées.

Comment les acteurs conçoivent-ils cet accompagnement ? Quels en sont les moyens ? C'est une question primordiale dans le cadre de la mise en œuvre du Logement d'abord.

Une connaissance partielle du Logement d'abord par les acteurs

Le **Logement d'abord** est une **politique globale et multidimensionnelle réunissant des acteurs issus d'horizons variés autour de la même thématique. Cependant, le niveau d'information** concernant cette politique **varie** selon les acteurs rencontrés. Les entretiens avec les professionnels font apparaître que les employés des structures proposant de l'accompagnement dans le logement semblent au fait des mesures proposées par cette politique, mais que les personnes travaillant dans d'autres champs (hébergement, insertion professionnelle, médical) en sont plus éloignés.

Chez certains acteurs, notamment ceux issus du monde médical, la connaissance du Logement d'abord s'arrête au dispositif « **Un chez soi d'abord** ». Pour rappel, il s'agit d'un programme visant à reloger directement, en logement autonome, des personnes présentant un long parcours de rue, des troubles psychiques et/ou une consommation forte de produits stupéfiants. Une fois relogées, ces personnes bénéficient d'un **accompagnement pluridisciplinaire soutenu** et qui s'adapte à leur rythme. Le constat émis par les acteurs sur ce dispositif est mitigé.

Certains acteurs, qui ont été dubitatifs au lancement de cette initiative, se disent « réconciliés avec le dispositif » et en saluent les effets bénéfiques. Une éducatrice spécialisée en EPSM indique noter « **une amélioration positive de la manière dont est considérée la maladie mentale par les bailleurs sociaux, [et que] les relogements se font plus facilement** ». Elle ajoute qu'il « faudrait arriver à transposer cela aux bailleurs privés ».

D'autres, en revanche, **remettent en question l'accès direct au logement autonome**. Ainsi, une assistante sociale issue du secteur médical avance que « les gens en centre d'hébergement resteront toujours en centre d'hébergement. Certains n'arriveront jamais à se maintenir dans un logement "classique" ». Il est intéressant de noter que les « profils » de ces personnes sont ceux des personnes prises en charge dans le cadre d'« **Un chez soi d'abord** ».

D'une façon plus générale, très peu d'acteurs ont indiqué avoir une connaissance complète de cette politique. Leur connaissance se limite souvent à une des grandes lignes du Logement d'abord, comme le développement de l'intermédiation locative (IML) ou les « 10 000 logements accompagnés ». Par exemple un chargé de mission d'une association accompagnant des personnes présentant des troubles psychiques et/ou des handicaps physiques expliquait qu'il est « **peu renseigné sur le logement d'abord** » mais que son association « envisage de faire de l'IML pour ses futurs projets ».

Un besoin d'appropriation du Logement d'abord exprimé par les acteurs du territoire

Si la connaissance du dispositif reste partielle, son idéologie, à quelques exceptions près, fait consensus. Certains, comme la professionnelle de santé citée précédemment, s'interrogent sur la capacité de certaines personnes à se maintenir dans le logement. Ces craintes, concernant la capacité à habiter de certaines personnes, sont partagées par plusieurs acteurs. Néanmoins, une idée fait consensus : « **tout le monde a le droit à un logement** » (*agent de proximité*). Ainsi, plusieurs acteurs pensent « **qu'il y a un besoin de développer des structures de logement innovantes** », sans préciser lesquelles.

Il apparaît que certaines structures, ne proposant pas d'accompagnement vers et dans le logement, (notamment l'hôpital, la mission locale et d'autres acteurs de l'insertion professionnelle) rencontrent et accompagnent des personnes qui connaissent des difficultés dans leur logement. Les professionnels de ces structures se trouvent parfois dépourvus face à ces situations pluri problématiques. Ainsi, la directrice d'une association accompagnant les jeunes dans leur insertion professionnelle avance qu'un « **problème de logement produit un cumul de difficultés** ».

Ces structures expriment un **manque de communication et d'échange** d'informations sur les compétences de chacun. Ainsi, lors des premières mesures de confinement, un responsable de la mission locale indiquait que sa structure "n'a pas été mise dans la boucle" des solutions temporaires permises par les réquisitions : « **Si la mission locale n'est pas informée, comment les bénéficiaires sont-ils mis au courant ?** ». Cette personne a ensuite appelé l'association gestionnaire du 115. Depuis, elle leur envoie une liste des jeunes connus par la mission locale et qui auraient besoin d'un hébergement ; mais elle déplore que ce lien entre ces deux structures n'ait pas été réalisé plus tôt.

Ce **défait d'information et de communication**, ainsi qu'un **sentiment d'enclavement entre les différents champs de l'intervention sociale**, sont partagés par une grande partie des acteurs rencontrés. Un chargé de mission de la fédération de recherche en santé mentale signale que la coopération entre le champ psychiatrique et social est « unanimement appelée ». Mais elle est rendue difficile par des « **différences conceptuelles** ». Dans le même esprit, une conseillère de la mission locale avance que « **les deux mondes [du logement et de l'insertion professionnelle] doivent se concerter** ». Elle ajoute que « **l'AHI ne raisonne qu'au sein des dispositifs AHI** ». Plusieurs acteurs ont souligné la nécessité, pour notre territoire, de se doter d'un **site internet, à destination des professionnels comme du public**, visant à centraliser les informations, procédures, dispositifs, associés au logement : "on ne connaît pas tout sur des thématiques précises" (chargé de mission).

Plusieurs acteurs ont fait part d'un « **manque d'acculturation** » **des travailleurs sociaux de l'AHI** (accueil, hébergement et insertion) aux problématiques liées au logement. Tout d'abord, et ce n'est pas propre aux acteurs de l'accueil, de l'AHI, plusieurs acteurs ont souligné que **certaines personnes auront toujours besoin des centres d'hébergement**. La plupart des acteurs soulignent que **l'hébergement est une étape indispensable** dans la trajectoire de certaines personnes.

Deux grands types d'hébergement coexistent : l'hébergement collectif (de type foyer) et l'hébergement dans le diffus. Un des acteurs rencontrés souligne les effets néfastes de l'hébergement collectif : « **plus on reste en hébergement, plus on s'éloigne du logement** ». Ainsi, une personne ayant ses repères, son accompagnement social, à Lille, pourra rencontrer des difficultés si elle est relogée ailleurs, comme l'a exprimé Marie :

“ « *Le problème, c'est que tout mon accompagnement est sur Lille. Si jamais je pars hors de Lille, je pars de tout.* » (Marie)

Plusieurs acteurs soulignent le besoin de changer les représentations de certains travailleurs sociaux. Par exemple, un professionnel avance que « **dans un contexte de Logement d'abord, un même travailleur social va parler de droit au logement et de capacité à habiter** ». Il faut souligner que les travailleurs sociaux de l'AHI accompagnent des personnes qui n'ont pas vécu en logement depuis une longue période. Au quotidien, ces travailleurs sociaux observent des **pratiques qu'ils estiment ne pas être adaptées au logement autonome**. Ces constats reposent la question de l'accompagnement dans le logement.

Enfin, chez certains travailleurs sociaux, **l'hébergement est perçu comme une solution « faute de mieux »**, face à **la tension du marché immobilier local**. Beaucoup de travailleurs sociaux considèrent qu'il est plus rapide d'accéder à l'hébergement qu'au logement. Certains acteurs essaient de combattre ces représentations. Ainsi, un cadre d'une structure de l'AHI indique réaliser ce travail en interne : « je dis aux équipes **qu'aujourd'hui, trouver une place en logement pérenne, peut être plus rapide que de trouver une place en hébergement** ».

Un accompagnement social dont les « bienfaits » sont soulignés par les personnes rencontrées

Les parcours de vie présentés dans la première partie de ce document (voir page XX) mettent en lumière **l'impact positif de l'accompagnement social** dans les trajectoires des personnes. Grâce à cet accompagnement, Pedro a réalisé une demande de PDALHPD et a été relogé, Sandrine a reçu un soutien moral et des informations capitales concernant les démarches qu'elle doit entreprendre, Emma a été impliquée dans la conception de son appartement, Adeline a pu bénéficier d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé et a été aidée dans ses démarches de recherche d'emploi.

Les personnes rencontrées pour cette étude l'ont été par l'intermédiaire des associations qui les accompagnent. Cela explique que la grande majorité de celles-ci ait un avis positif sur l'accompagnement social. Cependant, **toutes les personnes n'ont pas adhéré directement à l'accompagnement.** Ainsi, certaines personnes ont pu vivre une expérience négative avec des travailleurs sociaux, comme Sandrine :

“ « La première fois, on y est allé en couple. S. est venu avec moi. On est ressorti de là en disant, c'est mort, on a été pris pour des cons. Bientôt, on nous aurait dit «non mais vous ne vous rendez pas compte de la vie ? Vous avez la chance d'avoir un appart». Alors que nous, le but justement c'était de ne pas s'engouffrer, on savait que c'était pas dans nos moyens et qu'il fallait un nouveau logement plus modeste, moins excessif. Pour ne pas arriver à ce problème [d'expulsion]. » (Sandrine, à propos de sa première rencontre avec une assistante sociale)

Le ton de cette première rencontre n'a pas empêché Sandrine de solliciter une nouvelle fois, quelques mois plus tard, un accompagnement social au CCAS de sa commune. Ses propos mettent en lumière la **dimension humaine, interpersonnelle, de l'accompagnement social.**

Plusieurs travailleurs sociaux soulignent l'importance de cette dimension humaine dans le travail social. Avant de réaliser un dossier FSL, une inscription au PDALHPD ou à Pôle Emploi, il est préférable de **créer les conditions à l'adhésion de la personne.** Ainsi, trois structures rencontrées ont adopté une **configuration particulière de leurs lieux d'accueil** : les travailleurs sociaux, conseillers d'insertion professionnelle ne réalisent plus les rendez-vous derrière leur bureau. L'intégralité du lieu est accessible aux professionnels et aux personnes accueillies. L'enjeu étant de réduire la distance entre l'accompagné et l'accompagnant. Par exemple, une assistante sociale d'une de ces structures plébiscite le fait de travailler dans « un espace **ouvert, chaleureux, accueillant, où il n'y a pas de ressenti de la violence institutionnelle, ce qui permet une libération de la parole** ». Elle ajoute que « la plupart des échanges se font en spontané, **personne n'est au-dessus des autres** ». Le fondateur d'un café solidaire revient, quant à lui, sur les avantages d'être dans un petit espace : « **Ça ne coûte pas cher et c'est une aide et une présence indispensable au quartier. C'est un lieu de soupape, de mixité sociale, de convivialité. L'objectif est de donner une autre image des gens en précarité.** »

Cette dimension humaine de l'accompagnement s'incarne aussi par la **posture adoptée** par les travailleurs sociaux et les autres acteurs susceptibles d'interagir avec des personnes en situation de vulnérabilité. Des formations sont organisées auprès des policiers d'un commissariat de la métropole afin de les sensibiliser à la posture à adopter lorsqu'ils rencontrent une femme victime de violence conjugale. Sandrine, quant à elle, a pu regagner de **l'estime de soi** et retrouver **l'envie de relancer ses démarches** administratives en sollicitant une autre structure.

“ « J'étais complètement une loque, avec les psychologues qui venaient. Et c'est moi qui suis allée faire les démarches à la mairie, aux impôts, tout remettre en ordre, des papiers que je ne savais plus... J'étais vraiment perdue. Parce que ça durait déjà depuis 3 mois où vraiment ça n'allait plus ici, ni au travail, ni rien. Et que les problèmes d'argent s'étaient engouffrés là-dedans donc, j'ai vraiment été au plus bas du plus bas. Et c'est elle [assistante sociale] qui a fait toutes les démarches avec moi. Vraiment, je vous dis, le côté humain, à faire attention qu'on aille bien, et sans nous montrer, sans nous dévaloriser. » (Sandrine)



© MEL - 100426_PC_Maison-Relais_115

Si cette dimension humaine est soulignée par tous comme étant essentielle dans la réussite de l'accompagnement social, la considération de cette dimension et les **moyens octroyés aux structures** pour la mettre en place sont mis en question par les professionnels. Une cheffe de service d'une association d'accompagnement dans le logement se demande : **« qu'est-ce qui est considéré comme un accompagnement ? »**. Elle ajoute qu'un opérateur recevant les personnes pendant 30 minutes sera en capacité d'accueillir plus de personnes qu'une structure accueillant les personnes pendant 1 heure. Elle craint pour la **qualité de l'accompagnement** et pour les **dérives** qu'une telle organisation peut produire. Elle indique que l'enveloppe accordée aux associations est calculée en fonction de ses accompagnements, comptabilisés dans un logiciel. Cela pose un problème : **quand une personne ne se présente pas au rendez-vous, l'association n'est pas payée**. Or, quand une personne ne se présente pas au rendez-vous, les équipes de cette structure appellent les partenaires qui suivent également cette personne. Ce type de démarches n'est pas valorisé et pris en compte. Or pour cette interlocutrice, **« toute démarche produisant une évolution positive doit être valorisée »**. Elle se demande, « qu'est-ce qui sera valorisé et comment ? » Elle conclut en avançant qu'il y a un **risque de mise en concurrence** des associations face auquel les opérateurs du logement doivent faire preuve de **solidarité**.

Ce volet humain de l'accompagnement est la condition préalable à la mise en œuvre de démarches administratives. Plusieurs acteurs ont exprimé **« vouloir rendre autonome » les personnes** qu'ils accompagnent. Cette volonté d'autonomisation passe par la **participation des personnes à leurs démarches**. Or le niveau de participation d'un individu va dépendre de sa relation de confiance avec le travailleur social qui l'accompagne ainsi que de son état psychique.

Si la création d'un **espace de confiance** entre accompagné et accompagnant est une **condition à la réussite** de l'accompagnement, elle **n'en est pas la finalité**. Les entretiens font apparaître que si les personnes sollicitent un accompagnement social, c'est avant tout **pour obtenir de l'aide face à leurs difficultés : logement insalubre** pour Pedro, situation ressentie de sur-occupation pour Manon, aide à l'insertion professionnelle pour Marie... La plupart de ces démarches s'inscrivent dans un **temps long**, ce qui crée un **« risque de décrochage »** des ménages selon une éducatrice spécialisée. De plus, certaines personnes peuvent se montrer déçues des propositions reçues. C'est le cas de Quentin, qui avait sollicité la mission locale avant de trouver lui-même son poste de serveur dans un restaurant :

« La mission locale, j'y ai déjà été. Mais, ça ne mène jamais à rien. À part faire des formations ou autre, on n'a jamais grand-chose » (Quentin, sur son rapport avec la mission locale)

Des acteurs tiers mobilisés (bénévoles, voisins, aides à domicile...)

Il est fréquent que des associations disposant de salariés sollicitent de l'aide de la part de bénévoles (par exemple, pour distribuer les boissons chaudes dans un accueil de jour). Certaines associations octroient un **rôle plus important à leurs bénévoles**, en les **intégrant dans la dynamique de l'accompagnement social**.

Dans le Foyer d'accueil médicalisé où Emma a vécu, un groupe de bénévoles (qui sont appelés les compagnons) est en charge d'accompagner les personnes accueillies dans des sorties culturelles et festives ou d'autres activités collectives. La chargée de mission de cette association indique que celle-ci **« ne voulait pas d'une situation où un professionnel accompagne 10 personnes handicapées car là, on a 10 personnes pour 10 bénévoles »**. Cette volonté de mélanger également accompagné et accompagnant contribue, à **l'intégration** des personnes accompagnées.

« Les compagnons, c'est un groupe de personnes bénévoles qui nous sortent une fois par mois dans différents endroits. On est allé avec eux à Pairi Daiza, on a fait pas mal de sorties avec les compagnons. Pour décider des sorties, ils se réunissent et ils font le tour de nos envies. » (Emma)

Dans le cadre du dispositif visant à reloger des jeunes sans domicile, chaque jeune est suivi par un **parrain ou une marraine**. Lors des réunions organisées en amont de ce projet, une rencontre a été organisée entre les éventuels parrains et marraines et les jeunes qui allaient être relogés.

« C'est les parrains et les marraines qui choisissent. En fonction de comment est le jeune, ils vont le prendre sous leur aile » (Quentin, à propos de sa rencontre avec sa marraine)

Ces parrains et marraines ont une **relation de proximité** avec les jeunes qu'ils accompagnent. Leur rôle est **d'alléger la masse de travail de la coordinatrice** de ce projet en soutenant les jeunes au **quotidien**, comme en témoigne Alpha :

« Au lieu d'appeler E. [coordinatrice du projet], moi, j'appelle toujours ma marraine pour lui expliquer mes problèmes. Elle transmet le message à E. Des fois, je vois directement avec E., s'il y a un soucis. Je suis souvent en contact avec ma marraine parce que, dès que je l'appelle, elle décroche directement » (Alpha, sur ses relations avec sa marraine)

Ces encadrants bénévoles contribuent à **remettre en question l'accompagnement social**. Leur **relation directe et de proximité** avec les jeunes leur confère une **double légitimité : auprès des personnes encadrées comme des encadrants. Les parrains et marraines peuvent amener l'association porteuse du projet à le repenser.**

“

« Je vis avec une copine [...] Au début, ils (l'association qui le reloger) n'étaient pas trop pour. Mais moi comme je leur ai dit, je ne vais pas la laisser, c'est mort. Je leur ai dit qu'elle restera à la maison ; et puis au début c'est pas trop passé, puis après, grâce à ma marraine, c'est resté. C'est ma marraine qui m'a poussé, qui a poussé à tout. Le logement c'est grâce à elle, si je vis avec ma copine c'est grâce à elle, si j'ai à manger de temps en temps c'est grâce à elle » (Quentin)

Ce recours à des bénévoles questionne les missions d'un travailleur social. Comment articuler son temps entre accompagnement humain et accompagnement administratif ? S'il existe une complémentarité entre bénévoles et travailleurs sociaux, il existe un risque que le bénévolat devienne une variable d'ajustement de l'accompagnement social.

Une assistante sociale travaillant dans un accueil de jour pour femmes indique que, depuis qu'elle est à ce poste, elle « **partage le quotidien des femmes accueillies** » et qu'elle **entre « dans son cœur de métier** ». Ces propos font écho à ceux d'une assistante sociale du SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation), qui a constaté, en arrivant à son poste, que celui-ci « comprenait beaucoup de missions administratives, or ce n'est pas mon corps de métier ». Une cheffe de service d'une association affirme **qu'on « a oublié l'essence des métiers du social** ». Elle dit s'interroger sur les besoins des associations aujourd'hui : doit-elle **embaucher « des travailleurs sociaux ou des agents administratifs ? »**

La politique du Logement d'abord est un moment décisif pour le **travail social**. Ce dernier a une position privilégiée dans la mesure où il intervient à la croisée des difficultés des personnes et des dispositifs permettant d'y répondre. Le **financement de l'accompagnement social interroge** beaucoup d'acteurs : « **qu'est-ce qui est considéré comme de l'accompagnement ?** ». Cela soulève l'enjeu des financements et de la prise en compte des « **inquantifiables** » de l'intervention sociale (éducatrice spécialisée). Une des structures rencontrées a vu son nombre d'employés divisé par deux en 5 ans, pour des raisons budgétaires.

Plusieurs acteurs soulignent avoir remarqué un **basculé dans le financement du Logement d'abord**. Les propos d'un chargé de mission synthétisent les dires de plusieurs acteurs rencontrés : « **Initialement, dans le cadre du logement d'abord, des petites associations intervenaient à l'échelle du quartier. Puis, pour des questions d'économie d'échelle, on est passé à un niveau macro. Cela a pu dénaturer certains projets** ». Il prend l'exemple d'une professionnelle à Paris, qui a démissionné du programme Un chez soi d'abord car « **c'était devenu l'usine : un contrôle important des chiffres et la temporalité des personnes n'était pas respectée** ».

CONCLUSION

Cette étude a pour objectif d'éclairer les décisions à prendre dans le cadre de la politique du Logement d'abord en direction des personnes en situation de vulnérabilité vis-à-vis du logement : qu'il s'agisse de l'accès au logement, du bien-être dans le logement ou du maintien dans celui-ci.

Deux fronts à investir : le marché du logement et l'accompagnement des ménages

L'analyse montre que les actions **à mener** pour lutter contre la vulnérabilité des personnes vis-à-vis du logement doivent agir sur deux fronts :

- celui du marché du logement. La tension entre la demande et l'offre de logements sociaux montre la nécessité de produire en grande quantité des logements abordables, de petites tailles mais aussi de grandes tailles pour répondre aux besoins des familles et des revenus très modestes. La lutte contre l'habitat insalubre apparaît également cruciale.
- celui de l'accompagnement des ménages.

Un accompagnement des ménages à renforcer

Les travaux montrent que les ménages vulnérables vis-à-vis du logement cumulent les difficultés et n'accèdent pas suffisamment aux aides auxquelles ils ont droit, par manque d'information ou par réticence.

Il convient donc de mettre l'accent sur :

- l'information des ménages ;
- le ciblage des situations clés pendant lesquelles les personnes risquent de basculer : séparation, perte d'emploi, arrivée à l'âge adulte, maladie, etc ;
- le renforcement des moyens pour l'accompagnement ;
- l'élargissement des thématiques accompagnées au domaine de la santé, en particulier de la santé psychique ;
- le rapprochement des lieux d'accompagnement à travers des espaces de proximité.

Autonomie, accompagnement et bien-être : un débat à mener dans le cadre du Logement d'abord

La connaissance du Logement d'abord reste partielle parmi les acteurs associatifs et institutionnels. De plus, la définition de l'autonomie nécessaire pour accéder au logement diverge selon les acteurs. Ces divergences impactent la cohérence des réponses des différents partenaires et la fluidité des parcours résidentiels des ménages.



ANNEXES

CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES RENCONTRÉES

Nom anonymisé	Âge	Modalité de mise en relation	Statut du logement	Type de difficulté dans le logement	Genre	Diplôme
Martine	70	Café solidaire	Locataire du parc social	Plusieurs pertes de logement du à des violences conjugales	Femme	Aucun
Sandrine	45	Association logement	Locataire du parc privé	Problèmes financiers, procédure d'expulsion, suivi psychiatrique, logement indécent	Femme	Aucun
Pedro	35	Contact personnel	Locataire du parc social	Ressources financières faibles, troubles dépressifs, logement indécent, a été sans domicile plusieurs années	Homme	Aucun
Louise	61	Café solidaire	Locataire du parc social	Indécence, troubles dépressif, a été victime de violence conjugales	Femme	Aucun
Quentin	23	Association "AHI"	Intermédiation locative	4 mois à la rue, jeune isolé	Homme	Brevet des collèges
Alpha	18	Association "AHI"	Intermédiation locative	Ancien mineur isolé pris en charge par l'ASE puis sorti de l'ASE à 18 ans.	Homme	CAP d'entretien de locaux
Mohammed	19	Association "AHI"	Intermédiation locative	Ancien mineur isolé pris en charge par l'ASE, aujourd'hui en contrat Entrée dans la vie active.	Homme	En cours de formation dans la restauration
Aman	24	Association "AHI"	Intermédiation locative	Réfugié, précarité économique, non maîtrise du français	Homme	Aucun
Jean-Marie	68	Association logement	Locataire du parc social	Ancien SDF, parcours carcéral	Homme	Non renseigné
Marie	24	Association insertion pro	Locataire du parc social	Mère isolée, difficultés d'insertion professionnelle, dette, précarité énergétique, logement en sur occupation	Femme	CAP repassage
Adeline	33	Association insertion pro	Locataire du parc privé	Ressources économiques précaires, handicap	Femme	Master en Arts
Manon	34	Association logement	Locataire du parc privé	Logement en sur occupation puis logement déclaré insalubre	Femme	CAP
Caroline	47	Association logement	Locataire du parc privé	Impayés de loyer, logement déclaré insalubre	Femme	Non renseigné
Emma	49	Association spécialisée	Foyer d'accueil médicalisé	Personne cérébrolésée	Femme	Non renseigné
Pauline	47	Comissariat	Locataire du parc social	Longue période de violences conjugales vécues, en procédure de divorce	Femme	CAP couture
Agathe	35	Centre social	Locataire du parc privé	Insalubrité, problèmes de santé	Femme	
Sarah	21	Contact personnel	Locataire du parc privé en colocation	Etudiante, ressources précaires	Femme	Master1 en cours
Aboubacar	34	Contact personnel	Locataire du CROUS	Titre de séjour précaire, résidence insalubre, pas de ressources	Homme	Master en Guinée, équivalence en France en cours

Profession des parents	Profession (dernière)	Enfants	Ressources financières	Lieu de vie
Mère : au foyer. Père : ouvrier	garde malade - aujourd'hui retraitée	Oui (4 enfants adultes)	Retraite (1 000 euros) + APL	Lille (Fives)
Non renseigné	Boulangère	Oui	Prestation maladie + APL	Lomme
Père : maçon carreleur	actuellement en recherche d'emploi dernier emploi : stage en conditionnement en l'ESAT	Oui (placé par ASE)	AAH+APL	Lille
Non renseigné	Dans la restauration	Oui (mais plus de contact)	AAH: 1040	Hellemes
Non renseigné	Serveur (en cours)	Non	Salaire: 1200	Lomme
Mère : au foyer	Agent d'entretien	Non	Salaire: 1200	Roubaix
Non renseigné	Cuisinier	Non	Salaire dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	Roubaix
Père : commerçant, Mère : au foyer	Manoeuvre	Non	84 euros (garantie jeune)	Roubaix
Père : routier, Mère : au foyer	jardinier	Non	1200 (pension de retraite)	Villeneuve d'Ascq
Mère : au foyer, Père : a abandonné le foyer familial	Contrat d'insertion repassage	2 enfants	Salaire (800 euros) + APL	Lille Sud
Mère : éducatrice spé, Père : commercial	Accompagnant d'élève en situation de handicap	Non	Environ 1000 euros	Lille (Fives)
Père : bûcheron, Mère : au foyer	Ouvrière, de nuit, intérim dans le nettoyage	3 enfants	3000 (ressources totales du ménage)	Houplines
Non renseigné	Employée (en cours de reclassement suite à un problème de santé)	2 enfants (dont 1 à charge)	1 350 euros de salaire	St-André
Père : ouvrier qualifié, Mère : au foyer	Ancienne agent administrative (a toujours été vacataire)	Non	AAH	Lomme
Père : agent de nettoyage, Mère : au foyer	N'a pas travaillé depuis 25 ans	3 enfants	RSA+ prestations	Roubaix
Non renseigné	Sans profession	3 (et grossesse en cours)	RSA + APL + allocations familiales	Tourcoing
Non renseigné	Étudiante	non	Bourse étudiant + APL	Lille
Non renseigné	Gérant de cybercafé - actuellement étudiant	non	Sans ressources	Villeneuve d'Ascq

LISTE DES ACTEURS ASSOCIATIFS ET INSTITUTIONNELS RENCONTRÉS

Thématiques	Structure	Fonction
Insalubrité/ indécence	Ville de Roubaix	Directeur habitat hygiène
	Soliha	Assistant de service social
Associations logement "généralistes"	GRAAL	Responsable du territoire de Roubaix
	Oslo	Responsable de service pôle social
	Oslo/ ALEFPA	Directrice pôle inclusion sociale
	Soliha	Responsable action sociale
Sortie d'incarcération	GRAAL (Lille)	Référente "sortants de prison"
	Service pénitentiaire (SPIP) d'Annoeulin	Assistante sociale
Expulsions locatives	GRAAL (Lille)	Référente "expulsion locative"
Soutien méthodo, compréhension exogène	Laboratoire du CLERSE - Université de Lille	Maître de conférence
	MEL, Direction Habitat	Chargé de mission Responsable d'unité fonctionnelle
Violences conjugales/ familiales	Solfa/ Astrée	Cheffe de service pôle violences faites aux femmes
	Comissariat de Roubaix	Assistant de service social commissariat
Lieu de convivialité (pour entretiens)	EPHATHA	Fondateur
Logement des jeunes	abej SOLIDARITE	Directeur Logement d'Abord
	Union régionale pour l'habitat des jeunes/ résidence Béthanie	Directeur résidence Béthanie
	Mission locale de Lille	Service accompagnement social
Sortants d'hébergement	Maison des Femmes de Roubaix	Directrice
	Coordination mobile d'accueil et d'orientation (CMAO)/ Union régionale pour l'habitat (URH)	chargée de mission pôle politiques sociales
	Soliha	Educateur spécialisé, référent hébergement d'urgence
Santé mentale	Fédération de recherche en psychiatrie et santé mentale Hauts de France (F2RSMPSY)	Directeur
	Etablissement public de santé mentale (EPSM)	Educatrice spécialisée
Bailleurs sociaux	NA 3F	Chargé d'accompagnement social
	LMH	DGA stratégies et politiques publiques de l'habitat
	LMH	Agent de proximité
Santé/ Adaptation du logement	Groupement hospitalier de l'institut catholique de Lille	Assistante sociale
	La vie devant soi	Chargée de mission
	Ensemble autrement	Responsable développement et innovation social
Insertion professionnelle	Maison des initiatives pour l'accès à l'emploi (MIAE) de Tourcoing	Directrice
Rénovation urbaine	Fabrique des quartiers	Responsable relogement
Autres	Collège représentatif des personnes accompagnées (RPA)	Membre



Centre Europe Azur
323 Avenue du Président Hoover
59000 LILLE

+33 (0)3 20 63 33 50
agence@adu-lille-metropole.org
www.adu-lille-metropole.org

